

AD 102

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1959

- 0 -

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1959

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1959

- o -

A

Abattoirs municipaux

- Travaux de modernisation	79
- Relèvement de certaines taxes	93
- Emprunt pour travaux de modernisation (2ème tranche)	115

<u>Aide aux sinistrés de Madagascar</u>	35
---	----

<u>Auberge de Jeunesse</u>	130
----------------------------	-----

B

<u>Braderie</u>	69
-----------------	----

Budget

- Crédits additionnels pour l'exercice 1958	6
- Budget supplémentaire 1959	139
- Budget principal 1960 de la Ville	178

C

<u>Chambre funéraire - Règlement d'utilisation</u>	162
--	-----

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs	39
- Révision des comptes 1958	105

Conseil Municipal

- Proclamation de M. Jean GUILLE	2
- Installation du nouveau Conseil Municipal et élection de la Municipalité	21
- Désignation des commissions municipales et autres	26 - 145
- Election des délégués sénatoriaux	32
- Fixation d'une date de séance	38

Contentieux

- Elections municipales (observations BAUR-TERVER)	61
--	----

Cultes

- Travaux d'entretien au Temple protestant	78
- Nantissement de titres de dommages de guerre de la paroisse protestante	130
- Salle mortuaire - Règlement d'utilisation	162

D

Dénomination de rues

- Percée Sud	2
- Rue Cormontaigne	2
- Pont de Yutz	2

E

Eau

- Crédit supplémentaire pour la pose d'une conduite d'eau au passage supérieur de la route de Metz	10
- Fourniture d'eau au Fort de GUENTRANGE	74
- Situation par suite de la sécheresse	112

Ecoles

- Création d'un centre itinérant post-scolaire agricole	45
- Construction du groupe scolaire du NIEDERFELD	46
- Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements d'enseignement du second degré en 1959	49
- Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé pour l'exercice 1958/59	70
- Extension des écoles maternelles de la Côte des Roses et de St-PIERRE	72
- Programme 1960 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré	73
- Conditions d'occupation du domaine communal par un poste de transformation (Lycée de Garçons)	87
- Programme 1960 de constructions et de grosses réparations pour les écoles du 1er degré	123
- Transport d'élèves	126
- Création de classes primaires élémentaires (Côte des Roses et Niederfeld)	160

Elections

- Election des délégués sénatoriaux 32

Emprunts

- Emprunt pour l'aménagement définitif des abords des immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome 43
- Emprunt pour la modernisation de l'éclairage public (3ème tranche) 65
- Emprunt pour le financement du groupe scolaire du Niederfeld 66 - 151
- Garantie d'emprunt à la Sté des Amis de l'Ecole Pratique des Mines 67
- Garantie d'emprunt à la Sté "THIONVILLE - VIEIL-ORME" 68 - 121
- Emprunt pour la construction de la piscine 115
- Emprunt pour la modernisation des Abattoirs (2ème tranche) 115
- Amortissement de l'emprunt de vétusté de la Sté Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise 116
- Garantie d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE 119
- Garantie d'emprunt à la Sté Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE 153

Enquêtes de commodo et incommodo

- Projet d'installation, par la Sté Thionvilloise de Ciments, d'une citerne de fuel-oil à l'Usine d'EBANGE 58
- Plan d'alignement de la route de la Briquerie 88

Enseignement

- Création d'un centre itinérant post-scolaire agricole 45
- Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements d'enseignement du second degré en 1959 49
- Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé pour l'exercice 1958/59 70
- Programme 1960 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré 73
- Conseil d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique - Désignation de membres 145
- Création de classes primaires élémentaires (Côte des Roses et Niederfeld) 160

.../...

H

Habitations à loyer modéré

- Budget primitif de l'Office Public d'H.L.M.
de la Ville de THIONVILLE 177

Hôpital Civil

- Compte administratif pour l'exercice 1957 17
- Budget supplémentaire 1958 17
- Budget principal 1959 17
- Budget supplémentaire 1959 177
- Budget primitif 1960 177

M

Madagascar

- Aide aux sinistrés 35

Municipalité

- Installation du nouveau Conseil Municipal et
élection de la Municipalité 21
- Création d'un poste supplémentaire d'adjoint 25
- Election d'un adjoint supplémentaire 26
- Autorisation annuelle de traiter de gré à gré 147

S

Salle mortuaire - Règlement d'utilisation 162

Sapeurs-Pompiers

- Cession de matériel à SAINT-NICOLAS-EN-FORET 19

Sports

- Création d'un centre médico-sportif 71

Subventions

- Comité d'organisation du "Circuit de l'Est" 4
- Commissariat Général du Tour de France 5
- Cercle Alsacien 6
- Football-club de BEAUREGARD 62
- Comité pour l'érection d'un monument au Président
Albert Lebrun 63

- Cyclo-Sport Thionvillois	64
- Jeunesses Musicales de France	64
- Ciné-Club "Objectif 55"	114
- U.S. GUENTRANGE	148
- Union Nationale des Invalides de Guerre	149
- Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique	150
- Sté Philharmonique de THIONVILLE	150
<u>Sursis d'incorporation</u>	2 - 39

T

Taxes et droits

- Exonération de la taxe sur les spectacles	35 - 113
- Dégrèvements	40
- Relèvement de certaines taxes communales	91
- Mesures concernant différentes taxes communales	154
- Mise en recouvrement de droits de riverains (rues des Lilas, Lyautey, Jean-l'Aveugle, Louis- le-Pieux, Place St-François)	159
- Taxe sur les chiens	178
- Taxe de voirie	180

Transports

- Remplacement d'une batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL	11
- Acquisition d'une nouvelle benne à ordures	11
- Acquisition d'une fourgonnette 2 CV	57
- Transport d'élèves	126
- Acquisition de bennes à ordures	137

Travaux

- Travaux préparatoires à la construction de logements, Avenue de Guise	12
- Raccordement du réseau des eaux usées de TERVILLE à celui de THIONVILLE	13
- Aménagement des abords du Cours de Rome	16
- Construction du groupe scolaire du Niederfeld	46
- Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements d'enseignement du second degré en 1959	49

- Aménagement du canal-égout au Crève-Coeur	53
- Aménagement de la rue des Marguerites	54
- Viabilité du lotissement des Vieux Jardins	55
- Extension des écoles maternelles de la Côte des Roses et de St-Pierre	72
- Programme 1960 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré	73
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la route de Guentrange	75
- Crédits supplémentaires pour la construction des ateliers municipaux	77
- Travaux d'entretien au Temple protestant	78
- Travaux de modernisation des Abattoirs municipaux	79
- Achèvement des travaux d'aménagement de la Tour aux Puces	81
- Aménagement de la rue des Tanneurs	84
- Aménagement du canal-égout dans les voies projetées dans le secteur des "Prés de Guentrange"	86
- Aménagement du canal-égout, Square du Onze-Novembre	87
- Conditions d'occupation du domaine communal par un poste de transformation	87
- Programme 1960 de constructions et de grosses réparations pour les écoles du 1er degré	123
- Aménagement d'un complexe de plein air	130
- Aménagement de la pépinière municipale	131
- Ravalement et entretien des immeubles	133
- Raccordement du réseau des eaux usées de l'annexe de Lagrange à Manom à l'égout collecteur de Thionville	168
- Construction d'une station d'épuration des eaux usées	172
- Aménagement de la voie longeant les quais de la Moselle	175

U

Urbanisme

- Plan d'alignement de la route de la Briquerie	56 - 88
- Urbanisation du secteur délimité par la route de Guentrange, le boulevard périphérique, la route de la Briquerie et l'Avenue Vauban	61

- Plan d'Urbanisme de la vallée de la Fensch	61
- Ravalement et entretien des immeubles	133
- Plan d'alignement du chemin des Vergers	166
- Plan d'alignement de la rue St-Urbain	167
- Plan d'alignement de la voie devant relier la rue des Corporations à la rue de Manom (commune de Manom)	167

V

Voirie

- Remplacement d'une batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL	11
- Acquisition d'une nouvelle benne à ordures	11
- Raccordement du réseau des eaux usées de Terville à celui de Thionville	13
- Aménagement des abords du Cours de Rome	16
- Aménagement du canal-égout au Crève-Coeur	53
- Aménagement de la rue des Marguerites	54
- Aménagement du lotissement des Vieux Jardins	55
- Plan d'alignement de la route de la Briquerie	56 - 88
- Acquisition d'une fourgonnette 2 CV	57
- Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la route de Guentrange	75
- Aménagement de la rue des Tanneurs	84
- Aménagement du canal-égout dans les voies projetées dans le secteur des "Prés de Guentrange"	86
- Aménagement du canal-égout, Square du Onze-Novembre	87
- Classement de certains chemins dans la voirie communale	89
- Acquisition de bennes à ordures	137
- Commission de curage des fossés - Désignation des membres	145
- Plan d'alignement du chemin des Vergers	166
- Plan d'alignement de la rue St-Urbain	167
- Plan d'alignement de la voie devant relier la rue des Corporations à la rue de Manom (commune de Manom)	167
- Raccordement du réseau des eaux usées de l'annexe de Lagrange à Manom à l'égout collecteur de Thionville	168

Mairie de ...
le 3 février 1979

- Construction d'une station d'épuration des eaux usées 172
- Aménagement de la voie longeant les quais de la Moselle 175
- Taxe de voirie 180

Président : M. ...
 Vice-Président : M. ...
 Secrétaire : M. ...
 Trésorier : M. ...

Ordre du jour

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...
7. ...
8. ...
9. ...
10. ...

Séance du Conseil Municipal

du 9 février 1959

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjointes.

Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubach,
Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger, Marasse,
Koelsch, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Muller E., Herz, Guille,
Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Muller P. et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Herbeth à M. le Maire.
M. Friedrich à M. Schmidt.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Demande de subventions.
4. Crédits additionnels pour l'exercice 1958.
5. Crédit supplémentaire pour la pose d'une conduite d'eau au passage supérieur de la Route de Metz.
6. Remplacement d'une batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL.
7. Acquisition d'une nouvelle benne à ordures.
8. Travaux préparatoires à la construction de logements Avenue de Guise.
9. Raccordement du réseau des eaux usées de Terville à celui de Thionville.
10. Aménagement des abords du Cours de Rome.

.../...

11. Hôpital Civil

- a) Compte administratif pour l'exercice 1957
- b) Budget supplémentaire 1958
- c) Budget principal 1959.

12. Séance Secrète

- a) Communications
- b) Opérations immobilières
- c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1958, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de la proclamation comme Conseiller Municipal, en remplacement de M. RICAU démissionnaire, de M. Jean GUILLE, intervenue à la date du 28 janvier 1959.

M. le Maire souhaite à M. GUILLE présent dans la salle, une cordiale bienvenue au nom de tout le Conseil Municipal et l'installe dans ses fonctions.

M. GUILLE l'en remercie.

M. Dalmar entre en séance.

- des dénominations de "Percée Sud" et de "Rue Cormontaigne" que la Municipalité se propose de donner à deux nouvelles voies en cours d'aménagement dans le lotissement artisanal du Fort de Yutz.

M. Muller E. estime que la Municipalité devrait saisir cette occasion pour donner officiellement un nom au pont qui enjambe les lignes du chemin de fer.

M. le Maire n'y voit pas d'objection ; il propose de le dénommer Font de Yutz.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dénominations ci-dessus.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie des classes 1959 et 1960, ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

.../...

Il s'agit de MM. :

Classe 1959 :

- HEISEL René, Jean, Claude, né le 5 février 1939 à Thionville, y demeurant, 4, rue de Bourgogne

Classe 1960 :

- BANTZ Ildebert, Paul, né le 9 novembre 1940 à Basse-Yutz, domicilié à Thionville, 71 route de Guentrange
- BILDE Christian, Jean, né le 21 décembre 1940 à Thionville, y demeurant 34 b, rue Guérin de Waldersbach
- BLINDERMANN Jacques, né le 25 février 1940 à Thionville, y demeurant 18, rue Alexandre Dreux
- BOUILLOT Bernard, Etienne, né le 29 mars 1940 à Autun (S. et L.) domicilié à Thionville, 9, Promenade Leclerc
- CHASSIN de KERGOMMEAUX Jean, Ignace, Marie, Daniel, né le 12 juillet 1940 à Orgedeuil (Charente), domicilié à Thionville, Quartier Chevert
- DHALLEINE Michel, Jules, Gaston, né le 25 janvier 1940 à Hazebrouck (Nord), domicilié à Thionville, Caserne Jeanne d'Arc, Bât. R. 4
- DIETZE Alphonse, né le 13 avril 1940 à Thionville, y demeurant, 4 Impasse de la Caille
- DONCOURT Philippe, Jean, Michel, né le 10 juin 1940 à Besançon (Doubs) domicilié à Thionville, 5, rue Castelnau
- FABERT Louis, Marie, Joseph, né le 26 avril 1940 à Thionville y demeurant 44, rue de Paris
- GIRARD Jean, Marie, Jules, né le 16 décembre 1940 à Le Bugue (Dordogne) domicilié à Thionville, 13 avenue Clémenceau
- GLATT Serge, René, né le 28 novembre 1940 à Manom, domicilié à Thionville, 1, rue de la Gendarmerie
- GOTSTEIN Georges, Henri, né le 13 décembre 1940 à Agen (L. et G.) domicilié à Thionville, 26, avenue Albert Ier
- GUERIGEN Jean-Bernard, né le 5 février 1940 à Metz, domicilié à Thionville, 8, rue de Verdun
- HAMELAIN Michel, Pierre, André, Marie, né le 17 mai 1940 à Nantes (L. At.), domicilié à Thionville, 7 rue Gambetta
- HAMES Claude, né le 25 février 1940 à Baalon (Meuse), domicilié à Thionville, 14 Place de la République
- HARLE Henri, Fernand, Clément, né le 4 mars 1940 à Thionville y demeurant 15, rue Paul Albert
- HEIDER Marc, Léon, Philippe, né le 10 février 1940 à Vittel (Vosges), domicilié à Thionville, 26, rue Ecole des Mines
- JEAN Claude, Marie, Louis, Albert, né le 13 octobre 1940 à Hayange domicilié à Thionville, 11, rue Gambetta

.../...

- KAIFFER Michel, Jean, Marie, né le 29 décembre 1940 à Chalons-sur-Marne (Marne), domicilié à Thionville, 18 bld Hildegarde
- KOESSLER Georges, Court, Etienne, né le 5 décembre 1940 à Metz domicilié à Thionville, 36 rue Joffre
- LEROY Gilbert, Maurice, né le 27 juin 1940 à Périgueux (Dordogne) domicilié à Thionville, 10, rue Jean Wehé
- LESCALIER Yvon, Robert, René, né le 20 octobre 1940 à Vandoeuvre (M-et-Mos.) domicilié à Thionville, 2, rue de la Cité
- LUTZ Louis, né le 11 septembre 1940 à Sartène (Corse), domicilié à Thionville, 11 rue Castelnau
- MUNCH Alain, Philippe, né le 27 janvier 1940 à Montier en Der (Hte Marne), domicilié à Thionville, 36, rue Foch
- NILLES Bernard, Louis, Henri, né le 9 décembre 1940 à Thionville, y demeurant 27, rue St Urbain
- OULMANN Bernard, Alfred, Jean, Marie, né le 25 juillet 1940 à Thionville, y demeurant 40, route de la Briquerie
- PARISSET Gérard, Ferdinand, Marie, né le 2 mai 1940 à Angers (M.etL) domicilié à Thionville, 19, avenue Albert Ier
- ROMAIN Yves, né le 10 janvier 1940 à Neufchateau (Vosges), domicilié à Thionville, Quartier Chevert
- SAMSON Jean, Louis, Raymond, né le 5 octobre 1940 à Mézières en Brenne (Indre), domicilié à Thionville, 1, Cours de Rome
- SCHALK Hervé, né le 9 avril 1940 à Caen (Calvados), domicilié à Thionville, 13, rue Pasteur
- SCHLITT Jean, Léon, Robert, Emile, né le 17 décembre 1940 à Thionville, y demeurant 48, avenue de Gaulle
- SPADI Jean, Claude, né le 20 novembre 1940 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié à Thionville, Quartier Chevert

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes ci-dessus.

M. le Dr Schmitt entre en séance.

3. Demandes de subventions.

a) Comité d'organisation du "Circuit des Provinces de l'Est".

M. Petitjean, adjoint : L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur une participation de la Ville à une grande épreuve cycliste, "le Circuit des Provinces de l'Est", qui doit se dérouler cette année du 15 au 19 avril 1959 et sur le parcours de laquelle

.../...

Thionville a été retenue comme ville-étape (l'avant-dernière du circuit). A cette course de plus de 1000 kilomètres participeront plusieurs équipes internationales et certains coureurs chevronnés du Tour de France, c'est dire l'importance de cette manifestation sportive qui présente en outre, pour notre Ville, un intérêt sur le plan de la propagande touristique.

La Municipalité estime que la course projetée devrait être encouragée dans toute la mesure du possible ; elle se trouve en effet être la plus importante épreuve cycliste française après le Tour de France et il semble que si son déroulement se fait dans de bonnes conditions, on pourra espérer qu'elle prendra place dans les futurs calendriers du sport cycliste.

Aussi propose-t-elle d'accorder aux organisateurs une subvention de 100.000,- Fr qui s'ajoutera à l'aide matérielle habituellement consentie en ces circonstances.

La Commission des Finances s'est ralliée à cette proposition.

M. Muller E. désirerait savoir, M. Koelsch, Président du Syndicat des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs présent dans la salle pouvant éventuellement nous donner les indications nécessaires, s'il y a suffisamment de chambres disponibles en ville pour pouvoir accepter Thionville comme ville-étape.

M. Petitjean fait connaître que c'est le Comité de la course qui a choisi notre Cité comme étape du circuit et qu'il est à présumer qu'il l'a fait en connaissance de cause.

M. le Maire ajoute que c'est précisément parce que la Ville a été désignée comme étape que la Municipalité propose d'allouer, aux organisateurs, une subvention de 100.000,- Fr.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité accorde au Comité d'organisation du "Circuit des Provinces de l'Est" une subvention de 100.000,- Fr à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII - article 4.

M. Tresse entre en séance.

b) Commissariat Général du Tour de France

M. Petitjean, adjoint : L'itinéraire du Tour de France 1959 prévoit le passage de cette grande épreuve cycliste à Thionville, au cours de l'étape Metz-Namur. A cette occasion, la Ville a, comme par le passé, été sollicitée en vue d'une participation financière aux frais d'organisation de cette épreuve. Il lui a notamment été laissé entendre que si elle reconduisait l'aide consentie en 1955, aide complétée à l'époque par celle de l'Association des Commerçants et du Syndicat des Cafetiers, il est probable qu'un contrôle volant

.../...

serait installé à Thionville, ce contrôle ayant pour conséquence de faire figurer la ville sur toutes les cartes officielles du Tour et de lui assurer ainsi une certaine publicité.

En 1955, la Ville avait consenti aux organisateurs du Tour de France une subvention de 30.000,- Fr à laquelle s'ajoutait une aide en nature et la prise en charge des frais de police de même comme dit précédemment, une participation des commerçants.

Il ne semble pas y avoir d'objections à ce que la Ville fasse cette année un effort analogue, les frais de police étant estimés à 5.000,- Fr contre 2.500,- Fr en 1955.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de l'ordre de 30.000,- Fr

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Commissariat Général du Tour de France, une subvention de 30.000,- Fr à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII - article 4.

M. Bathis entre en séance.

c) Cercle Alsacien

M. Petitjean, adjoint : A l'occasion du 60ème anniversaire de sa fondation, le Cercle Alsacien se propose d'organiser, le 21 juin prochain, une fête folklorique qui verra la participation de plusieurs autres groupes folkloriques. Le programme des manifestations comporte un cortège à travers la ville et une kermesse suivie d'une fête de nuit Place Turenne.

Pour pouvoir faire face aux nombreux frais qu'entraîne l'organisation de la fête projetée, le Cercle Alsacien sollicite l'aide de la Ville. La municipalité pense qu'une subvention de 30.000,- Fr pourrait lui être accordée à titre d'encouragement, de même que l'aide matérielle habituelle.

La Commission des Finances n'a pas pu être saisie de la question en raison de l'entrée tardive en Mairie de la demande du Cercle Alsacien.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Cercle Alsacien, une subvention de 30.000,- francs à prélever sur le crédit ouvert au Budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII - article 4.

MM. Houcheringer et Schmit T. entrent en séance.

4. Crédits additionnels pour l'exercice 1958

M. Petitjean, adjoint : Les régularisations budgétaires qui s'imposent en fin d'exercice, à la suite de dépassements de crédits provoqués par certaines dépenses obligatoires et urgentes,

.../...

s'effectuent sous la forme d'autorisations spéciales soumises au vote de l'Assemblée communale et groupées dans le tableau qui suit.

D E P E N S E S

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
<u>SECTION ORDINAIRE</u>				
I	4	Allocations familiales et de salaire unique	24.391,-	
VI	6	Indemnités allouées lors d'interventions	107.725,-	
VIII	13	Salaires et indemnités des éboueurs	15.857,-	
"	14	Contribution forfaitaire	794,-	
XI	8	Allocations familiales et de salaire unique	5.957,-	
"	11	Salaire et indemnités (balayeurs)	341.875,-	
"	12	Contribution forfaitaire (")	17.094,-	
"	18	Allocations familiales et de salaire unique (transport)	44.160,-	
XII	11	Assurances de véhicules	201.000,-	
"	12	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	16.266,-	
XV	1	Traitement, salaires et indemnités du personnel (abattoirs)	236.920,-	
"	2	Contribution forfaitaire	5.342,-	
XVII	38	Contribution forfait. (pers. bains-douches)	94,-	
XVIII	4	Allocations familiales et de salaire unique (service Bâtiments)	113.860,-	
XIX	24	Assurances diverses	268.701,-	
à reporter			1.400.036	.../...

Chap. art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
	report	1.400.036,-	
XIX 26	Forêt de la Ville - entretien et exploit.	40.000,-	
XXI 9	Bourse de ler équipe- ment au profit d'élèves du Collège Technique Garçons	54.920,-	V/rec.chap.VIII art. 12
XXVI 4	Participations dans les frais des colonies de va- cances extra-municipales	201.350,-	
XXX 7	Frais de poursuites à charge de la Ville	1.506,-	
XXX 14	Centre d'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole (centre d'ens. horticole)	45.000,-	V/rec.chap. VIII art. 14

Total des crédits additionnels
Section ordinaire :

1.742.812,-

Des recettes nouvelles ont été enregistrées et ont fait
l'objet des inscriptions additionnelles suivantes :

R E C E T T E S

Chap. art.	Nature	Recette ad- ditionnelle	Observations
<u>SECTION ORDINAIRE</u>			
VIII 12	Dotation de ler équipe- ment accordé par l'Etat au profit d'élèves du Collège Technique de Garçons	54.920,-	V/dep.chap.XXIart.9
" 13	Subventions de l'Etat pour le transport des élèves de la Côte des Roses	200.000,-	Arrêté minist. du 6.8.1958
	à reporter	254.920,-	.../...

Chap. art.	Nature	Recette ad- ditionnelle	Observations
	report ...	254.920,-	
VIII 14	Subvention pour le centre post-scolaire agricole et ménager agricole (centre d'ens. horticole)	45.000,-	lettre préf. du 19.12.1958 et 13.1.1959 -V/dép. chap. XXX, art. 14
IX 18	Remboursement des frais d'élection	<u>79.370,-</u>	
	Total des recettes additionnelles - Section ordinaire	<u>379.290,-</u>	
<u>SECTION EXTRAORDINAIRE</u>			
XIII 16	Subvention de l'Etat pour l'aménagement du lotissement "KLOPP"	860.000,-	arr. préf. du 24.10.1956 1er acompte
" 17	Subvention de l'Etat pour l'agrandissement du Lycée de garçons	5.486.250,-	arr. préf. du 2.7.1958 - crédits ouverts en 1957
XVI 24	Participation des riverains aux frais d'aménagement d'une conduite d'eau au "Val Marie"	40.380,-	DCM du 21.4.52
" 25	Participation des riverains aux frais de raccordement du lotissement de la route des Romains au réseau d'électricité	<u>35.000,-</u>	DCM du 14.12.53
	Total des recettes additionnelles Section extraordinaire :	<u>6.421.630,-</u>	

RECAPITULATION

Section	Recettes	Dépenses	Excédent	
			Recettes	Dépenses
Ordinaire	379.290,-	1.742.812,-	-	1.363.522,-
Extraordinaire	6.421.630,-	-	6.421.630,-	-

L'excédent de dépenses qu'accuse la section ordinaire est couvert à l'aide de l'excédent de recettes de 2.217.318,- Fr du budget supplémentaire 1958.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur les régularisations budgétaires ci-dessus qui ont été approuvées par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité approuve les crédits additionnels du budget 1958 proposés ci-dessus.

M. Gertner entre en séance.

5. Crédit supplémentaire pour la pose
d'une conduite d'eau au passage
supérieur de la Route de Metz

M. le Dr Schmitt, adjoint : Par délibérations des 25 juin 1956 et 24 juin 1957, le Conseil Municipal avait dégagé des crédits pour un montant de 7.700.302,- Fr destinés au financement des travaux de pose d'une conduite d'eau de Ø 200 au passage supérieur de la Route de Metz.

Or ces crédits se sont avérés insuffisants à la suite de travaux supplémentaires imprévisibles au départ qu'il a fallu entreprendre au cours de l'opération, notamment la démolition de béton et de maçonnerie des anciens bâtiments arasés lors de la construction du passage supérieur, la démolition des hérissons invisibles des anciennes routes, l'agrandissement du regard par suite de la pose d'une vanne de section non prévue initialement, la déviation de la conduite principale etc... Le décompte des travaux fait ainsi apparaître une insuffisance de crédits de :

Montant décompte des travaux	8.977.835,- Fr
Crédits disponibles	7.700.302,- Fr

Insuffisance de crédits	1.277.533,- Fr
-------------------------	----------------

Il y a encore lieu d'ajouter à ce chiffre la révision de prix. Celle-ci calculée par l'application de la formule figurant au marché (marché n° 195 du 9 octobre 1957, approuvé le 28 octobre 1957) et dans laquelle a été incorporée la marge de neutralisation des salaires hors charges de 3 %, est évaluée à 1.032.988,- Fr.

C'est donc finalement un crédit supplémentaire de :

1.277.533,- + 1.032.988,- = 2.310.521,- Fr

qu'il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir voter.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux ainsi que la Commission des Finances y sont favorables.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit supplémentaire de 2.310.521,- Fr sollicité, celui-ci étant à inscrire au Budget supplémentaire 1959 sous le § 4 où sera consigné l'excédent de l'emprunt de 20 millions de francs réalisé pour la conduite d'eau du Niederfeld.

6. Remplacement d'une batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL

M. le Dr Schmitt, adjoint : Le remplacement de la batterie d'accumulateurs TUDOR n° F 3.579 équipant la benne à ordures SOVEL n° 808 M 57 sera nécessaire d'ici 3 mois environ. Sa durée d'utilisation aura été de 2 ans et 10 mois soit, à 2 mois près, le maximum exigible.

Le prix d'une batterie neuve, y compris la reprise de l'ancienne est de 708.400,- Fr départ usine, soit 730.000,- Fr en tenant compte des prix accessoires et de transport.

L'Assemblée voudra bien donner son accord au remplacement de la batterie usagée, cette proposition ayant déjà reçu l'agrément de la Municipalité et des Commissions compétentes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le remplacement de la batterie d'accumulateurs de la benne à ordures SOVEL ;
- et vote à cet effet un crédit de 730.000,- Fr à inscrire au Budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXIII- article 5.

7. Acquisition d'une nouvelle benne à ordures.

M. le Dr Schmitt, adjoint : L'extension actuelle de la ville, ainsi que l'éloignement de la décharge des ordures ménagères font apparaître la nécessité de l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures. Les trois bennes en service ne permettent, en effet, plus de faire face aux besoins croissants du service d'enlèvement.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à l'acquisition d'un nouveau véhicule. La préférence du service compétent va à une benne électrique SOVEL de 15 m³ de capacité dont les avantages ont déjà pu être appréciés : faible dépense d'énergie, simplicité du fonctionnement, rapidité d'exploitation.

Son prix est de 8.810.700,- Fr suivant devis de la Société SOVEL du 19 décembre 1958, soit de 8.900.000,- Fr compte tenu des frais accessoires.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont statué dans le sens des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition d'une nouvelle benne électrique SOVEL ;
- vote, à cet effet, un crédit de 8.900.000,- Fr à inscrire au Budget supplémentaire 1959 sous le chapitre XXXIII - art. 6 ;
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec la Sté SOVEL pour l'acquisition de ce véhicule, en raison de la spécialité de la fourniture ;
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurance à passer pour ce véhicule.

M. Walter entre en séance.

8. Travaux préparatoires à la construction de logements, Avenue de Guise

M. le Maire : Par lettre du 27 décembre 1958, Monsieur le Ministre de la Construction a informé l'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. qu'une première tranche de 40 logements, sur les 80 prévus au programme de l'Avenue de Guise, serait financée en 1959.

L'Office est par conséquent invité à lancer l'adjudication des travaux afin de connaître le coût de la construction. L'architecte M. J.A. AUGUSTIN prépare le dossier d'appel d'offres.

Les terrains où doivent être érigés les immeubles ne peuvent être surconstruits sans précaution. L'étude du sol conclut à l'obligation d'y prévoir des fondations spéciales. C'est pourquoi il est fort probable que l'Office devra y faire battre des pieux. Comme l'entreprise RAUMELLE spécialiste dans ce genre de travaux est déjà sur place, au Niederfeld, où elle travaille pour le compte de l'Office, il serait peut être intéressant de reconduire son marché sur l'opération de l'Avenue de Guise, ce qui permettrait d'entreprendre les travaux dans le courant du mois de mars, d'où économie de 7 à 800.000,- Fr pour la réinstallation de la sonnette. Si les services de la construction à Metz refusent la reconduction de ces travaux et exigent une nouvelle adjudication publique, le démarrage sera retardé de quelques mois. Dans ce cas, l'entrepreneur de gros-oeuvre devra sous-traiter les fondations spéciales, mais il sera alors seul responsable de la construction.

Comme il est fort probable que la Ville devra également faire battre des pieux pour l'immeuble de 12 logements qu'elle projette de construire pour l'Administration Militaire, Avenue de Guise, tout à côté des immeubles H.L.M. projet qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 1958, approuvée en ce qui concerne

l'exécution des travaux, par M. le Préfet de la Moselle le 23.1.59 l'Office a pensé que les deux opérations pourraient se faire simultanément, chaque organisme prenant à sa charge la part des frais lui incombant. L'architecte M. J.A. AUGUSTIN est chargé des deux opérations Ville et Office.

Si tel est également l'avis de la Municipalité et du Conseil Municipal, l'Office Municipal d'H.L.M. pourrait se mettre en rapport avec l'entreprise PAUMELLE pour obtenir des prix avantageux.

Quelle que soit la solution qui sera adoptée, il est indispensable que le Conseil Municipal vote un crédit prévisionnel de 5 millions de francs pour que le financement des sondages de terrain et des pieux pour l'immeuble communal soit assuré, l'Office ne pouvant faire l'avance au profit de la Ville des frais en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux de fondations spéciales proposés ci-dessus pour l'immeuble que la Ville est appelée à construire, Avenue de Guise ;

- vote à cet effet un crédit de 5.000.000,- Fr à inscrire au budget supplémentaire 1959, sous le chap. XXXV ;

- sollicite en raison de la spécialité des travaux et de l'économie qui peut être réalisée à cette occasion, l'autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré, pour l'exécution de ces travaux avec l'entreprise qui sera chargée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de ceux qui le concernent.

9. Raccordement du réseau des eaux usées de Terville à celui de Thionville.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Par délibération en date du 16 mai 1958, le Conseil Municipal a donné son accord au raccordement du réseau des eaux usées de Terville à celui de Thionville.

Il a, à cet effet, décidé qu'un contrat serait à passer entre les deux communes afin de déterminer les conditions dans lesquelles ce raccordement aurait lieu.

En ce qui concerne plus spécialement l'aspect financier de cette question, ce contrat devait stipuler l'obligation, pour la commune de Terville, de restituer le supplément des dépenses qu'a occasionné à la Ville la pose du collecteur de la Rue de Verdun. Par ailleurs une redevance devait être établie en vue de faire participer cette commune à la réalisation et au fonctionnement de la station d'épuration.

.../...

Les Services Techniques qui ont été chargés de l'étude de cette question viennent d'élaborer le projet de contrat ci-après qui tient compte des recommandations de l'Assemblée Communale.

C O N T R A T

concernant l'utilisation de l'égout collecteur
de la Ville de THIONVILLE pour l'évacuation des eaux usées
de la commune de TERVILLE

-oOo-

Entre,

M. le Sénateur-Maire de la Ville de THIONVILLE, agissant au nom et comme représentant de la Municipalité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du 16 mai 1958

d'une part,

et

M. le Maire de la Commune de TERVILLE, agissant au nom et comme représentant de la Municipalité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du _____

d'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La Ville de THIONVILLE accorde à la Commune de TERVILLE l'autorisation de déverser dans le réseau d'égout de THIONVILLE, les eaux usées et de petite pluie de la commune, à l'exclusion des eaux de pluie d'orage, qui seront rejetées dans le ruisseau de Veymerange.

ARTICLE 2 -

Le projet devra être réalisé sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de THIONVILLE, aux frais exclusifs de la Commune de TERVILLE.

ARTICLE 3 -

L'agencement technique de l'égout collecteur de TERVILLE devra être tel que l'égout collecteur de THIONVILLE ne puisse recevoir à la limite des deux communes que les eaux usées et de petite pluie à un débit maximum de 70 l/ seconde qui ne sera atteint que lorsque tout le territoire de la Commune de TERVILLE sera surconstruit.

ARTICLE 4 -

Les conditions de raccordement des immeubles au réseau d'égout de TERVILLE devront concorder avec les prescriptions en vigueur pour la commune de THIONVILLE.

ARTICLE 5 -

Aucun déversement d'eaux industrielles ne pourra être effectué

.../...

dans le réseau de TERVILLE, sans l'accord préalable de la Ville de THIONVILLE.

ARTICLE 6-

La Ville de THIONVILLE se réserve le droit de vérifier à tout moment le réseau de la Commune de TERVILLE.

ARTICLE 7 -

La Commune de TERVILLE assurera seule l'entretien de l'égout collecteur sur son territoire.

ARTICLE 8 -

La Commune de TERVILLE paiera, en un versement unique, la somme de 250.000,- Fr représentant le supplément de dépense occasionné à la Ville de THIONVILLE en prévision de la prise en charge des eaux usées de TERVILLE lors de l'aménagement du nouveau collecteur de la Rue de Verdun en 1954.

ARTICLE 9 -

Pour l'entretien des collecteurs de la Ville de THIONVILLE absorbant les eaux usées de la Commune de TERVILLE, cette dernière versera à la Ville de THIONVILLE, par logement raccordé, une redevance fixée à 1,5 % de la taxe moyenne de versement à l'égout perçue à THIONVILLE.

ARTICLE 10 -

Afin de permettre le calcul de cette redevance, la Commune de TERVILLE communiquera annuellement à la Ville de THIONVILLE le nombre de logements desservis.

ARTICLE 11 -

La Commune de TERVILLE s'engage à participer financièrement à la construction et aux frais de fonctionnement de la future station d'épuration intercommunale. Cette participation sera calculée au prorata des populations intéressées.

ARTICLE 12 -

Le contrat est établi pour une durée de 10 ans à partir de la mise en service du réseau. Il est renouvelable d'année en année, par reconduction tacite, à moins de sa dénonciation faite par l'une des deux parties, au moins une année à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 -

Tous les cas de litiges seront à soumettre à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées qui arbitrera en premier ressort.

.../...

ARTICLE 14 -

Le présent contrat peut être modifié ou complété à tout moment si les circonstances l'exigent, ceci après accord des deux parties. En cas de désaccord, il sera procédé comme il est dit à l'article précédent.

ARTICLE 15 -

La présente autorisation est accordée sous réserve d'approbation par M. le Préfet de la Moselle.

ARTICLE 16 -

Les frais d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de la Commune de TERVILLE.

Fait à THIONVILLE, le

La Commission des Finances a statué favorablement sur le projet en question.

L'assemblée est invitée à se prononcer, à son tour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de contrat tel qu'il est proposé ci-dessus.

10. Aménagement des abords du
Cours de Rome

M. le Dr Schmitt, adjoint : La Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise devant être liquidée sous peu, il importe d'aménager les abords du Cours de Rome. Une décision analogue avait été prise par l'Assemblée en mai 1958 pour la Côte des Roses.

Les crédits nécessaires à cet aménagement sont, suivant devis établi par les Services Techniques Municipaux, estimés à 8.800.000,- Fr La S.N.C.F., propriétaire de plusieurs immeubles du Cours de Rome serait invitée à participer à l'opération proportionnellement au nombre de logements qu'elle y possède. Sa quote-part est estimée à 3.400.000,- Fr ce qui ramène celle de la Ville à 5.400.000,- Fr Cette dernière pourrait être financée à l'aide d'une partie du crédit de 15.000.000,- Fr voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 16 mai 1958 pour l'aménagement des abords de la Côte des Roses. Après révision de ce projet en vue d'éventuelles économies, les services ont en effet pu le ramener à 10.000.000.- Fr de sorte qu'un crédit de 5.000.000,- Fr serait disponible pour l'autre projet.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur ces propositions qui ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

.../...

M. Schmidt G. demande en quoi consistent les travaux d'aménagement proposés.

M. le Dr Schmitt, répond qu'ils portent sur l'aménagement de tous les terrains : nivellement des déblais, dressement des talus, construction des trottoirs, etc.

M. Schmit P. désirerait savoir quand il sera procédé à la liquidation de la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses.

M. le Dr Schmitt fait connaître que la Société sera liquidée dès que les terrains dont il est question seront en état.

M. Guth ajoute qu'il faudra probablement encore compter avec un délai d'attente de 6 mois.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement des abords du Cours de Rome estimé à 8.800.000,- Fr ;
- dit que le financement de l'opération sera assuré pour une part à l'aide du crédit ouvert au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV - article 31 qui sera complété par un crédit de 3.800.000,- Fr à inscrire au Budget supplémentaire 1959 sous le chapitre XXXV - article 18, ce dernier devant être couvert par une recette de 3.400.000,- Fr au titre de la participation de la S.N.C.F., à inscrire au même budget, sous le chapitre XVI - article 21.

11. Hôpital Civil : Compte administratif pour l'exercice 1957.- Budget supplémentaire 1958 - Budget principal 1959

M. le Maire : Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur le compte administratif 1957, les budgets supplémentaires 1958 et primitif 1959 de l'Hôpital Civil. Cette formalité est prescrite par l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Les documents en question adoptés par la Commission administrative de l'Hôpital au cours de sa séance du 20 novembre 1958, accusent les chiffres ci-après :

Compte Administratif pour l'exercice 1957.

a) Sections d'Exploitation et d'Investissements :

Recettes	380.120.169,-
Dépenses	383.935.012,-

.../...

b) Dotation non affectée :

Recettes	1.966.076,-
Dépenses	2.159.057,-

Budget supplémentaire 1958 :

Il y a équilibre entre les recettes et les dépenses :

a) En Section d'Exploitation, avec la somme de	298.903.856,-
b) En Section d'Investissement, avec la somme de	167.636.248,-
c) En Dotation non affectée, avec la somme de	1.926.068,-
	<hr/>
Total	<u>468.466.172,-</u>

Budget principal 1959 :

qui s'équilibre également en recettes et en dépenses.

a) En Section d'Exploitation, avec la somme de	313.966.672,-
b) En Section d'Investissement, avec la somme de	154.952.903,-
c) En Dotation non affectée, avec la somme de	1.938.040,-
	<hr/>
Total	<u>470.857.615,-</u>

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée communale sur les esquisses de l'avant-projet du nouvel hôpital affichées au fond de la salle des séances. Les Conseillers pourront en prendre connaissance à la fin de la réunion. Il ajoute qu'une nouvelle réunion doit se tenir prochainement à la Préfecture pour arrêter le plan de financement du projet.

M. Muller E. s'enquiert sur l'importance de la participation de la Ville au projet.

M. le Maire rappelle que l'Assemblée avait au cours d'une de ses réunions voté une subvention de 50 millions de francs.

M. Walter demande à M. le Maire s'il ne croit pas qu'en cette période d'austérité le financement du projet sera retardé. Il désirerait connaître le numéro du projet dans l'ordre de priorité arrêté sur le plan national.

M. le Maire répond que le projet est inscrit en première position.

M. Walter aimerait savoir depuis quand.

M. le Maire indique que le projet figure en tête depuis 6 mois à 1 an.

Il invite ensuite l'Assemblée à passer au vote des compte et budgets de l'Hôpital.

M. Walter déclare s'abstenir.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité moins une abstention, émet un avis favorable sur les compte et budgets ci-dessus.

M. Froeliger entre en séance.

M. Walter déclare avoir appris par la presse que la Municipalité avait fait cadeau, à la Commune de St Nicolas-en-Forêt, de matériel d'incendie. Or il estime que le Conseil Municipal aurait dû être consulté. Il précise que ce n'est pas le geste qu'il critique, mais la forme dans laquelle il a été fait.

M. le Maire fait observer que le Conseil Municipal a lui-même donné pouvoir à la Municipalité d'agir ainsi qu'elle l'a fait. Il rappelle, à cet effet, l'autorisation accordée annuellement par l'Assemblée à la Municipalité. Pour 1959, cette autorisation a été donnée au cours de la séance du 15 décembre 1958 ; elle porte notamment sur la cession :

- des vieux matériaux ;
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service ;
- et, d'une manière générale, de biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

M. le Maire laisse ensuite à M. HUTT, Capitaine commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, le soin de préciser la qualité du matériel cédé.

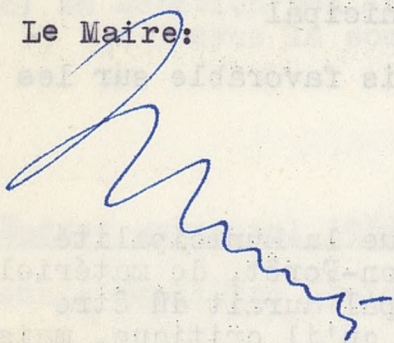
M. Hutt explique que le matériel en question était très usagé. La moto-pompe notamment datait de l'occupation et n'était plus d'aucune utilité pour le Corps, même pour vider les caves en période de crue ; elle ne fonctionnait, en effet, pas plus de 30 minutes par essai et ne pouvait, dès lors, plus servir que pour l'entraînement.

M. Walter estime que si le matériel ne pouvait plus servir, il aurait fallu s'en défaire. Si déjà on voulait faire cadeau de quelque chose, il ne fallait pas choisir du matériel qui ne pouvait pas servir.

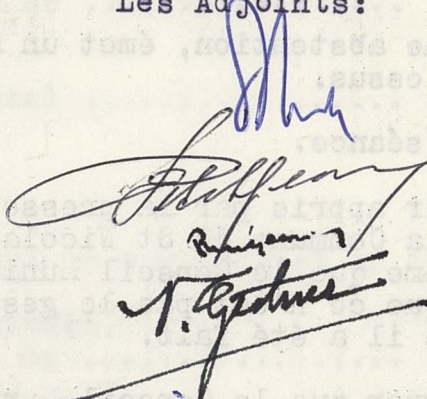
M. le Maire fait remarquer que ce matériel sert à quelque chose puisqu'il doit permettre aux sapeurs-pompiers de St Nicolas en Forêt de se familiariser avec les moyens de lutte contre l'incendie, de s'entraîner dans l'attente d'être dotés d'engins neufs, c'est le seul motif de ce "cadeau" à St Nicolas en Forêt dont la Municipalité sait parfaitement qu'il s'agit de matériel d'entraînement et non d'équipement ou d'intervention.

La séance publique est levée à 17 heures 25.

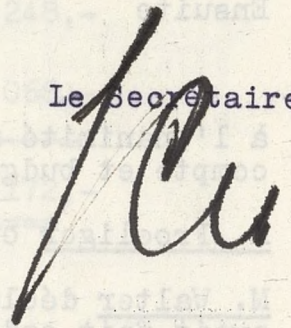
Le Maire:



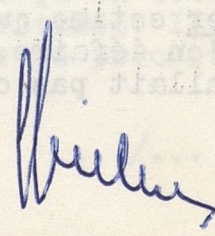
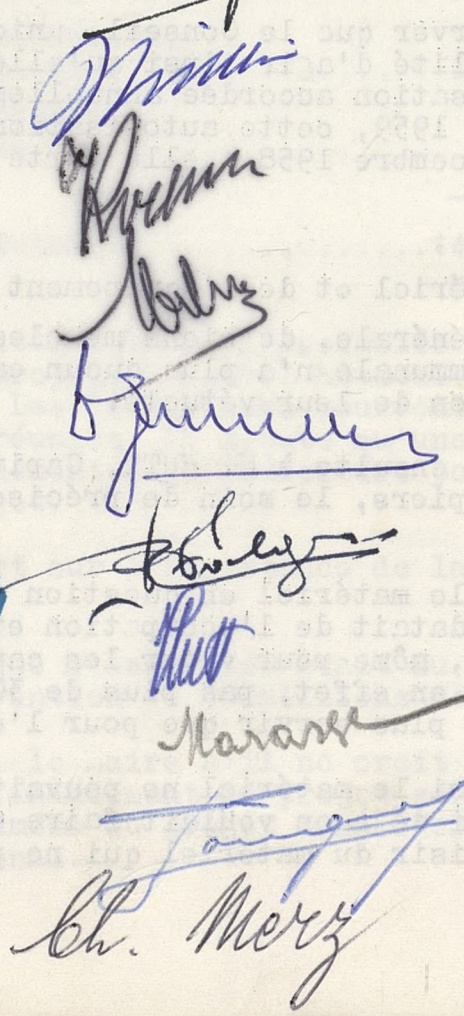
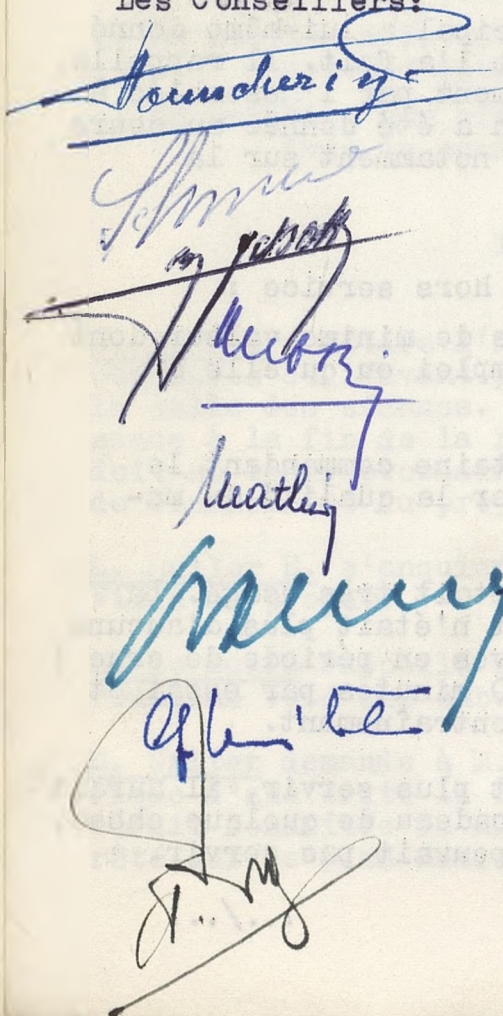
Les Adjoints:



Le Secrétaire:



Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal

du

16 mars 1959

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de
l'élection d'un Maire et de trois Adjoints

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 16 mars, à dix sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de THIONVILLE proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 8 mars 1959, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Hutt Emile | 14. Cauderlier André |
| 2. Thuillier Louis | 15. Nicard Jean |
| 3. Dr Schmitt Léon | 16. Pierre Paul |
| 4. Schott Marcel | 17. Goedert Marcel |
| 5. Mathis René | 18. Gullung Antoine |
| 6. Schwartz René | 19. Desfilles Daniel |
| 7. Leclerc Nicolas | 20. Melle Distel Germaine |
| 8. Koelsch Victor | 21. Fous Emile |
| 9. Hubsch Camille | 22. Kohn Eddy |
| 10. Médoc Marc | 23. Cahen Marcel |
| 11. Marasse Charles | 24. Ogier Benjamin |
| 12. Froeliger René | 25. Andrès Roger |
| 13. Herbeth Léon | 26. Froeliger Emile. |

Absent avec excuse : M. Gertner Nicolas.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. René Schwartz, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

MM. Hutt, Gertner, Thuillier, Dr Schmitt, Schott, Mathis, Schwartz, Leclerc, Koelsch, Hubsch, Médoc, Marasse, Froeliger R., Herbeth, Cauderlier, Nicard, Pierre, Goedert, Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger E.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Thuillier Louis, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M. Thuillier :

" Mademoiselle, Messieurs, chers Collègues,

" Le privilège de l'âge qui vient de m'échoir m'apporte le grand hon-

" neur de présider, dans notre vieux Beffroi, au premier travail du
" nouveau Conseil Municipal.

" J'adresse à tous ici présents une cordiale bienvenue et souhaite
" qu'ensemble nous fassions pendant les 6 années qui vont venir tout
" ce qui sera en notre pouvoir pour le plus grand bien de notre cité.

" En vertu de la loi, la première décision qui incombe à une assem-
" blée communale est d'élire la Municipalité.

" Nous allons donc procéder à l'élection du Maire."

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Pauly Pierre.

Election du Maire

1er Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 26

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas
une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait
connaître 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 25

Majorité absolue 13

A obtenu : M. SCHWARTZ René vingt-cinq voix (25).

M. SCHWARTZ René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire :

"Mes chers Collègues,

" Je remercie tout d'abord M. Louis Thuillier, notre si sympathique
" et jeune doyen d'âge, d'avoir bien voulu assumer la présidence de
" l'assemblée. Je me souviendrai toujours, avec une certaine émotion,
" cher Ami, que c'est vous qui aurez présidé à ma quatrième désignation
" comme Maire de Thionville.

.../...

" C'est en effet aujourd'hui la quatrième fois que m'est confié le
" grand honneur certes, mais aussi la lourde charge de représenter et
" d'administrer la ville, de présider à vos travaux et d'animer l'effort
" créateur du Conseil Municipal.

" Pleinement conscient de cette double signification du scrutin qui
" vient d'être clos, ma gratitude va à vous tous, mes chers Collègues,
" et par-dessus vos têtes à l'ensemble de la population. Cette grati-
" tude est d'ailleurs en raison directe des responsabilités qui
" m'échoient de nouveau. Que ceux qui m'ont combattu le 8 mars dernier
" y pensent un instant : cela devrait leur permettre de ne pas m'envier
" et de se féliciter, au contraire, d'échapper au poids qui continuera
" à peser sur mes épaules et que je vous demande à vous tous, mes chers
" Collègues, de m'aider à porter.

" Ce n'est pas seulement du bout des lèvres que je vous dis merci,
" je vous le dis du fond du coeur, et je vous exprime ma gratitude, non
" seulement en mon nom personnel, mais aussi, et dès maintenant, au
" nom des quatre Adjointes que, dans quelques instants, vous allez dési-
" gner pour m'aider à maîtriser les tâches qui nous attendent. Tous
" les cinq ensemble, nous travaillerons de notre mieux et en conscience
" pour le bien de tous, dans le même esprit que par le passé, avec
" votre collaboration et sous votre contrôle, mes chers Collègues, con-
" trôle que vous avez à exercer au nom de tous nos concitoyens.

" Pénétrons-nous bien de cette évidence, à savoir que la lutte élec-
" torale est terminée. Son souvenir doit s'effacer devant la volonté
" populaire et devant les obligations que comporte notre mission. Nous
" avons tous le devoir de n'y plus songer et de nous consacrer désor-
" mais à gérer les deniers des contribuables en bon père de famille, à
" administrer le mieux possible la ville où nous habitons et travaillons
" laquelle nous tient tant à coeur. Nous avons à prendre en charge les
" intérêts de toute la population, d'où qu'elle vienne, quoi que pensent
" les uns et les autres et quelles que soient leurs activités. Un souci
" impératif doit nous être commun à tous : maintenir notre ville sur
" la courbe ascendante de son expansion, de son équipement et par
" conséquent sur la voie de la prospérité pacifique sur laquelle elle
" est engagée.

" Dorénavant, mes chers Collègues, - et je le dis avant même que
" nos séances de travail commencent vraiment - nous ne sommes plus les
" représentants ou mandataires de tels ou tels groupements, affinités
" ou intérêts particuliers, si respectables soient-ils. Nous n'avons
" plus à regarder derrière ou à côté de nous. La loi de la vie et notre
" devoir nous invitent au contraire à fixer nos regards droit devant
" nous, avec pour seul point de mire, l'intérêt général. Il n'y a pas
" d'autre chemin, mes chers Collègues, pour les 27 élus que nous sommes :
" ne jamais nous en écarter sera notre préoccupation et aussi notre
" honneur."

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la prési-
dence de M. SCHWARTZ René, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	<u>13</u>

A obtenu : M. le Dr SCHLITT Léon vingt-quatre voix (24).

M. le Dr. SCHLITT Léon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. le Dr Schmitt après avoir remercié l'Assemblée, assure ses collègues et concitoyens qu'il poursuivra, avec une équipe déjà expérimentée, l'oeuvre entreprise pour le bien et la grandeur de Thionville.

Election du second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans les- quels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	<u>13</u>

A obtenu : M. HUBSCH Camille vingt-cinq voix (25)

M. HUBSCH Camille ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Hubsch remercie le Conseil Municipal pour cette marque de confiance dont il veut se rendre digne, par son travail, pour le plus grand bien de la ville.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>1</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	<u>13</u>
A obtenu : M. FROELIGER René vingt-cinq voix	(25).

M. FROELIGER René ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

M. Froeliger dit être honoré de la tâche importante que vient de lui confier l'Assemblée Communale. Quoique benjamin de la Municipalité rentrante, il aura à coeur de répondre au voeu du Conseil et de bien accomplir la mission dont celui-ci l'a chargé.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'ordre du jour comportant :

1. Création d'un poste supplémentaire d'adjoint
2. Election d'un Adjoint supplémentaire
3. Désignation des Commissions municipales et autres.

1. Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

M. le Maire : Pour faciliter aux communes importantes l'exécution des nombreuses tâches qui leur incombent, le Code de l'Administration Municipale (art. 56) a donné la faculté aux conseils municipaux de créer, sur proposition du maire, un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat.

Au regard des besoins de l'administration communale, le conseil municipal a, jusqu'à présent, toujours usé de cette possibilité. Aussi voudra-t-il bien en décider ainsi à nouveau.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création d'un poste supplémentaire d'adjoint et de procéder immédiatement à l'élection de son titulaire.

.../...

2. Election d'un Adjoint supplémentaire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que précédemment à l'élection de l'adjoint supplémentaire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>5</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	<u>11</u>

A obtenu : M. HERBETH Léon vingt-et-une voix (21).

M. HERBETH Léon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint supplémentaire et a été immédiatement installé.

M. Herbeth remercie le Conseil Municipal de la confiance que celui-ci lui a accordée et déclare que, par ce vote, il lui a été donné l'honneur dorénavant et plus que jamais de se consacrer entièrement pour que vive Thionville.

3. Désignation des Commissions municipales et autres.

M. le Maire : Afin de réduire autant que possible le temps d'arrêt que marque inévitablement dans la vie communale chaque renouvellement du Conseil Municipal, la désignation des commissions a été portée à l'ordre du jour de la présente séance d'installation de l'Assemblée.

Les Commissions municipales ont pour but l'étude plus approfondie des questions qui entrent dans leur ressort ; elles facilitent les travaux du Conseil Municipal en ce sens que tous les détails et difficultés sont en général déjà écartés ou aplanis lorsque le Conseil est appelé à statuer.

Les commissions principales sont au nombre de trois, à savoir :

- la Commission des Finances et Domaines
- La Commission des Bâtiments et Travaux Publics
- la Commission pour les affaires sociales et culturelles.

Après lecture par M. le Maire des propositions de répartition des Conseillers municipaux dans les Commissions,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité fixe la composition desdites Commissions comme suit :

Commission des Finances et des Domaines :

Président : M. l'Adjoint Froeliger René.

Membres : MM. Gertner, Marasse, Cauderlier, Nicard, Gullung, Cahen et André.

Secrétaire: M. Boncour.

Commission des Bâtiments et Travaux Publics :

Président : M. l'Adjoint Dr Schmitt.

Membres : MM. Hutt, Thuillier, Schott, Mathis, Leclerc, Pierre, Kohn et Ogier

Secrétaire: M. Guirlinger.

Commission pour les affaires sociales et culturelles :

Président : M. l'Adjoint Hubsch Camille.

Membres : MM. Koelsch, Médoc, Goedert, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Froeliger E.

Secrétaires: M. Fetter pour les affaires sociales,
M. Pauly T. pour les affaires culturelles.

M. le Maire poursuit : Il appartient encore à l'Assemblée de désigner les membres de la Commission d'Hygiène qui a été créée spécialement en raison de la particularité des problèmes que pose l'hygiène dans une commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne comme devant faire partie :

de la Commission d'Hygiène :

Président : M. l'Adjoint Dr Schmitt Léon

Membres : MM. Schott, Goedert, Gullung et Melle Distel.

Secrétaire: M. Guirlinger.

M. le Maire : A côté des Commissions qui dépendent directement du Conseil Municipal existent d'autres Commissions et Conseils créés par des textes législatifs ou réglementaires et au sein desquels siègent à la fois des membres de l'Assemblée et des personnes désignées par l'Administration.

Les fonctions assumées par les Conseillers municipaux cessent à l'expiration de leur mandat principal et doivent en conséquence faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, établit sa représentation au sein desdits Conseils et Commissions de la façon suivante :

Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :

Président de droit : M. le Maire

Membres : M. le Dr Schmitt, Melle Distel, MM. Fous, Ogier et
Andrès.

Secrétaire : M. Charff.

Commission Administrative de l'Hôpital-Civil :

Président de droit : M. le Maire

Membres : MM. Thuillier et Leclerc.

Secrétaire : M. Legrand, Directeur de l'Hôpital Civil.

Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale :

Président de droit : M. le Maire

Membres : MM. Hubsch, le Dr Schmitt, Gertner et Melle Distel.

Secrétaire : M. Fetter.

Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique :

Président de droit : M. le Maire.

Membres : MM. Hubsch, Koelsch, Melle Distel et M. Kohn.

Secrétaire : M. Pauly Théo.

Commission d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque :

Président : M. l'Adjoint Hubsch.

Membres : MM. Gertner et Goedert.

Secrétaire : M. Pauly Théo.

Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch
et

Conseil d'Administration de la Société Mixte de Transports en Commun de la Vallée de la Fensch :

Membres : MM. le Maire et le Dr Schmitt.

Conseil de perfectionnement du Collège Technique Industriel :

Membres : MM. Hubsch et Froeliger.

.../...

Commission Administrative de la liste électorale :

Membre : M. Thuillier

Commission de Jugement de la liste électorale :

Membres : MM. Koelsch et Cauderlier.

Commission pour l'établissement des listes électorales pour la
Chambre d'Agriculture :

Membres : M. Larasse

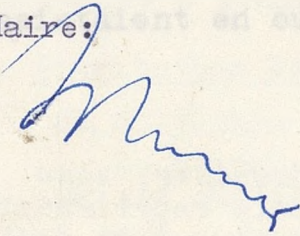
Commission pour l'établissement des listes électorales pour la
Chambre de Commerce :

Membres : MM. Mathis et Médoc.

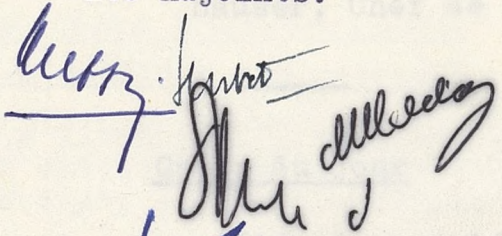
Secrétaire des quatre dernières Commissions : M. Hauser.

La séance est levée à 18 heures 30.

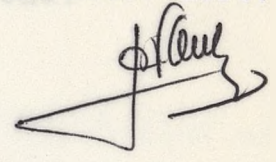
Le Maire:



Les Adjoint:



Le Secrétaire:



Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal
du 5 avril 1959.

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René
et Herbeth,

Adjointes.

Hutt, Gertner, Thuillier, Schott, Mathis,
Leclerc, Koelsch, Médoc, Marasse,
Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung,
Desfilles, Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Andrès,
et Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Goedert et Melle Distel.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Hauser, Chef de Bureau.

Ordre du jour

1. Election des délégués suppléants appelés,
le cas échéant, à se substituer aux délé-
gués titulaires chargés d'élire les Séna-
teurs, le 26 avril 1959.
2. Exonération de la taxe sur les spectacles.
3. Aide municipale aux sinistrés de MADAGASCAR.

M. le Maire ouvre la séance à 11 heures et demande à
l'Assemblée de bien vouloir accepter l'adjonction de deux points
à l'ordre du jour en raison de leur urgence. Il s'agit d'une
demande d'exonération de la taxe sur les spectacles et d'une
proposition d'aide à apporter aux sinistrés de MADAGASCAR.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'inscription de ces deux points qui porteront respectivement les numéros 2 et 3 de l'ordre du jour.

1. Election des délégués suppléants appelés, le cas échéant, à se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire les Sénateurs, le 26 avril 1959.

M. le Maire, Président, a donné lecture :

- 1) des articles 8, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'Ordonnance N° 58-1098 du 15 novembre 1958, relative à l'élection des Sénateurs,
- 2) du décret N° 59-416 du 13 mars 1959 portant convocation des conseils municipaux, à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat,
- 3) de l'arrêté préfectoral du 25 mars 1959 fixant pour chaque commune l'heure et le lieu de la réunion du Conseil Municipal, ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Election des suppléants.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de treize suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 05. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 25

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 25

=====

Proclamation des résultats du scrutin.

Titre de la Liste	Nombre de suffrages obtenu par chaque liste
Liste Indépendante d'Union Communale (Mand. SCHWARTZ René)	25

I.

II. - Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,923.

III. - Attribution des sièges à chaque liste.

a) Au quotient.

Le Bureau a divisé le nombre des suffrages de cette liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

13 sièges de suppléants à la Liste Indépendante d'Union Communale.

b) Aux plus forts restes.

.....

PROCLAMATION DES ÉLUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Ont été proclamés suppléants :

.../...

M. HOVER Gustave appartenant à la
né le 14.6.1919 à Rémelfing Liste Indépendante
Adresse : Thionville, route du Crève-Coeur d'Union Communale

M. DANTONEL Roger
né le 19.2.1929 à Thionville
Adresse : Thionville, 12, rue Ste-Barbe - idem -

M. DEUTSCH André
né le 10.12.1893 à Thionville
Adresse : Thionville, 23, Avenue Clémenceau - idem -

Mme MATHIS-NEUBERT Amélie
née le 26.1.1910 à Metz
Adresse : Thionville, 21, rue de Jemmapes - idem -

M. SCHEUER Guillaume
né le 4.11.1909 à Thionville
Adresse : Thionville, 53, route de Longwy - idem -

M. RONDEAUX Marcel
né le 3.10.1914 à Thionville
Adresse : Thionville, 67, route de Longwy - idem -

M. ORDENER Albert
né le 1.1.1912 à l'Hôpital
Adresse : Thionville, 4, rue Mangin - idem -

M. GEORGES Jean-Pierre
né le 5.7.1892 à Cattenom
Adresse : Thionville, Chemin des Pâtures - idem -

M. STANG Eugène
né le 29.8.1897 à Dalem
Adresse : Thionville, 73, Avenue Clémenceau - idem -

M. KAUFFMANN Charles
né le 8.6.1914 à Florange
Adresse : 1, Allée des Platanes, Thionville - idem -

M. CHAPUIS Henri
né le 16.5.1920 à Metzervisse
Adresse : Thionville, 15, route de Manom - idem -

M. LE DIRAISON Pierre
né le 7.2.1898 à Riantec
Adresse : Thionville, 4, rue Abel - idem -

M. BURG François
né le 24.10.1912 à Metzervisse
Adresse : Thionville, 46, rue Ste-Elisabeth - idem -

Aucune observation ni réclamation n'ont été présentées.

2. Exonération de la taxe sur les spectacles.

M. le Maire : En application de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, les Conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 18 février dernier, appuyé par le représentant des directeurs des salles de spectacles locales, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des "Oeuvres Sociales du Cinéma" qui aura lieu à THIONVILLE aux dates suivantes :

- cinéma "LE PARIS" : du 26 mars au 1er avril
- cinéma "SCALA" : du 25 mars au 31 mars
- cinéma "REX" : du 25 mars au 31 mars
- cinéma "SELECT" : du 25 mars au 31 mars

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 10,- frs.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'exonération sollicitée.

3. Aide municipale aux sinistrés de MADAGASCAR.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée communale auront appris par la presse ou la radio la terrible catastrophe qui s'est abattue sur MADAGASCAR et la campagne engagée par le Gouvernement pour venir en aide aux sinistrés de cette île. Il est bon, en ce début de la "Communauté" qui remplace l'ancienne "Union Française", que nous fassions preuve de solidarité envers les populations durement touchées par cette catastrophe.

Aussi, la Municipalité a-t-elle pensé que la Ville devrait, sans attendre l'appel qui sera lancé par le Préfet, probablement au cours de la semaine qui vient, consentir aux sinistrés de MADAGASCAR une aide en espèces qui pourrait être de l'ordre de 100.000,- frs. Il y a en effet urgence. Qui donne vite, donne deux fois et c'est pour cette raison que la Municipalité a en outre estimé devoir venir

avec cette affaire immédiatement devant le Conseil Municipal, sans attendre que la Commission des Finances qui doit se réunir prochainement, ait statué sur cette affaire.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de demander à son Bureau d'Aide Sociale le versement, au profit des sinistrés de MADAGASCAR, d'une aide de 100.000,- frs.

La séance est levée à 11 h 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire

Les Conseillers :

[Handwritten signatures in blue ink follow the printed labels. The signatures are highly stylized and difficult to read. Some legible names include: "M. Roger", "M. Broger", "M. Adrien", "M. Jean", "M. Louis", "M. Michel", "M. Pierre", "M. Paul", "M. Robert", "M. Georges", "M. Albert", "M. André", "M. Fernand", "M. Maurice", "M. René", "M. Julien", "M. Raymond", "M. Fernand", "M. Maurice", "M. René", "M. Julien", "M. Raymond".]

Séance du Conseil Municipal

du 13 avril 1959.

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René,
Herbeth,

Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Mathis, Leclerc,
Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier,
Nicard, Pierre, Goedert, Gullung,
Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn,
Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion.
4. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
5. Emprunt pour l'aménagement définitif des abords des immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome.
6. Création d'un centre itinérant post-scolaire agricole.
7. Construction du groupe scolaire du Niederfeld.
8. Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements d'enseignement du second degré en 1959.
9. Aménagement du canal-égout au Crève-Coeur.
10. Aménagement de la Rue des Marguerites.
11. Viabilité du lotissement des Vieux Jardins.

12. Plan d'alignement de la route de la Briquerie.
13. Acquisition d'une fourgonnette 2 CV.
14. Enquête de commodo et incommodo.
15. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 40. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir excuser son retard, étant donné qu'il a été retenu à la Préfecture où s'est tenue depuis 15 h une réunion à laquelle participaient en outre M. le Dr. SCHMITT et des techniciens de la Ville. Cette réunion avait pour objet de régler définitivement le dossier de la piscine. Elle n'aura pas été organisée en vain, puisque les derniers obstacles ont pu être levés. Il pourra être annoncé à la population que le chantier va démarrer incessamment. M. le Dr. SCHMITT est encore retenu pour la signature d'un protocole et arrivera un peu plus tard.

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 5 avril 1959, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, à l'approbation de l'Assemblée.

Celui-ci est adopté sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'excuse de M. SCHOTT, empêché d'assister à la séance de ce jour, lequel lui a donné procuration de voter en son lieu et place ;
- d'une proposition, à la suite de la fixation du nouveau régime des vacances scolaires et pour ne pas compromettre les départs en vacances des membres du Conseil, de reporter la prochaine séance du Conseil Municipal, qui devrait normalement se tenir le 8 juin, au 29 juin, et de supprimer celle de juillet. Si les circonstances devaient l'exiger, il serait toujours encore possible de convoquer l'Assemblée début juillet, bien que cela soit peu probable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1960 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM.

- LAMAY Michel, né le 13 août 1940 à St-Renan (Finistère), domicilié à THIONVILLE, 6, Cours de Lattre de Tassigny.
- VIRY Jacky, né le 30 avril 1940 à Painfaing, domicilié à THIONVILLE, route de Longwy, Quartier Chevert.
- ZIELESKIEWICZ Robert, né le 21 août 1940 à Metz, domicilié à THIONVILLE, 30, rue St-Louis.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes présentées ci-dessus.

3. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion.

M. le Maire : Annuellement, le Conseil Municipal désigne un conseiller, appelé avec celui déjà nommé l'année précédente, à effectuer la révision des comptes administratif et de gestion de la Ville.

Chaque conseiller vérifie ainsi, à tour de rôle, les comptes de deux années.

Dans d'autres villes, notamment à METZ, il est fait appel à une sous-commission composée de 2 ou 3 membres, qui exercent cette fonction pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Cette sous-commission se réunit une fois par an en présence de l'Adjoint et du Chef du Service des Finances, ainsi que du Receveur Municipal. Toutes les pièces comptables justificatives lui sont présentées pour lui permettre d'en prendre éventuellement connaissance. En fait, elle se borne à s'assurer de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Il en est dressé procès-verbal dont lecture est donnée au Conseil Municipal, lorsque ces documents sont soumis à son approbation.

A noter que le rôle des réviseurs de comptes tel que nous le concevons actuellement, n'est défini par aucun texte. Il n'y est question que du Conseil Municipal qui, seul, a compétence en la matière.

L'Assemblée communale est invitée à faire le choix de l'une ou de l'autre des formules de révision des comptes dont il est question ci-dessus et à désigner ceux de ses membres qui seront chargés des fonctions de réviseur.

La Municipalité est d'avis de mettre en place une sous-commission pour la durée du Conseil Municipal et propose, pour en faire partie, MM. MARASSE, CAUDERLIER et NICARD.

M. Marasse préférerait qu'on désigne un autre conseiller à sa place.

M. Koelsch est candidat pour le remplacer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Municipalité et décide la création d'une sous-commission de révision des comptes,
- désigne, pour faire partie de cette sous-commission, MM. KOELSCH, CAUDERLIER et NICARD.

M. Mathis entre en séance.

4. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Maire : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville l'état des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
<hr/>			
<u>Frais d'impression ex. 1954</u>			
Sorne Paul	295,-		Production faillite
	=====		
<u>Transports par ambulance ex. 1955</u>			
Ruehre Raymond	623,-	158,-	P.S.A.
	=====		

.../...

Noms des redevables	Sommes	Frais	Motifs
<u>Transports par ambulance ex.1957</u>			
Vve Denu Marie	2.500,-	203,-	P.V. de carence
Faltod Joseph	2.808,-	84,-	Certif. d'indigence
Leccore	1.368,-	141,-	P.V. de carence
Przypolski	476,-	120,-	" "
Eberhard R.	3.084,-		Certif. d'absence
Boudiah Mohamed	1.192,-		" "
Kedinger Claude	532,-	120,-	P.V. de carence
Ceccherini Fausta	1.104,-	133,-	P.V. "
Zulliani Fulio	1.576,-		Certif. d'indigence
Berg André	1.356,-		Domicile et emploi inconnus
Soualah Mohamed	620,-		Certif. d'absence
Primicerio François	1.972,-	160,-	P.V. de carence
Guillemot Robert	476,-		Certif. d'absence
Moussaoui Mohamed	1.148,-		" "
Chevallier Raymond	752,-		Domicile inconnu
Wittmann J.	1.180,-	157,-	P.V. de carence
Schroder Rolf	532,-		Réside en Allemagne
André Marcel	916,-	127,-	P.V. de carence
Véronèse Giovanni	4.192,-		" "
Schmitt Marcel	796,-	122,-	P.V. de perquisition
" "	3.292,-		" "
Wittmann J.	<u>740,-</u>		P.V. de carence
Total :	32.612,-		=====

<u>Transports par ambulance ex. 1958</u>			
Lahm Charles	1.852,-	155,-	P.V. de carence
Vve Riva Angelo	1.280,-	138,-	" "
Waldeberger	760,-		Certif. d'absence
Buhsing Paul	708,-		Domicile inconnu
Rosafio Félix	1.332,-	139,-	P.V. de carence
Schremer Marie	1.852,-	155,-	P.V. de carence
Benchehida Larbi	1.592,-		Certif. d'absence
Leib Mostéfa	708,-		Domicile et emploi inconnus
Humbert René	1.332,-	216,-	P.V. de carence
" "	1.332,-		" "
Kremer Madeleine	1.280,-		domicile inconnu
Gyss J.P.	1.228,-	136,-	P.V. de carence
Adam Marcel	9.860,-	802,-	" "
Vve Wittmann J.	864,-	125,-	" "
Bastian Jean	916,-	127,-	" "
" "	864,-		" "
Muckensturm Charles	604,-	120,-	" "
" "	708,-	21,-	" "
" "	708,-		" "
" "	708,-		" "

Noms des redevables	Sommes	Frais	Motifs
Chebbi Mohamed	1.228,-		P.V. de carence
Boumachhal Mohamed	656,-		Certif. d'absence
Lavall Jean	708,-	121,-	P.V. de carence
Boulaïoun Mostéfa	968,-		Certif. d'absence
Roubi Zane Salah	1.852,-		" "
Westermann Léon	2.389,-		Certif. d'indigence
Chakbah Messaoud	1.124,-		Service Militaire
Hadbaoui Ahmed	708,-		Certif. d'absence
" "	760,-		" "
Bredal Hocine	1.124,-		Domicile inconnu
Bouheraoua Bekacem	968,-		Certif. d'absence
Schneider Charles	916,-	127,-	P.V. de carence
Redt Anne	760,-		" "
Maïza Chérif	1.748,-		Domicile et emploi inconnus
Dur Charles	708,-		Certif. d'absence
Durente Frédéric	2.528,-		" "
Schmitt Paulette	708,-		" "
Simonics Janos	656,-		Certif. d'absence
Kassour Youcef	708,-		Certif. d'absence
Bouhala Mohamed	760,-		" "
Omani Mohamed	1.176,-		" "
Hattabi Mohamed	656,-		" "
Boukalia Messaoud	968,-		" "
Khelloufi Saoud	708,-		" "
Total :	55.973,-		

Taxes sur stores et enseignes ex. 1956

Humbert H.	450,-	120,-	PVR Faillite
	=====		

Droits de fossoyage ex. 1957

Schmitt Marcel	1.200,-		même PVP que pour Schmitt Marcel - Transp.ambul.1957
		4.149,-	
		=====	

La récapitulation par nature de recette fait apparaître les chiffres suivants :

Frais d'impression ex. 1954	:	295,-
Transports par ambulance		
ex. 1955 :	623,-	
ex. 1957 :	32.612,-	
ex. 1958 :	55.973,-	89.208,-
Taxe sur les stores et enseignes		
ex. 1956 :		450,-
Droits de fossoyage ex. 1957 :		1.200,-
		<hr/>
		91.153,-
Frais de poursuites afférents à ces créances :		4.149,-
		<hr/>
Total :		95.302,-
		=====

L'examen des pièces produites à l'appui de l'état en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrecouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait dans ces conditions proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit.

Tel est également l'avis de la Commission des Finances et de la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus.

5. Emprunt pour l'aménagement définitif des abords des immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome.

M. Froeliger R., adjoint : En votant dans sa séance du 16 mai 1958 un crédit de 15 millions destiné à l'aménagement définitif des abords des immeubles de la Côte des Roses, le Conseil Municipal a donné son accord à en assurer la couverture à l'aide de l'emprunt. Les démarches nécessaires ont été entreprises par l'intermédiaire de M. le Préfet de la Moselle auprès du Crédit Foncier de France qui est disposé à nous consentir un prêt de 8 millions à valoir sur les 15 millions demandés.

L'emprunt serait à rembourser en 15 années, moyennant un intérêt de 5,50% l'an.

L'annuité s'élèverait ainsi à 797.005,- frs, pour le paiement de laquelle il y aurait lieu de voter une imposition de 25,52 centimes extraordinaires, la valeur nette du centime étant de 31.230,80 frs.

Le Conseil Municipal voudra bien en décider et délibérer dans la forme prescrite.

Il convient de rappeler que le projet relatif à la Côte des Roses a été ramené de 15 millions à 10 millions et que le Conseil Municipal, par décision en date du 9 février dernier, a affecté le reliquat à l'aménagement des abords des immeubles du Cours de Rome dont les travaux sont, en tous points, identiques au premier projet cité.

La Commission des Finances et la Municipalité ont donné leur accord à la réalisation de cet emprunt.

M. Goedert déclare qu'il pensait que le financement des travaux avait déjà été réalisé avant les élections.

M. le Maire fait connaître que les crédits avaient été votés, mais non l'emprunt qu'il faut chercher et trouver. Il s'agit de deux phases successives qui nécessitent deux délibérations.

M. Froeliger R. ajouté qu'entretemps la Municipalité s'était attachée à rechercher les fonds d'emprunt.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de huit millions de francs (8 millions), destiné au financement de travaux d'aménagement définitif du lotissement de la Côte des Roses et du Cours de Rome.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 28 février 1959, au moyen de 15 annuités, de 797.005,- frs chacune, payables le 28 (ou 29 février) de chaque année, et comprenant sur la base de 9,9625598 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 29 février 1960.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 25,52 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir de 1960, d'un produit de 797.010,- frs environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

6. Création d'un centre itinérant post-scolaire agricole.

M. Hubsch, adjoint : Un arrêté ministériel du 27 janvier 1959, émanant de la Direction de l'Enseignement du premier degré, porte ouverture à THIONVILLE, à compter du 1er octobre 1958, d'un secteur itinérant post-scolaire agricole (pour les s/secteurs de Waldwisse, Kerling et Kirschnaumen). Ce secteur dispense, chaque semaine, depuis le 16 octobre :

- 1 jour de cours par correspondance arboricoles,
- 3 jours à THIONVILLE (école d'agriculture d'hiver) de cours agricoles,
- 1 jour à THIONVILLE (centre d'apprentissage garçons) de cours horticoles.

Les élèves qui suivent ces cours se recrutent dans les différentes communes des deux arrondissements de THIONVILLE (29, dont 6 de THIONVILLE, suivent les cours horticoles et 42, dont 1 de THIONVILLE, les cours agricoles).

La réglementation scolaire actuellement en vigueur met à la charge des communes les frais matériels d'installation et de fonctionnement de ces centres d'enseignement, ainsi que le logement de l'instituteur ou, à défaut de logement, le paiement d'une indemnité représentative.

Pour l'application de cette réglementation, il est précisé que les centres d'enseignement post-scolaire agricole ne diffèrent pas, quant à leur régime financier, des écoles élémentaires publiques. Ils ne sont pas dotés de l'autonomie financière et les opérations se rapportant à leur entretien ou à leur installation sont directement rattachées au budget communal.

En pratique, l'installation à THIONVILLE du secteur itinérant post-scolaire agricole n'a pas posé de problème financier particulier. Les cours agricoles sont logés dans les locaux de l'École d'Agriculture et les cours horticoles dans ceux du Centre d'Apprentissage. Les frais de fonctionnement du Centre sont couverts, chaque année, par une subvention du Conseil Général qui transite par le budget de la Ville. Le versement d'une indemnité de logement à l'instituteur représente la seule dépense que supporte la Ville. Cette indemnité est actuellement fixée à 8.940,- frs par mois. Les communes bénéficiant de l'enseignement d'un itinérant sont toutefois tenues de verser, chaque année, à la Ville qui assure le paiement de l'indemnité de logement, la quote-part de ladite indemnité leur incombant.

Afin de permettre aux autorités scolaires la constitution du dossier de création à THIONVILLE du secteur itinérant post-scolaire agricole, il est demandé à la Ville de faire prendre par le Conseil Municipal une délibération demandant cette création.

La Municipalité est d'avis, en accord avec la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances, de prendre acte de cette création, de dégager les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de logement et de demander à M. le Préfet de fixer la quote-part des communes intéressées au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte, de la création à THIONVILLE, d'un secteur itinérant post-scolaire agricole,
- donne son accord au paiement de l'indemnité de logement de l'instituteur, à l'aide du crédit ouvert à cet effet au budget principal 1959, sous le chapitre XX, article 4,
- demande à M. le Préfet de la Moselle, conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1943, la prise d'un arrêté fixant la contribution respective des communes intéressées, au paiement de l'indemnité précitée, au prorata de leur nombre d'habitants.

M. le Dr. Schmitt entre en séance.

7. Construction du groupe scolaire du NIEDERFELD.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 7 juillet 1958, le Conseil Municipal a décidé la construction sur commandes groupées du groupe scolaire du NIEDERFELD, comprenant :

- 14 classes primaires,
- 2 salles de travaux pratiques,
- 2 classes maternelles,
- 1 plateau d'éducation physique,
- 1 salle d'éducation physique,
- 3 logements d'instituteurs,
- 1 logement de concierge.

L'Assemblée a, en outre, désigné M. SCHREINER comme architecte d'opération, M. MONNET étant l'architecte coordonnateur.

.../...

Selon renseignements fournis par M. le Préfet de la Moselle, le Ministère de l'Education Nationale a fixé à 142.246.000,- frs le montant total de la dépense de construction du groupe scolaire susmentionné susceptible d'être subventionnée par l'Etat.

- travaux : 136.679.000,- frs
- honoraires : 5.567.000,- frs

Le taux de la subvention étant de 71%, le montant de la subvention susceptible d'être alloué à la commune s'élève à 100.994.000,- frs.

La commune peut réaliser, pour la part non couverte par la subvention de l'Etat,

- 1) sur intervention de M. le Ministre de l'Education Nationale, un prêt prioritaire auprès d'une Caisse de crédit publique,
- 2) un prêt auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants.

Les dépenses sont à discriminer entre celles concernant les bâtiments scolaires proprement dits et la salle d'éducation physique.

a) Bâtiments scolaires :

A la suite de l'appel d'offres organisé sur le plan départemental en vue de la réalisation des groupes scolaires de la 4ème tranche des commandes groupées de la Moselle, l'entreprise LEPORI & FILS a présenté, le 31 mars 1959, une proposition d'exécuter le groupe de notre commune moyennant le prix de

122.796.988,- frs

Quant aux honoraires de l'architecte, ils s'élèvent à

5% sur 10.000.000,- = 500.000,-
4% sur 112.796.988,- = 4.511.879,-

5.011.879,- "

Total : 127.808.867,- frs

=====

b) Salle d'éducation physique :

Les salles d'éducation physique sont construites sur projet-type agréé par le Ministère de l'Education Nationale.

M. le Préfet propose à la commune d'adopter le projet-type présenté par l'entreprise SARTORE & CIE de SCY-CHAZELLES, qui a été spécialement conçu pour notre région et pour s'adapter aux écoles type Monnet.

Le prix forfaitaire (sans l'adaptation qui est réalisée par l'entreprise adjudicataire de l'école) s'élève en valeur février 1959 : C.A.D. 23,60 à 12.190.804,- frs

Les honoraires alloués à l'architecte chargé de l'exécution seront frappés d'une diminution de 40% sur les honoraires prévus au décret du 7 février 1949, parce qu'il s'agit de plans-types, soit

3% sur 10.000.000,- = 300.000,-	
2,40% sur 2.190.804,- = 52.579,-	352.579,- frs

Total : 12.543.383,- frs

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du projet d'exécution définitif comportant plan, devis descriptif et devis quantitatif et estimatif,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

1) approuve le projet présenté dont la dépense globale s'établit à 156.737.150,- frs et se répartit comme suit :

- travaux	134.987.792,- frs
- honoraires	5.364.458,- "
- remblaiement et apport de terre	9.384.900,- "
- achat du terrain et viabilité	7.000.000,- "

2) autorise M. le Maire à signer :

a) en ce qui concerne l'école,

- le marché à conclure avec l'entreprise LEPORI & FILS, au prix de 122.796.988,- frs,
- le contrat de prestations de service avec M. Bertrand MONNET, architecte coordonnateur de l'opération, et M. SCHREINER, architecte d'opération, dans les conditions fixées par décret du 7 février 1949,

b) en ce qui concerne la salle d'éducation physique,

- le marché à conclure avec l'entreprise SARTORE & CIE, pour l'exécution d'une salle d'éducation physique de type A 1 suivant projet-type agréé par M. le Ministre de l'Education Nationale, moyennant le prix de 12.190.804,- frs,
- le contrat de prestations de service avec M. SCHREINER, architecte d'opération chargé de la surveillance et de la réception des travaux dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 1952.

3) décide d'inscrire au budget de la commune :

en dépenses : une somme de 156.737.150,- frs représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,

en recettes : une somme de 156.737.150,- frs (même somme qu'en dépenses) se décomposant comme suit :

a) 99.650.097,- frs représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,

b) 57.087.053,- frs représentant les emprunts à réaliser,

- l'un de 18.000.000,- de frs auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants,

- l'autre de 37.087.053,- frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

et dont

- 38.345.061,- frs seront remboursés par la Caisse Départementale scolaire et

- 18.741.992,- frs seront pris en charge par la Ville (supplément pour remblaiement, terrain, viabilité, réseau d'incendie).

8. Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements d'enseignement du second degré en 1959.

M. Hubsch, adjoint : M. le Préfet de la Moselle vient de nous aviser que les propositions faites par la Ville en 1958, de travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements du second degré au titre du programme 1959, ont obtenu un avis favorable de principe de la part du Ministère de l'Education Nationale, qui serait disposé à subventionner ces projets en 1959, dans la mesure où les crédits mis à sa disposition le lui permettraient. Il s'agit des travaux ci-après :

Lycée de Jeunes Filles

- Remplacement de 4 éléments de chaudière du chauffage central 480.000,- frs
(Éléments détériorés lors de la remise en marche du chauffage après les inondations de février 1958).
- Réfection des toitures 182.000,- "
- (Détérioration provoquée par tempêtes).

.../...

- Réfection des corniches et murs acrotères des terrasses (Conservation du bâtiment). 1.380.000,- frs
- Aménagement d'un appartement de surveillante générale (La Surveillante générale est actuellement logée à l'école maternelle de Guentrangé). 2.500.000,- "
- Aménagement d'un petit appartement de surveillante générale en utilisant à usage de cuisine les anciens W.C. désaffectés (Le logement actuel de la surveillante générale se compose d'une pièce). 250.000,- "
- Aménagement d'une salle de travaux pratiques et d'une salle de cours de physique sur les terrasses situées au-dessus des réfectoires (En prévision de l'ouverture en 1959 d'une classe de sciences expérimentales). 8.500.000,- "
- Réfection des planchers des salles de sciences naturelles (Planchers actuels usagés). 620.000,- "
- Réfection des douches (Révision complète des installations). 636.000,- "
- Pose de portes avancées dans les dortoirs (Meilleure utilisation des locaux). 176.000,-

(Les deux dernières positions figuraient déjà dans nos propositions pour 1957 et la Préfecture les a rattachées au programme de 1959).

Lycée de Garçons

- Couverture à neuf du bâtiment externat et remaniement de la couverture du bâtiment internat (Couverture vétuste datant de 1912. Travaux très urgents). 9.000.000,- frs
- Réfection de la toiture du gymnase (Très vétuste - Travaux de 1ère urgence). 997.800,- "
- Remise en état du chauffage de l'externat (Figurait également au programme de 1957 et a été repris en 1959) - (Installation vétuste et insuffisante). 1.180.000,- "

Lors de l'examen de ces projets, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Bâtiments se sont rendues au Lycée de Jeunes Filles, afin d'étudier sur place les différents travaux à réaliser dans cet établissement. Elles ont estimé qu'il serait plus rationnel de surconstruire la terrasse et d'y aménager :

- les salles de travaux pratiques et de cours de physique et
- les deux appartements de surveillantes générales.

La réfection des corniches et murs acrotères des terrasses deviendrait de ce fait en partie caduque.

Chargés d'une étude en ce sens, les Services Techniques municipaux ont estimé à 45.000.000,- de frs le coût des travaux qui comprendraient la démolition de la construction en bout de terrasse et des murs acrotères, la surconstruction de la terrasse et l'aménagement des salles de classe, la construction de logements dans les combles.

Ils proposent en outre une troisième solution. La création de classes supplémentaires entraînerait en effet une augmentation des effectifs et la direction de l'établissement demanderait, à ce moment, l'aménagement de nouveaux dortoirs, ce qui pourrait difficilement se faire dans l'établissement même. Pour ces raisons, il serait peut-être plus indiqué :

- d'envisager la construction d'un bâtiment "Internat" sur l'emplacement de l'actuelle rue des Remparts, qui sera déclassée lors de la mise en service de la rue du Cygne,
- de créer des salles de classe dans les dortoirs actuels.

Les travaux envisagés comporteraient dans ce cas :

1) la construction d'un bâtiment "Internat" avec logements de surveillante au rez-de-chaussée - surface retenue : environ 1.000 m ² , estimé	55.000.000,-
2) l'aménagement des dortoirs actuels en salles de classe, estimé	5.000.000,-
3) l'installation de mobilier, estimé	10.000.000,-
	<hr/>
Total estimation :	70.000.000,- =====

A noter que cette dernière solution, à priori beaucoup plus chère, serait en définitive beaucoup plus économique et éviterait les mesures de fortune employées jusqu'à ce jour dans cet établissement pour pallier les insuffisances de l'enseignement.

La Municipalité suggère de demander au Ministère de faire un choix entre ces deux solutions.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux ci-après dès réception de la décision attributive de subvention et dans la limite de la somme retenue comme subventionnable :

Lycée de Jeunes Filles

- Remplacement de 4 éléments de chaudière du chauffage central	480.000,- frs
- Réfection des toitures	182.000,- "
- Réfection des planchers des salles de sciences naturelles	620.000,- "
- Réfection des douches	636.000,- "
- Pose de portes avancées dans les dortoirs	176.000,- "
	<hr/>
	2.094.000,- frs

Lycée de Garçons

- Couverture à neuf du bâtiment "Externat" et remaniement de la couverture du bâtiment "Internat"	9.000.000,- "
- Réfection de la toiture du gymnase	997.800,- "
- Remise en état du chauffage de l'externat	1.180.000,- "
	<hr/>
	11.177.800,- frs

- vote, en vue du financement des travaux en question et compte tenu des crédits déjà prévus aux budgets antérieurs, les crédits suivants à inscrire au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV :

- 620.000,- frs pour le Lycée de Jeunes Filles,
- 9.000.000,- de frs pour le Lycée de Garçons,
- 106.000,- frs en complément de la lère dotation de 530.000,- frs pour la réfection des douches du Lycée de Jeunes Filles,

la recette à percevoir au titre des subventions étant à faire figurer au même budget,

- sollicite la participation de l'Etat aux travaux,
- s'engage à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable,

- estime qu'il serait peu rationnel de réaliser les travaux suivants tels qu'ils étaient prévus à l'origine :
 - réfection des corniches et murs acrotères des terrasses,
 - aménagement d'un appartement de surveillante générale,
 - aménagement d'un petit appartement de surveillante générale, en utilisant à usage de cuisine les anciens W.C. désaffectés,
 - aménagement d'une salle de travaux pratiques et d'une salle de cours de physique sur les terrasses situées au-dessus des réfectoires,
- suggère au Ministère de l'Education Nationale :
 - soit la surconstruction de la grande terrasse telle qu'elle est mentionnée ci-dessus - estimation des travaux environ : 45.000.000,- de frs,
 - soit l'utilisation des dortoirs comme salles de classe et la construction d'un nouveau bâtiment "Internat" suivant les détails qui précèdent et dont le coût est estimé à environ 70.000.000,- de frs.

9. Aménagement du canal-égout au Crève-Coeur.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par délibération en date du 13 octobre 1958, le Conseil Municipal avait décidé la pose d'une canalisation qui devait relier l'immeuble de M. LAX, situé route du Crève-Coeur, au collecteur venant des casernes du Crève-Coeur, le financement de l'opération étant arrêté comme suit :

- paiement par M. LAX de la totalité des 63 m de canal-égout qui longent sa propriété, ainsi que le tiers du coût total du reste de l'égout,
- prise en charge par la Ville des deux autres tiers et récupération, par la suite, de l'un de ces tiers sur les riverains qui construiront en bordure de la route du Crève-Coeur.

Etant donné qu'à plus ou moins long terme ce canal-égout est appelé à être prolongé, celui-ci sera appelé également à évacuer les eaux de ruissellement. De ce fait, les 63 m de canalisation qui longent la propriété LAX ne desserviraient plus uniquement cette dernière, mais feraient partie au même titre que le reste, du réseau d'assainissement de la route du Crève-Coeur.

M. LAX demande pour cette raison que la Ville prenne également en charge un tiers des 63 m de canalisation en question.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont admis le bien-fondé de la requête ci-dessus et demandent à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à la répartition des frais telle qu'elle est proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

10. Aménagement de la rue des
Marguerites.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 13 octobre 1958, le Conseil Municipal a décidé la pose de la conduite d'eau dans la rue des Marguerites et voté les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette voie est comprise dans le secteur remembré des "Prés de Guentrange" et l'utilité publique du projet d'aménagement de l'ensemble de la voirie a déjà été prononcée.

Le service municipal de la voirie vient à présent d'étudier une première tranche de travaux portant sur :

- la rue des Violettes (partie permettant l'accès à la rue des Marguerites),
- la rue des Marguerites,
- le sentier reliant la rue des Marguerites à la route de Guentrange.

Le projet comprend :

- l'aménagement du canal-égout,
- l'établissement des chaussées, trottoirs et sentiers,
- l'alimentation en énergie électrique,
- l'alimentation en gaz,
- l'établissement de l'éclairage public.

L'ensemble des travaux d'aménagement des voies précitées est estimé à 16.633.267,- frs. La dépense sur laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer est de 13.933.267,- frs, déduction faite du crédit de 2.700.000,- frs déjà voté pour la conduite d'eau, et se subdivise comme suit :

- achat des terrains nécessaires à la voirie	1.050.000,- frs
- aménagement du canal-égout	2.150.000,- "
- établissement des chaussées-trottoirs et sentier	5.350.000,- "
- alimentation énergie électrique (comprenant l'ensemble du secteur)	3.603.267,- "
- alimentation en gaz (tranchées)	280.000,- "
- établissement de l'éclairage public	1.500.000,- "

Total : 13.933.267,- frs

=====
.../...

A noter que la Ville de THIONVILLE est déjà propriétaire des terrains d'assiette des voies en cause, mais leur prix a été compris dans le total ci-dessus, afin de permettre d'alimenter le crédit budgétaire affecté aux opérations immobilières.

Par ailleurs, en attendant que soit tranché le litige opposant la Ville à E.G.D.F., il est demandé à l'Assemblée de prendre provisoirement en charge les dépenses pour l'alimentation en électricité (3.603.267,- frs) et en gaz (280.000,- frs), comme elle l'a déjà fait pour les lotissements du Niederfeld, du Klopp et du Vieil-Orme.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux se sont prononcées en faveur de l'exécution du projet.

La Commission des Finances y est également favorable et propose l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 1959, à condition que les résultats accusés par la gestion 1958 le permettent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la rue des Marguerites tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, en vue de son exécution, un crédit de 13.933.267,- frs à inscrire, si les disponibilités de la gestion 1958 le permettent, au Budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV, étant entendu que la participation de la Ville à l'alimentation en énergie électrique et en gaz, et estimée à 3.603.267,- + 280.000,- = 3.883.267,- frs, n'est que provisoire et n'engage en rien la Ville dans le litige qui l'oppose à E.G.D.F. à propos de l'application de la convention de 1913.

11. Viabilité du lotissement des Vieux Jardins.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par délibération du 11 février 1957, le Conseil Municipal a adopté le projet de remembrement du secteur des Vieux Jardins II, auquel la Ville s'est associée, et a chargé la Municipalité de poursuivre cette opération jusqu'à sa complète liquidation.

Il lui appartient, à présent, de se prononcer sur l'aménagement de ce lotissement pour lequel les Services Techniques municipaux ont établi un projet comportant les travaux suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| - canal-égout (totalité) | 1.750.000,- frs |
| - voirie | 12.250.000,- " |
| - eau potable | 4.060.000,- " |

.../...

- énergie électrique	3.953.275,- frs
- réseau gaz	815.850,- "
- éclairage public	1.680.000,- "
	<hr/>
Total général :	24.509.125,- frs
	<hr/> <hr/>

L'utilité publique du projet a été prononcée le 23 février 1959.

Déduction faite de la pose de la conduite d'eau estimée à 4.060.000,- frs et pour laquelle les crédits ont déjà été dégagés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 13 octobre 1958, c'est un crédit de 20.450.000,- frs qui resterait à voter pour la réalisation de l'opération.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont statué favorablement sur le projet.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens et propose de financer l'opération à l'aide des ressources à provenir des riverains qui auraient à verser leur quote-part préalablement à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du lotissement des Vieux Jardins II tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide le financement des travaux comme suit :
 - ouverture au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV, d'un crédit de 20.450.000,- frs,
 - inscription au même budget, sous le chapitre XVI, d'une recette d'un montant équivalant à provenir des riverains,
- conditionne l'exécution des travaux au versement préalable, par les riverains, de leur quote-part au projet.

12. Plan d'alignement de la route de la Briquerie.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans le cadre des études de détail du plan d'aménagement de la Ville, les Services Techniques municipaux ont dressé le plan d'alignement de la route de la Briquerie qui comporte notamment le redressement de cette voie.

Certains terrains seront ainsi frappés d'alignement, d'autres bénéficieront d'un apport de surface.

La réalisation des travaux n'est pas prévue dans l'immédiat. Le plan en question a pour but de fixer les limites de la voie afin de sauvegarder l'avenir.

L'Assemblée est invitée, à l'instar de la Municipalité et des commissions compétentes, à adopter ce plan et à en solliciter la déclaration d'utilité publique.

Après en avoir pris connaissance,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le plan d'alignement de la route de la Briquerie tel qu'il est proposé,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique.

13. Acquisition d'une fourgonnette 2 CV.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La fourgonnette 2 CV acquise par la Ville pour le service des Eaux en 1953, a atteint, à ce jour, un kilométrage de 70.000 Km. De nombreuses réparations ont déjà dû être effectuées à ce véhicule, en particulier au cours de l'année écoulée, et son remplacement est devenu une nécessité.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée communale, en accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, de décider l'acquisition d'une nouvelle fourgonnette de même type.

Son coût est estimé à 474.400,- frs, départ PARIS. Un crédit de 500.000,- frs serait à voter pour tenir compte des frais accessoires

Il y aurait lieu, en outre, d'autoriser la Municipalité à souscrire une assurance pour le véhicule.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une nouvelle fourgonnette 2 CV,
- vote à cet effet un crédit de 500.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXIII,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurance à passer pour le véhicule en question.

14. Enquête de commodo et incommodo.

M. le Maire : En exécution d'un arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 6 mars 1959, il a été procédé à une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'installation par la Société Thionvilloise de Ciments à THIONVILLE, d'une citerne de 50.000 litres de fuel-oil à l'Usine d'Ebange, située sur le territoire de THIONVILLE.

Les inconvénients que présente cette industrie, qui est rangée dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, résident dans les risques d'incendie et d'altération accidentelle des eaux.

Au terme de l'enquête, l'Assemblée communale est appelée à émettre son avis sur le projet.

Celui-ci n'a donné lieu à aucune observation. Il a en outre fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur, sous réserve de l'application des mesures de sécurité réglementaires.

Rien ne semble par conséquent s'opposer à ce que le Conseil Municipal en décide également ainsi.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet sus-désigné, sous réserve de l'observation, par la Société Thionvilloise de Ciments, des mesures de sécurité réglementaires.

La séance publique est levée à 18 h 10.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

[Handwritten signatures and initials for the Maire, Adjoints, Secrétaire, and Conseillers. The signatures are in blue ink and include names like 'Maire', 'Adjoints', 'Secrétaire', and various council members.]

Séance du Conseil Municipal
du 29 juin 1959.

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 21 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René,
Herbeth,

Adjoints.

Hutt, Gertner, Thuillier, Schott, Mathis,
Leclerc, Koelsch, Médoc, Marasse,
Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung,
Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn,
Cahen, Ogier, André, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Goedert, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de subventions.
3. Réalisation d'emprunts.
4. Garanties communales d'emprunts.
5. Organisation d'une braderie.
6. Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé pour l'exercice 1958-1959.
7. Création d'un centre médico-sportif.
8. Extension des écoles maternelles de la Côte des Roses et de St-Pierre.

9. Programme 1960 des travaux déconcentrés dans les établissements d'enseignement du second degré.
10. Fourniture d'eau au Fort de Guentränge.
11. Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la route de Guentränge.
12. Crédits supplémentaires pour la construction des ateliers municipaux.
13. Travaux d'entretien au temple protestant.
14. Travaux de modernisation des abattoirs municipaux.
15. Achèvement des travaux d'aménagement de la Tour aux Pucés.
16. Aménagement de la rue des Tanneurs.
17. Aménagement du canal-égout dans les voies projetées dans le secteur des Prés de Guentränge.
18. Aménagement du canal-égout, Square du Onze-Novembre.
19. Conditions d'occupation du domaine communal par un poste de transformation.
20. Avis à émettre sur un projet à son retour d'enquête.
21. Classement de certains chemins dans la voirie communale.
22. Relèvement de certaines taxes communales.
23. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1958.
24. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 1959, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication :

- ents
- des excuses présentées par M. GERTNER, qui ne pourra assister au début de la séance, étant donné qu'il est retenu au Lycée par un Conseil de Professeurs, et par M. GOEDERT, empêché d'assister à la réunion, qui lui a donné procuration de vote,
 - de la décision en date du 29 avril 1959, par laquelle le Tribunal Administratif de STRASBOURG a donné acte à MM. BAUR et TERVER du retrait des observations qu'ils avaient formulées quant à la validité de deux bulletins de vote lors des élections municipales,
 - de ce qu'au cours de sa séance du 16 mai 1958, le Conseil Municipal avait décidé l'urbanisation du secteur délimité par la route de Guentrange, le boulevard périphérique, la route de la Briquerie et l'Avenue Vauban, et chargé M. VIRGILI, Urbaniste, de l'établissement du projet d'aménagement de détail et du plan de masse de ce quartier.

Au cours de la séance des Commissions Réunies qui vient de se tenir précédemment, l'Assemblée a bien voulu, après avoir entendu les explications de M. VIRGILI, présent à cette séance, approuver le plan masse de ce projet, à la réalisation duquel les Services Techniques municipaux ont d'ailleurs collaboré.

Il importe à présent, pour la bonne règle, de confirmer cette décision par un vote du Conseil Municipal. Celui-ci voudra également solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération et autoriser la Municipalité à participer au remembrement de ce secteur et à le réaliser.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le plan masse du projet d'urbanisation tel qu'il lui est proposé ci-dessus,
 - en sollicite la déclaration d'utilité publique,
 - autorise la Municipalité à participer au remembrement de ce secteur et à le réaliser.
- de l'adoption par le Conseil Municipal, sous certaines réserves, le 16 mai 1958, du plan d'urbanisme de la vallée de la Fensch. La déclaration d'utilité publique de ce projet n'a toutefois pas été prononcée en raison de l'hostilité de nombreuses communes.

Le plan a par conséquent dû être remanié et une nouvelle enquête a été ordonnée sur ce deuxième projet. Les Services Techniques municipaux ont examiné ce projet et constaté qu'il y a été tenu compte de la plupart des observations formulées par le Conseil Municipal au cours de la première enquête ; quant aux autres observations formulées, il nous a été confirmé par lettre, à l'époque déjà, qu'il en serait tenu compte dans le plan de détail d'urbanisme en cours de préparation pour la Ville.

Aussi, l'Assemblée communale est-elle invitée à adopter ce projet, ainsi qu'elle l'a d'ailleurs déjà fait au cours de la séance des commissions réunies où ce plan lui a été expliqué en détail par M. VIRGILI, Urbaniste.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'urbanisme de la vallée de la Fensch, tel qu'il lui a été présenté ci-dessus.

2. Demandes de subventions.

a) Football-Club de BEAUREGARD.

M. Froeliger R., adjoint : Le Football-Club de BEAUREGARD sollicite, par lettre du 27 février, une subvention exceptionnelle au titre de participation municipale dans les travaux de rénovation du stade de la Fensch. Le devis descriptif et évaluatif de ces travaux se chiffre à 519.700,- frs. Si l'on tient compte

- des matériaux fournis gracieusement par LORRAINE-ESCAUT et chiffrés à	100.000,- frs
- de la main-d'oeuvre apportée par le Football-Club de BEAUREGARD et évaluée à	175.000,- "
- de l'apport financier du club qui est de	75.000,- "
	<hr/>
soit au total :	350.000,- frs

il reste une somme de 169.700,- frs à couvrir. C'est une subvention municipale de même importance que le Football-Club aimerait qu'on lui attribue.

Il ressort des vérifications faites par les Services Techniques de la Ville que le montant du devis présenté par le Football-Club se chiffre effectivement à 519.700,- frs. Le compte de gestion de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours laissent entrevoir que le club n'est pas à même de prendre en charge la totalité du montant des travaux qui sont à financer.

Compte tenu, d'une part, de l'activité sportive du Football-Club de BEAUREGARD qui a engagé, pour la saison 1958/59, trois équipes en championnat et qui compte cinquante licenciés, et, d'autre part, de ce que ce club n'utilise pas le stade municipal mais uniquement celui de la Fensch mis gracieusement à sa disposition par LORRAINE-ESCAUT, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 170.000,- frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Football-Club de BEAUREGARD une subvention exceptionnelle de 170.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII, article 4.

b) Comité pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN.

M. Froeliger R., adjoint : Un comité, placé sous la présidence de M. André FRANCOIS-PONCET, Ambassadeur de France, a été constitué pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN.

Le comité, soucieux de se procurer les fonds nécessaires à la réalisation de son but, fait appel aux collectivités locales en sollicitant d'elles l'octroi de subventions.

En nous en informant, M. le Préfet de la Moselle recommande aux communes de bien vouloir réserver bon accueil aux demandes de subventions qui leur seraient ainsi faites.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 15 mai, a proposé d'accorder à cette oeuvre une subvention de 10.000,- frs, proposition à laquelle s'est ralliée la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au comité pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN, une subvention de 10.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII, article 4.

c) Cyclo-Sport Thionvillois.

M. Froeliger R., adjoint : Le Cyclo-Sport Thionvillois sollicite, par lettre du 14 mai, une subvention pour la "Journée du Cyclisme" qui s'est déroulée à THIONVILLE le 21 juin dernier et dont il s'était vu confier l'organisation par le Comité de Lorraine de la F.F.C.. Cette grande manifestation sportive comportait différentes épreuves cyclistes, à savoir :

- le matin, une course de cadets,
- l'après-midi, le Brevet du Jeune Cycliste pour les enfants de 4 à 12 ans et le Championnat de Lorraine des Sociétés (course contre la montre).

La subvention sollicitée doit permettre au Cyclo-Sport de combler le déficit occasionné par cette journée et qui est évalué à 25.000,- francs.

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'avis de réserver une suite favorable à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Cyclo-Sport Thionvillois une subvention exceptionnelle de 25.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII, article 4.

d) Jeunesses Musicales de France.

M. Froeliger R., adjoint : THIONVILLE est inclus dans le circuit des J.M.F. depuis 1951/52. Cette association, dont la mission est de vulgariser l'art dans les milieux jeunes; groupe 774 membres dont 533 en provenance de THIONVILLE et 241 en provenance d'autres communes.

Compte tenu de l'effort fourni par la Section de THIONVILLE des J.M.F. dans l'essor culturel de la Ville, il est proposé de se joindre au mouvement de solidarité lancé pour sauver les J.M.F. qui traversent sur le plan national une crise financière, en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 25.000,- frs.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde aux Jeunesses Musicales de France une subvention exceptionnelle de 25.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII, article 4.

3. Réalisation d'emprunts.

- a) Emprunt de 41.000.000,- de francs pour la modernisation de l'éclairage public (3ème tranche).

M. Froeliger R., adjoint : En décidant, par délibération en date du 16 mai 1958, la modernisation de l'éclairage public (3ème tranche), le Conseil Municipal avait voté au budget un crédit de 72.000.000,- de frs, contrebalancé par une recette de même montant, au titre de l'emprunt.

Une première tranche d'emprunt de 30 millions vient d'être réalisée. Les dépenses acquittées à ce jour s'élevant à près de 62 millions, il a été envisagé de réaliser un second prêt de 41 millions que la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est disposée à nous accorder aux conditions suivantes :

- taux	:	6,75 %
- durée	:	10 ans
- annuité	:	5.770.202,- frs.

Le Conseil Municipal voudra bien, le cas échéant,

- décider la réalisation de l'emprunt dont il s'agit, aux conditions ci-dessus indiquées,
- voter, en vue de la couverture de l'annuité, 177,61 centimes extraordinaires,
- et autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à passer avec cet organisme.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à la réalisation de l'emprunt en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à PARIS, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,75%, d'un emprunt de 41.000.000,- de frs destiné au financement de la troisième tranche du projet de modernisation de l'éclairage public,
- vote, en vue du paiement des annuités qui s'élèvent à 5.770.202,- frs, 177,61 centimes extraordinaires, la valeur du centime s'élevant à 32.488,73,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

.../...

b) Emprunt de 18.000.000,- de frs pour le financement du groupe scolaire du NIEDERFELD.

M. Froeliger R., adjoint : Le plan de financement établi par le Conseil Municipal au moment de l'adoption, en séance du 13 avril 1959, du projet de construction du groupe scolaire du NIEDERFELD, prévoit la réalisation de deux emprunts destinés à assurer le financement de la partie des dépenses non couverte par la subvention de l'Etat et totalisant 57.087.053,- frs.

L'un d'eux, d'un montant de 18 millions, pourrait être réalisé auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, qui nous a déjà donné son accord à traiter l'opération.

Les conditions en sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 6,75%
- durée : 10 ans
- annuité : 2.533.259,- frs

Le Conseil Municipal voudra bien, le cas échéant,

- décider la réalisation de l'emprunt dont il s'agit, aux conditions ci-dessus indiquées,
- voter, en vue de la couverture de l'annuité, 77,98 centimes extraordinaires,
- et autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt à passer avec cet organisme.

La Commission des Finances est favorable à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Paris, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,75%, d'un emprunt de 18.000.000,- de frs destiné au financement des travaux de construction du groupe scolaire du NIEDERFELD,
- vote, en vue du paiement des annuités qui s'élèvent à 2.533.259,- frs, 77,98 centimes extraordinaires,
- autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

4. Garanties communales d'emprunts.

a) Société des Amis de l'Ecole
Pratique des Mines.

M. Froeliger R., adjoint : La Ville a aidé à la construction de la Maison des Elèves de l'Ecole des Mines à THIONVILLE, en accordant à la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines la garantie communale aux deux emprunts, totalisant 55 millions, que cette société a réalisés auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue du financement de cette construction.

Ainsi qu'elle nous en informe par lettre du 23 avril dernier, la Société en question est actuellement en pourparlers avec la Caisse d'Epargne pour obtenir un troisième emprunt, d'un montant de 8 millions de frs, qui lui permettrait de faire face à la hausse des prix qui a affecté les dépenses prévues au devis initial et aux travaux supplémentaires qu'en cours d'exécution il est apparu nécessaire d'effectuer.

L'opération est susceptible de se réaliser à condition, toutefois, que comme précédemment la Ville accorde sa garantie au paiement des annuités. Celles-ci s'élèveraient à 697.476,- frs, l'emprunt pouvant être consenti au taux de 6%, remboursable en 20 ans.

En accordant la garantie, le Conseil Municipal aurait à voter, à titre subsidiaire, 22,34 centimes extraordinaires qui seraient à mettre en recouvrement en cas de défaillance de la société susnommée. Il voudra bien, cependant, subordonner l'exécution de sa décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Chambre Syndicale des Mines de France. Celle-ci serait d'ailleurs déjà disposée à intervenir dans ce sens.

La Municipalité et la Commission des Finances ne voient pas d'objection à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 8.000.000,- de frs que la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, au taux de 6% et pour une durée de 20 ans
- vote, à titre subsidiaire, 22,34 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par la société s'élevant à 697.476,- frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec la Caisse d'Epargne,

- subordonne l'exécution de la présente décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Chambre Syndicale des Mines de Fer de France.

b) Société "THIONVILLE - Vieil Orme".

M. Froeliger R., adjoint : La Société "THIONVILLE - Vieil Orme" projette de réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE ou de tout autre organisme habilité à effectuer des prêts à moyen terme à la construction, un emprunt de 17 millions de francs, au taux de 6% et remboursable en cinq ans.

Cet emprunt est destiné à assurer le financement des 15% de la dépense prévue pour la construction à THIONVILLE d'un groupe de 50 logements.

Il est sollicité la garantie communale pour le remboursement de cet emprunt.

S'agissant d'une réalisation entreprise sous l'égide de la Société "BATICOOP-UNION", à laquelle d'ailleurs, pour le programme de la Société "THIONVILLE-St-Hubert", la Ville a déjà accordé sa garantie, satisfaction pourrait être donnée à ladite société. Tel est d'ailleurs l'avis de la Commission des Finances.

Aux conditions indiquées ci-dessus, l'annuité s'élève à 4.035.739,- frs, et le nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire, à 129,22.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formulée par la Société "THIONVILLE - Vieil Orme", dont le siège social est à METZ, rue Maurice-Barrès, en vue d'obtenir la garantie de la commune du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt à contracter, au taux de 6% et amortissable en cinq ans, au maximum, en vue du financement de 15% de la dépense prévue pour la construction d'un groupe de 50 logements à construire à THIONVILLE ;

VU le décret n° 54-803 du 11 août 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 31.230,80 Frs ;

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société "THIONVILLE - Vieil Orme", pour un emprunt de 17 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE ou de tout autre organisme habilité à effectuer des prêts à moyen terme à la construction, au taux de 6%, pour une durée de cinq ans.

Au cas où la Société "THIONVILLE - Vieil Orme", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie et exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- pendant les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, éventuellement 1965, 129,22 centimes additionnels au principal des contributions directes.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant.

Le Conseil autorise, d'autre, M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer avec la Société "THIONVILLE - Vieil Orme" la convention réglementaire prévue par le décret du 1er mars 1959, soumettant la Société "THIONVILLE - Vieil Orme" au contrôle financier de la Ville.

5. Organisation d'une braderie.

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre en date du 5 courant, l'Association des Commerçants de THIONVILLE sollicite l'autorisation d'organiser la braderie annuelle, le 3 septembre prochain, aux conditions habituelles des années passées, sauf en ce qui concerne le prix du mètre linéaire à percevoir sur les participants à la braderie et imposé précédemment à 400,- frs par les services préfectoraux. L'association demande que celui-ci soit fixé à 500,- frs.

A la suite de l'intervention de diverses associations de commerçants dont celle de THIONVILLE, M. le Préfet ne voit pas d'objection à la fixation du mètre linéaire au taux proposé.

L'assemblée communale est par conséquent invitée, la Commission des Finances s'étant déjà prononcée favorablement sur le présent point, à

- donner son accord à l'organisation par l'Association des Commerçants de THIONVILLE, de la braderie le 3 septembre prochain, aux conditions qui seront fixées par un arrêté à prendre par la Municipalité,
- fixer à 500,- frs le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique, que ladite Association sera autorisée à percevoir sur les participants à la braderie,
- établir au taux de 10% de ce prix, soit à 50,- frs le mètre linéaire, la redevance à verser à la Ville par les organisateurs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

6. Programme d'utilisation des fonds
de la loi Barangé pour l'exercice
1958/1959.

M. Froeliger R., adjoint : Une somme de 1.504.000,- frs vient de nous être allouée sur les fonds de la Loi Barangé pour être employée, au titre de l'année 1958/1959, à des acquisitions et aménagements de nature à améliorer les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement.

Après consultation du personnel enseignant, un programme d'emploi a été établi, pour le financement duquel l'Assemblée communale voudra bien voter le crédit nécessaire. L'inscription se fera au budget principal 1959, sous le chapitre XXI, article 3, avec la somme de 1.504.000,- frs que compensera la recette précitée à prévoir au même budget, chapitre VIII, article 3.

La Commission des Finances a donné son accord au vote du crédit en question et approuvé le programme d'utilisation arrêté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé, tel qu'il est proposé,
- vote, en vue de son financement, un crédit de 1.504.000,- frs à inscrire au budget principal 1959, sous le chapitre XXI, article 3,
- décide l'inscription au même budget, sous le chapitre VIII, article 3, de la recette de même montant constituée par l'allocation.

.../...

7. Création d'un centre médico-sportif.

M. Hubsch, adjoint : L'Association des Clubs Sportifs de THIONVILLE sollicite, par lettre du 6 mai, la création à THIONVILLE d'un centre médico-sportif. Le principe de la création de cette institution avait déjà été retenu en 1946 par l'Office Municipal des Sports, mais elle n'a jamais été réalisée.

La réglementation prévoit que si le faible effectif d'une association sportive ne permet pas d'organiser de façon satisfaisante le contrôle médical sportif au sein de cette association, ce contrôle peut être assuré dans un centre médico-sportif constitué par le groupement de différentes associations. Toutefois, le nombre de sujets susceptibles d'être examinés annuellement en période de fonctionnement régulier doit être suffisant pour permettre d'assurer au centre une activité normale (200 membres au minimum). Un comité de gestion (comprenant un représentant de chaque association inscrite au centre) et un comité médical ont respectivement la responsabilité de l'organisation administrative et de l'organisation technique du centre. La création du centre est autorisée par l'Administration centrale sur proposition du Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports. L'Etat peut accorder des subventions jusqu'à 100,- frs par sujet examiné, savoir :

60,- frs pour la visite médicale
10,- frs pour l'assistant
20,- frs pour radioscopie
10,- frs pour le fonctionnement

100,- frs

Une circulaire ministérielle de 1948 précise, par ailleurs, que la mise à disposition des sportifs des locaux utilisés comme centre médico-scolaire peut être autorisée.

Le versement par l'Etat d'une contribution aux frais de gestion de 10,- frs par sportif est prévu.

Le Service départemental de Santé Scolaire et Universitaire à METZ, consulté au sujet d'une éventuelle utilisation des locaux et du matériel médical du centre médico-scolaire par le centre médico-sportif, y a donné son accord de principe. Une convention d'utilisation entre les deux organismes serait toutefois à établir par la suite.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de mettre à la disposition de l'Association des Clubs Sportifs de THIONVILLE, sous réserve que la création d'un centre médico-sportif à THIONVILLE soit autorisée par le Ministère, les locaux du centre médico-scolaire de la rue de l'Hôpital. Les frais qu'entraînerait l'utilisation du centre médico-scolaire par le centre médico-sportif seraient à prendre en charge par la Ville qui bénéficierait d'une subvention de l'Etat de 10,- frs par sportif, au titre de contribution aux frais de gestion.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur de la création de ce centre dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la création d'un centre médico-sportif à THIONVILLE, aux conditions exposées ci-dessus.

M. Mathis entre en séance.

8. Extension des écoles maternelles de la Côte des Roses et de St-Pierre.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les programmes d'extension de ces deux écoles maternelles (construction de deux classes supplémentaires dans chaque école) viennent d'être établis par les Services académiques et approuvés par la Préfecture.

L'époque à laquelle ces travaux bénéficieront d'une subvention de l'Etat n'a toutefois pu être fixée.

Si l'on tient compte de l'extension des secteurs dans lesquels sont implantées les écoles pour lesquelles l'agrandissement a été sollicité, il y a urgence à ce que ces opérations soient réalisées.

Il est précisé, par ailleurs, que les écoles maternelles sont des écoles conventionnellement obligatoires, c'est-à-dire des écoles que la Ville n'est pas tenue de créer, mais qui, si elles ont été régulièrement créées, doivent être entretenues au même titre et dans les mêmes conditions que les écoles primaires.

La Municipalité est appelée à se prononcer, compte tenu de ce qui précède, sur le financement des travaux, éventuellement sur leur préfinancement, au même titre que pour le projet initial de l'école maternelle de la Côte des Roses dont la mise en chantier débutera incessamment.

Suivant devis établi par les Services Techniques, les travaux d'extension de ces écoles sont estimés à :

- 11.000.000,- de frs pour l'école maternelle de St-Pierre et
- 8.500.000,- frs pour l'école maternelle de la Côte des Roses.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles et Sociales sont favorables à l'extension de ces écoles et à leur préfinancement, sous réserve cependant que celui-ci puisse être réalisé à l'aide d'emprunts, sans gêner les opérations en cours.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord de principe aux agrandissements proposés, mais estime qu'il devrait être sursis à leur exécution pendant au moins un an.

La Commission des Finances partage les avis précités.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'extension des écoles maternelles de St-Pierre et de la Côte des Roses tels qu'ils sont proposés,
- vote, sous les réserves exprimées ci-dessus par la Municipalité et les différentes commissions en ce qui concerne le financement des projets, les crédits nécessaires, à savoir :
 - 11.000.000,- de frs pour l'école maternelle de St-Pierre et
 - 8.500.000,- frs pour l'école maternelle de la Côte des Roses.

9. Programme 1960 des travaux déconcentrés dans les établissements du second degré.

M. Hubsch, adjoint : Les directeurs des établissements scolaires du second degré de THIONVILLE viennent de nous faire parvenir les propositions de travaux déconcentrés qu'ils désireraient voir réalisés au titre du programme 1960.

Ces propositions comportent :

- pour le Lycée de Jeunes Filles
 - 1) ravalement des crépis des murs extérieurs de l'établissement qui sont en certains endroits en très mauvais état,
 - 2) Installation d'un appartement d'agent dans les greniers. Il est, en effet, très difficile de trouver un chef cuisinier, cet agent étant normalement logé dans les lycées. Il y a actuellement 226 pensionnaires et 392 demi-pensionnaires.
- pour le Lycée de Garçons
 - 1) réfection des cuisines de l'internat,
 - 2) mise en place d'extincteurs,
 - 3) remise en état des installations électriques,
 - 4) réfection du cuvelage de la chaufferie du bâtiment de l'internat.

Ces propositions ont donné lieu, de la part des Services Techniques municipaux consultés à cet effet et dans l'ordre de présentation ci-dessus, aux observations suivantes :

- pour le Lycée de Jeunes Filles

- 1) Cette opération figure déjà au programme 1959.
- 2) Cet aménagement est à réaliser dans le cadre de l'extension future de l'établissement. Il ne peut être exécuté séparément. Depuis plusieurs années, la Ville est sollicitée de demandes de travaux analogues qu'il faut absolument grouper, afin de réaliser un ensemble adéquat.

- pour le Lycée de Garçons

- 1) Ces travaux n'incombent pas à la Ville. Ils n'entrent pas dans la catégorie des objets à entretenir, à réparer ou à reconstruire après vétusté. Ces travaux ne peuvent, par ailleurs, être chiffrés qu'après approbation par le Ministère de la demande d'attribution de matériel présentée par le Chef de l'établissement.
- 2), 3) et 4) Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une décision de refus du fait qu'ils n'incombent pas à la Ville (1) et 2)), ou bien ne présentent pas de caractère urgent (3)).

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se rallier aux conclusions des Services Techniques de la Ville, conclusions qui ont été adoptées par la Municipalité et les commissions municipales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

10. Fourniture d'eau au Fort de Guentrange.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En 1904 déjà, l'Administration communale avait conclu avec l'Autorité militaire une convention de fourniture d'eau au Fort de Guentrange.

A l'époque, la Ville fournissait l'eau à la pomperie militaire de la route des Romains et cette pomperie la refoulait au réservoir du Fort.

Le premier contrat a ensuite été repris en 1920 et reconduit toujours d'année en année.

L'Autorité militaire ayant cependant, il y a quelque temps, cédé à la Ville la pomperie de la route des Romains, les conditions de fourniture de l'eau ont subi des modifications qui exigent une révision de la convention de fourniture. La Ville continuera bien entendu à refouler l'eau au réservoir du Fort et l'Armée paiera à la Ville le prix habituel des abonnés. Toutefois, étant donné que la Ville utilise, pour ravitailler le château d'eau du Crève-Coeur, une partie de la conduite militaire, il est proposé d'accorder en compensation à l'Armée la gratuité pour les 500 premiers mètres cubes fournis chaque année au Fort.

Ce chiffre de 500 mètres cubes a été arrêté par référence à l'amortissement que représenterait l'aménagement du tronçon de conduite militaire utilisé par la Ville.

En nous communiquant son accord sur les dispositions de la nouvelle convention, l'Autorité militaire a demandé que soit supprimée la clause qui met à la charge de l'Etat le déplacement de la conduite militaire posée dans le domaine communal, si la Ville jugeait ce déplacement nécessaire du fait d'aménagements de voirie ou autres.

Il n'est malheureusement pas possible de donner satisfaction à l'Armée sur ce point, car il s'agit d'une règle fondamentale de gestion du domaine communal, à laquelle il n'a jamais été dérogé et que d'ailleurs l'Etat applique scrupuleusement pour son propre domaine.

L'Assemblée voudra bien se prononcer et autoriser la Municipalité à signer la convention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

- adopte les dispositions du projet de convention telles qu'elles sont proposées par la Municipalité,
- regrette de ne pouvoir apporter les rectifications souhaitées par l'Armée,
- autorise la Municipalité à signer la convention pour le compte de la Ville.

11. Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la route de Guentrange.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement d'une partie de la route de Guentrange vient de nous faire parvenir le décompte des travaux qu'elle a exécutés.

Celui-ci a permis d'établir le décompte définitif de l'opération qui fait apparaître une insuffisance du crédit initialement voté, de l'ordre de 1.217.777,- frs, se justifiant comme suit :

1) Le montant des travaux avait été estimé à 9.000.000,- de frs. Un crédit d'un montant égal à cette dépense avait été voté ; or, une somme de 149.800,- frs a été affectée au règlement des frais d'arpentage, dépense non prévue au devis estimatif	149.800,-
2) Dépassement sur estimation des travaux prévus au devis.	
- montant des dépenses	9.387.384,-
- montant du devis	<u>9.000.000,-</u>
différence en plus	387.384,-
3) Travaux complémentaires	336.314,-
4) Révision (application de la formule prévue au marché)	<u>344.179,-</u>
Total du dépassement :	<u><u>1.217.777,-</u></u>

et qu'il est proposé à l'assemblée communale de bien vouloir pallier par le vote d'un crédit supplémentaire de même montant. La Municipalité a donné son accord à cette demande de crédits qu'elle estime, en outre, devoir être portée à 1.300.000,- frs, étant donné qu'il reste également à aménager un petit mur de soutènement le long d'un terrain privé.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 1.300.000,- frs destiné à l'aménagement de la route de Guentränge, à inscrire au budget supplémentaire 1959 en addition au crédit déjà ouvert au budget principal, sous le chapitre XXXV, article 4.

M. Gertner entre en séance.

12. Crédits supplémentaires pour la construction des ateliers municipaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le début des travaux de fouille exécutés pour la construction des ateliers du service des Bâtiments, vient de faire apparaître que le sous-sol de l'emplacement choisi est très mauvais, contrairement à ce qui a été le cas pour les autres bâtiments construits ou en cours de construction dans ce secteur.

Les fondations des ateliers ne pouvant être réalisées sur un tel sol - la Commission des Bâtiments et des Travaux a pu s'en rendre compte à l'occasion d'une descente sur les lieux - les Services Techniques se sont employés à trouver une solution au problème.

Leur étude a abouti à une solution qui leur paraît la plus économique, en même temps qu'elle présente le moins d'aléas, et qui comporte l'exécution des travaux ci-après :

- recherche d'un sol sensiblement identique, qui se situe à environ 2,00 à 2,30 m de profondeur,
- comblement des trous et fosses à l'aide des matériaux provenant des démolitions,
- exécution de semelles filantes armées posées sur un béton maigre d'épaisseur variable, suivant les niveaux - épaisseur moyenne 0,25,
- construction de piliers en béton armé - section 43/45 - avec remplissage entre piliers de maçonnerie de moellons du pays,
- chaînage en béton armé de section 35/45 sur l'ensemble des murs périmétriques,
- confection d'un joint de dilatation au droit de la chaufferie, milieu du bâtiment,
- suppression de tous les murs de refend porteurs et augmentation de la portée des dalles qui reposeront sur les seules façades et limiteront le danger de fissuration en cas de tassement,
- enfin, la pression moyenne au sol est réduite à 1 kg/cm².

Le coût des travaux est estimé à 3.300.000,- frs, suivant devis établi conjointement avec l'entreprise LUTZWEILER, adjudicataire du lot maçonnerie et joint au présent dossier.

L'Assemblée communale est invitée à bien vouloir donner son accord à l'exécution de ces travaux supplémentaires et à dégager les crédits nécessaires.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.300.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1959, en addition à celui déjà ouvert au budget principal sous le chapitre XXXV - article 9.

13. Travaux d'entretien au Temple protestant.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de THIONVILLE sollicite la prise en charge par la Ville de certains travaux d'entretien au Temple protestant. Il s'agit de :

- la révision de deux chéneaux. Ces travaux, en raison de leur urgence, ont déjà été exécutés.
- la révision des grilles de protection des vitraux.
- la réfection partielle de la zinguerie.

Il ressort du devis descriptif et estimatif établi par les Services Techniques de la Ville que ces travaux se chiffrent à 800.000,- frs.

Aux termes de l'article 37 du décret du 30 septembre 1809 concernant les fabriques, il appartient à ces établissements de veiller à l'entretien des églises et des presbytères, quel qu'en soit le propriétaire, et, en cas d'insuffisance des revenus, c'est à la commune, suivant l'article 92 du décret en question, d'y pourvoir. Le dossier des travaux est alors à soumettre pour autorisation à l'autorité de tutelle.

Le compte de gestion 1958 et le budget de l'exercice en cours du Conseil Presbytéral font ressortir que celui-ci se trouve dans l'impossibilité de financer les travaux d'entretien dont il est question dans le présent rapport.

La Municipalité, ainsi que les commissions municipales, ont statué en faveur de la prise en charge des travaux de réfection des chéneaux évalués à 115.118,- frs. Elles estiment, quant aux autres travaux, qu'il devrait être sursis à leur exécution en attendant d'être fixées sur les disponibilités de la créance de dommages de guerre affectée au Temple.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des travaux de réfection des chéneaux du Temple protestant, la dépense, évaluée à 115.118,- frs, étant à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXI bis, article 1,
- décide de surseoir à l'exécution des autres travaux en attendant que soient fixées les disponibilités de la créance de dommages de guerre affectée au Temple.

14. Travaux de modernisation
des Abattoirs municipaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La première tranche de modernisation des Abattoirs s'est achevée avec la mise en service du nouveau hall d'abatage porcs doté d'un équipement moderne.

La surtaxe d'abatage, dont la perception procure à la Ville environ 4.500.000,- frs l'an, lui permet de poursuivre son programme de modernisation et d'équipement.

Avant d'attaquer la rénovation des frigorifiques dont les compresseurs, datant de 1913, méritent d'être rajeunis, ainsi que la construction d'une vaste salle de découpe climatisée sur l'emplacement du terrain nouvellement acquis par la Ville, d'autres travaux et équipements s'imposent en priorité. Ils comportent :

MODERNISATION

- 1) Couverture en chape "mammoth" aluminée d'environ 3.275 m² de toiture-dalle avec fourniture et pose de tuyaux de descente de 100 % Ø pour écoulement des eaux pluviales
estimé à 4.912.000,-
- 2) Transformation de locaux désaffectés en local de stabulation veaux (note du 21.2.1959)
estimé à 2.400.000,-
- 3) Agrandissement de l'écurie bovins située dans la 3ème cour. Démolition des mangeoires existantes et construction d'auges à bovins à munir de 30 chaînes d'attache
estimé à 500.000,-

4) Crépiissage :

- a) bâtiments côté Moselle, environ 900 m²,
avec fourniture,
- b) clôture côté S.N.C.F., environ 600 m²,
- c) partiel : salle des machines, halls
d'abatage, triperie, logements face cour,
soit environ 200 m²,

estimé à 2.040.000,-

5) Pose de quatre exutoires-égouts dans la Moselle

estimé à 288.000,-

6) Peinture à base de ciment Portland sur façade des bâtiments suivants : salle des machines, halls d'abatage, triperie, logements de service face cour, écuries, soit environ 2.000 m²,

estimé à 900.000,-

7) Fourniture et pose de 110 ml de clôture autour du terrain nouvellement acquis par la Ville

estimé à 198.000,-

8) Pose d'une conduite d'eau indépendante dans les logements de service et prolongement de la conduite d'eau jusqu'à la salle des saisies

estimé à 120.000,-

Total : 11.358.000,-

=====

EQUIPEMENT

1) Installation d'une bascule aérienne automatique dans le nouveau hall aux porcs

estimé à 1.500.000,-

2) Installation de six treuils électriques dans le hall d'abatage bovins

estimé à 3.500.000,-

.../...

3) Equiper la triperie d'une machine électrique
à nettoyer les panses de bovins et de deux
tables de travail galvanisées

estimé à 1.000.000,-

Total : 6.000.000,-
=====

Cette deuxième tranche, chiffrée à 17.358.000,- frs, serait réalisée sous le contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Direction des Abattoirs.

Comme il est dit plus haut, le financement de ces travaux et équipement, dont le montant devrait se situer aux environs de 17.500.000,- frs, serait assuré par la surtaxe d'abatage.

Une adjudication publique restreinte serait lancée pour les travaux susvisés, mais l'équipement devrait être traité de gré à gré, en raison de la spécialité de l'appareillage.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué favorablement sur le projet.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens et propose d'en assurer le financement à l'aide d'un emprunt remboursable en cinq ans et à l'amortissement duquel serait affectée la surtaxe.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de modernisation et d'équipement des Abattoirs municipaux tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide que le financement de l'opération évalué à 17.358.000,- frs, soit 17.500.000,- frs après arrondissement, sera assuré à l'aide d'un emprunt amortissable en cinq années, à l'aide du produit de la surtaxe d'abatage,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'équipement, en raison de sa spécialité.

15. Achèvement des travaux d'aménagement
de la Tour aux Puces.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les travaux de gros-oeuvre, de maçonnerie, d'étanchéité et de couverture de la Tour aux Puces sont à présent terminés. Ils ont été financés :

.../...

- d'une part, sur une créance de dommages de guerre d'un montant de 1.936.393,- frs
- d'autre part, sur un crédit ouvert au chapitre XXXV, article 62, report d'un montant de 2.400.000,- frs

Les dépenses se répartissent de la façon suivante :

1) Dommages de guerre Créance : 1.936.393,- frs

- a) ENGEL Frères, photos de destruction, 20.800,-
- b) MARCHIOL Isidore, travaux de réparation des pierres de taille, escaliers, balustrades, terrasses et construction de la sortie sur terrasse haute, 1.471.700,-
- c) Entreprise SEMPIANA, démolition de maçonnerie pour ouverture de fenêtres et portes condamnées pendant l'occupation pour la défense passive (abri anti-aérien) et différentes réfections d'enduits, 182.345,-
- d) SCHREINER, architecte, honoraires pour travaux MARCHIOL et SEMPIANA, 88.766,-

1.763.611,- "

172.782,- frs

Reste sur dommages de guerre :

2) Chapitre XXXV - article 62 - report :

- a) Etablissements A. WALTER, fournitures de matériaux 67.417,-
- b) REUTER-PHILIPPE, fourniture de marcolite jaune clair pour terrasse 27.378,-
- c) L. ETTER, SIERCK, fourniture de plaques ondulées VITREX, C.A.C. jaune, pour couverture de la cour intérieure 395.165,-

d) E. KICHENBRAND, BASSE-YUTZ, installation d'un tuyau de chute en fonte pour eaux pluviales	76.695,-	
e) J. HINSCHBERGER, travaux de couverture de la cour intérieure	257.468,-	
f) Etablissements SEMPIANA, travaux de charpente, maçonnerie, enduits, diverses démolitions, pose d'une nouvelle canalisation	1.571.000,-	2.395.123,-

Reste sur ce chapitre : 4.877,-
=====

Disponible actuellement : 172.782,-
+ 4.877,-
177.659,-
=====

Resteraient à exécuter les travaux suivants :

a) serrurerie, rampes, grilles, ferrures, etc...	150.000,-
b) menuiserie, portes et fenêtres, habillage des poutres métalliques, consoles, etc...	350.000,-
c) vitrerie en verre antique de couleur (4.500,- frs le m ²), environ 40 m ²	180.000,-
d) aménagements divers, raccords après pose des menuiseries, serrureries, et des conduits électriques	200.000,-
e) électricité, installation intérieure en câbles sur enduit avec foyer lumineux dans chaque pièce et dégagement. <u>La lustrerie n'est pas comprise dans cette estimation</u> , car ne pouvant être définie qu'après aménagement du musée.	500.000,-
f) branchement souterrain E.D.F.	260.000,-

Total des travaux à exécuter : 1.640.000,-
=====

lesquels nécessiteraient, déduction faite des 177.659,- frs actuellement disponibles, des crédits d'un montant de :

1.640.000,- frs - 177.659,- frs = 1.462.341,- frs
arrondis à : 1.500.000,- frs

La Commission des Bâtiments et des Travaux a reconnu, après avoir visité la Tour aux Puces, la nécessité d'achever l'aménagement de ce bâtiment et s'est prononcée en faveur de l'exécution des travaux proposés.

La Commission des Finances a statué dans le même sens et propose le financement des travaux à l'aide

- du crédit de 500.000,- frs ouvert en 1951 pour l'installation muséographique de la Tour aux Puces, et pour le reste
- d'un crédit d'un million à voter et à inscrire éventuellement au budget supplémentaire 1959, au cas où la précédente dotation devrait se révéler insuffisante en 1959.

Les fonds nécessaires par la suite pour l'aménagement muséographique pourraient faire plus tard l'objet d'un vote spécial, lorsque les besoins seraient mieux connus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement de la Tour aux Puces tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- donne son accord au financement de l'opération proposé par la Commission des Finances.

16. Aménagement de la rue des Tanneurs.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La construction de collectifs étant envisagée par certaines sociétés en bordure des voies devant relier la Promenade Leclerc et la Cité Médoc à la rue Laydecker, et dont la principale est dénommée rue des Tanneurs, il importe de prévoir l'aménagement de ce secteur.

L'utilité publique du projet a d'ailleurs été prononcée le 6 février 1954, en même temps que pour la rue Laydecker.

L'aménagement comprendra :

- | | |
|--|-------------|
| - la pose d'une conduite d'eau de 100 Ø | 2.060.000,- |
| - la pose du canal-égout | 1.950.000,- |
| - l'aménagement d'une chaussée en tarmacadam et de trottoirs | 9.150.000,- |
| - l'alimentation en gaz - tranchées | 560.000,- |

- l'alimentation en électricité - réseau aérien 1.630.000,-
- construction du poste de transformation 800.000,-

A ces dépenses s'ajouteront celles engagées par le Service des Domaines pour se rendre propriétaire du sol des lieux et estimées à : 800.000,-

Au total : 16.950.000,-
=====

Il appartient en outre au Conseil Municipal d'émettre la réserve habituelle en ce qui concerne la prise en charge des travaux d'alimentation en électricité et en gaz.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont approuvé le projet, mais estimé cependant qu'il devrait être sursis à son exécution jusqu'à possibilité de dégager les crédits nécessaires et sans que soit compromis le financement des projets en cours.

M. Schott fait remarquer que la construction dans la rue des Tanneurs ne sera pas possible s'il n'est pas au moins procédé à un aménagement sommaire de cette voie. En ne faisant rien, nous courons le risque de voir les constructeurs aller ailleurs. Aussi M. SCHOTT propose-t-il que des crédits soient dégagés pour l'aménagement, au minimum, d'un hérissongage.

M. le Dr. Schmitt n'y voit pas d'inconvénient et après avoir procédé à une évaluation sommaire des travaux, propose à l'Assemblée le vote dans l'immédiat d'un crédit provisionnel de 800.000,- frs que le service des Finances est invité à dégager dès qu'il le pourra.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement de la rue des Tanneurs tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote à cet effet, mais sous les réserves exprimées ci-dessus par la Municipalité et les Commissions, un crédit de 16.950.000,- frs dont une première tranche de 800.000,- frs sera cependant à dégager dans l'immédiat pour un aménagement sommaire de la rue des Tanneurs et à inscrire au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV,
- dit que la participation de la Ville à l'alimentation en énergie électrique et en gaz (estimée à 2.430.000,- frs + 560.000,- frs = 2.990.000,- frs) n'est que provisoire et ne l'engage en rien dans le litige qui l'oppose à E.G.D.F. à propos de l'application de la convention de 1913.

.../...

17. Aménagement du canal-égout dans les
voies projetées dans le secteur des
"Prés de Guentrange".

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le fait que certaines constructions soient déjà réalisées en bordure de l'Allée Poincaré prolongée et la perspective de surconstruction d'autres terrains du secteur des "Prés de Guentrange" ont amené les Services Techniques municipaux à s'occuper dès à présent de la pose du canal-égout dans ce quartier et à élaborer ce projet. L'établissement des chaussées est prévu pour plus tard.

Les travaux d'assainissement proposés concernent :

- la rue des Violettes prolongée jusqu'à son intersection avec l'Allée Poincaré,
- une voie reliant la rue du Chardon prolongée à la rue des Violettes,
- l'Allée Poincaré jusqu'à son intersection avec la rue des Violettes,

et sont estimés à 10.000.000,- de frs.

L'utilité publique de l'aménagement de certaines des voies intéressées a déjà été prononcée et les Services Techniques municipaux vont solliciter les mêmes dispositions pour celles non comprises dans la première enquête.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont adopté le projet ci-dessus, mais réservé son exécution aux possibilités de financement. La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens, proposant, en attendant, le financement comme suit :

- en 1959 pour le tronçon A.F. du plan dont l'exécution semble s'imposer davantage en raison de la surconstruction des parcelles en bordure. Le crédit de 1.500.000,- frs serait à ouvrir au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXV,
- en 1960, aux budgets principal ou supplémentaire, le reste du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de pose du canal-égout dans le secteur des "Prés de Guentrange" tel qu'il est proposé ci-dessus,

- en décide l'exécution sous réserve des possibilités de financement qui apparaîtront au moment de l'établissement des budgets à venir,
- décide l'inscription en priorité du crédit de 1.500.000,- frs destiné au financement du tronçon longeant la partie de l'Allée Poincaré prolongée déjà surconstruite.

18. Aménagement du canal-égout,
Square du Onze-Novembre.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Du fait de la réalisation prochaine d'une gare routière, Place de Luxembourg - Square du Onze-Novembre - il est indispensable de doubler le canal-égout destiné à évacuer les eaux d'orage et dont le tracé tombe dans l'enceinte de la future gare.

Le canal actuel s'avère en effet insuffisant et les travaux d'aménagement d'un deuxième tronçon seraient bien plus onéreux, sinon impossibles, après la surconstruction du terrain.

Le projet est estimé à 2.500.000,- frs.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont donné leur accord au projet. La Commission des Finances a également approuvé le projet, mais propose de reporter les travaux ainsi que leur financement à 1960, à la condition supplémentaire que la gare routière soit réalisée à brève échéance.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet tel qu'il est proposé ci-dessus et les conditions de son exécution telles qu'elles sont envisagées par la Commission des Finances.

19. Conditions d'occupation du domaine
communal par un poste de transfor-
mation.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par convention en date du 20 juillet 1939, la Ville de THIONVILLE a mis à la disposition de la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle, dans le sous-sol du Lycée de Garçons de THIONVILLE, l'emplacement nécessaire à l'établissement d'un poste de transformation.

Afin d'améliorer ses installations au point de vue sécurité, Electricité de France, qui a succédé à la société précitée lors de sa nationalisation, a demandé à la Ville l'autorisation de procéder à divers petits travaux. Après consultation de M. l'Intendant du Lycée, l'autorisation lui fut accordée.

Une nouvelle convention, régularisant le maintien du poste de transformation, vient à présent d'être soumise à la Ville.

Après examen de la question, la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu de passer une nouvelle convention, mais de compléter celle actuellement en vigueur par un avenant qui :

- portera à 15 m² la surface de l'emplacement mis à la disposition d'E.D.F. au Lycée de Garçons
- et inclura la redevance due dans le régime de celles fixées par le décret n° 56-151 du 27 janvier 1956.

Tel est également l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

L'Assemblée voudra bien, le cas échéant, autoriser la Municipalité à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de compléter la convention en date des 18 et 20 juillet 1939 par un avenant tel que le propose la Municipalité ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer ce document complémentaire.

20. Avis à émettre sur un projet à son retour d'enquête.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de l'enquête publique sur l'alignement de la route de la Briquerie, enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1959 et faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 13 avril 1959 adoptant le projet, le commissaire-enquêteur a enregistré trois déclarations.

Les conjoints GUERQUIN DE MONSEGOU et M. WELTZER sont en faveur du projet, en faisant néanmoins certaines réserves concernant l'indemnité qui leur sera versée le jour de l'acquisition du terrain frappé d'alignement.

La troisième, émanant de M. Jean KINTZINGER, propriétaire exploitant, est contre le projet, l'intéressé estimant que l'élargissement prévu aurait pour conséquence de "détruire définitivement son exploitation rurale".

Le commissaire-enquêteur est favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, mais il est d'avis qu'il y a lieu de reconsidérer la situation qui se présente pour M. KINTZINGER, avec qui il faudra, selon lui, trouver une solution amiable afin de sauvegarder son exploitation agricole.

Les Services Techniques municipaux ont considéré les objections de M. KINTZINGER, mais regrettent de ne pouvoir lui donner satisfaction.

En effet, il n'est pas possible de reporter l'élargissement projeté côté KINTZINGER. L'alignement de la route de la Briquerie a été étudié de manière à se raccorder sur celui du chemin Château-Jeannot. S'il fallait, comme le propose M. KINTZINGER, élargir uniquement sur le côté opposé à sa ferme, l'immeuble d'habitation KONNE, situé à l'angle du chemin Château-Jeannot et de la rue de l'Agriculture, serait frappé d'alignement et les bâtiments suivants aussi. Vouer à la démolition un bâtiment d'habitation pour sauver une remise, nous ne pensons pas que la solution est là. D'autre part, il faut le signaler, l'exploitation de M. KINTZINGER ne pourra rester dans ce secteur où l'extension de la Ville doit se réaliser dans les prochaines années.

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette réclamation.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de maintenir le plan proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, maintient sa décision du 13 avril 1959 portant adoption du plan d'alignement de la route de la Briquerie.

21. Classement de certains chemins dans la voirie communale.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et de la circulaire ministérielle du 25 mai 1959, portant réforme de la voirie des collectivités locales, le nouveau réseau de la voirie des communes comprendra :

1) les voies communales constituées par :

- les anciennes voies urbaines, qui deviendront sans aucune formalité voies communales. Il s'agit exclusivement de celles qui appartenaient précédemment au domaine public communal,
- les anciens chemins vicinaux à l'état d'entretien, dont la liste devra être arrêtée par les soins de la Préfecture,

- ceux des chemins ruraux reconnus dont le Conseil Municipal aura, dans un délai de six mois (soit avant le 10 juillet 1959), décidé l'incorporation dans les voies communales.

2) Les chemins ruraux qui comprendront :

- les chemins ruraux non reconnus,
- les chemins vicinaux qui n'auront pas été retenus pour être incorporés dans la catégorie des voies communales,
- les chemins ruraux reconnus qui n'auront pas, au 10 juillet 1959, été incorporés dans la catégorie des voies communales.

L'application de ces textes sur le territoire de THIONVILLE ne présente pas de difficultés particulières en ce qui concerne les chemins vicinaux qui pourront être tous incorporés dans la voirie communale.

En ce qui concerne les chemins ruraux, il y a cependant lieu d'observer :

- qu'il n'y a pas à THIONVILLE de chemins ruraux reconnus, de sorte qu'il n'y a pas de décision à prendre à leur sujet,
- que, cependant, certains chemins ruraux non reconnus sont depuis quelque temps devenus de véritables voies urbaines, tant par l'équipement dont ils ont bénéficié que par l'usage qui en est fait, et qu'il convient de les classer comme telles. Bien que les textes récents ne prévoient pas cette opération, rien n'empêche l'Assemblée de régulariser cette situation de fait et il semble que ce soit le moment, à présent, de mettre au point une nouvelle classification des voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation dans les "voies communales", des anciens chemins ruraux non reconnus ci-après :

Rue Henriette Lenternier
Rue Sainte-Barbe
Chemin de Sainte-Anne
Chemin des Vignes
Chemin des Peupliers
Rue Jean-Pierre Pêcheur
Rue Jean-Baptiste Spire
Rue de la Frontière
Route du Crève-Coeur
Chemin du Fort

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

22. Relèvement de certaines taxes
communales.

a) Taxes d'enlèvement des ordures
et de déversement à l'égout.

M. Froeliger R., adjoint : Les comptes administratifs des dernières années ont révélé l'insuffisance du produit :

- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- et de la taxe de déversement à l'égout.

Cependant, aucune possibilité de remédier à cette situation n'existait, ces taxes étant fixées, toutes deux, au maximum autorisé par la loi. Sur ce point, le régime applicable dans les trois départements de l'Est, institué par l'ordonnance du 19 octobre 1945, différait de celui en vigueur dans les autres départements où ces maxima pouvaient être dépassés à titre exceptionnel. Les délibérations des conseils municipaux étaient alors, dans tous les cas, soumises à approbation par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 203 du 29 janvier 1959, en assouplissant cette procédure, l'a étendue aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Dorénavant, il leur est possible de dépasser les plafonds légaux, les délibérations étant exécutoires après approbation

- par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans la limite respective de leur compétence budgétaire, quand la taxe est fixée à un taux n'excédant pas le double du maximum légal,
- par arrêté des Ministres de l'Intérieur et des Finances, quand la taxe est portée à un taux compris entre le double et le quadruple du maximum légal,
- par décret en Conseil d'Etat, quand le taux de la taxe est relevé au-delà du quadruple du maximum.

Etant donné l'effort considérable que la Ville doit soutenir dans le domaine de l'équipement, il serait contraire à une bonne administration de laisser subsister la situation déficitaire signalée ci-dessus.

En conséquence, il est proposé de relever ces taxes dans la proportion qui pourra être appréciée à la lumière des renseignements qui suivent.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Fixée à 45% pour THIONVILLE et 25% pour le faubourg de GUENTRANGE par délibération du 29 janvier 1951, cette taxe a rapporté, en 1958, la somme de 7.481.889,- frs.

Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 13.274.783,- frs, non compris l'amortissement des véhicules.

Il y a actuellement en service quatre bennes à ordures. Compte tenu de leur durée d'utilisation (8 ans pour les véhicules thermiques et 15 ans pour les véhicules électriques) et de leur valeur (20.600.000,- frs), l'amortissement peut être évalué à 1.898.333,- frs, portant le déficit précité à 7.691.227,- frs, soit, exprimé en pourcentage, un excédent de dépenses de 102,79%.

Cette situation s'est encore aggravée en 1959, d'une part en raison de l'augmentation des charges consécutives tant à la hausse des traitements et des prix qu'à l'extension du service et, d'autre part, en raison du remplacement de véhicules usagés. A cet égard, le Conseil Municipal a déjà décidé, le 9 février dernier, l'acquisition d'une benne évaluée à 8.900.000,- frs et le remplacement d'une batterie d'accumulateur d'un coût de 730.000,- frs. Les crédits ont été ouverts au budget, sans contre-partie en recettes.

Du point de vue strictement financier, un relèvement de la taxe de 100% se justifierait pleinement. Les taux en seraient, pour THIONVILLE, de 90%, et pour le faubourg de GUENTRANGE, de 50% du revenu imposable. Il faudrait même aller jusqu'à 110% d'augmentation, si ce n'était la procédure relativement lourde à suivre pour obtenir l'approbation requise (arrêté ministériel).

Taxe de déversement à l'égout.

Le taux maximum de cette taxe - soit 30% - est en vigueur depuis le 1er janvier 1954, suivant décision du Conseil Municipal du 13 juillet 1955.

En 1958, elle a rapporté 4.699.887,- frs, alors que les dépenses se sont élevées à 6.505.638,- frs, y compris l'amortissement des emprunts réalisés pour la pose de canalisations d'égout.

Le déficit ainsi constaté étant de 1.805.751,- frs, il faudrait envisager une majoration de 38,42% qui porterait le taux de la taxe à 41,52% du revenu imposable. Cependant, avec l'augmentation du coût de la vie et surtout des traitements et salaires et de l'extension du service, il n'est pas exagéré de rechercher l'équilibre de ce service avec la taxe de déversement fixée à 45% du revenu imposable.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur du relèvement de ces taxes.

M. Gertner déclare s'abstenir dans le vote qui va suivre. Il estime en effet que, relativement importante, cette augmentation frappera plus durement les petites catégories.

M. Hutt déclare voter contre pour des raisons analogues.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre et une abstention, se rallie aux propositions ci-dessus et fixe leur taux, à compter du 1er janvier 1960, .../...

- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
à 90% du revenu imposable pour THIONVILLE et
50% du revenu imposable pour le faubourg de GUENTRANGE,
- pour la taxe de déversement à l'égout,
à 45% du revenu imposable.

b) Taxes des abattoirs.

M. Froeliger R., adjoint : Le dernier réajustement des droits et taxes d'abattoir date du 4 juin 1951.

Jusqu'en 1957, les augmentations successives des dépenses de ce service, augmentations consécutives à la hausse du coût de la vie, ont pu être absorbées par les recettes plus importantes que nous procurait la constante augmentation de nos abatages.

Par contre, la gestion de 1958 laisse apparaître un déficit de 802.555,- frs, lequel, en 1959, se révélera plus important encore avec les toutes dernières augmentations des

- dépenses du personnel	350.000,- frs
- dépenses matérielles	300.000,- "
- et notamment la dépense supplémentaire qu'entraînera le récent réajustement du prix de l'eau, soit environ 80.000 m ³ à 13,- frs	1.000.000,- "

Aussi importe-t-il de dégager des ressources nouvelles, sinon la situation décrite aboutira à faire supporter par l'ensemble des contribuables des dépenses qui doivent normalement être payées par les seuls usagers.

Le décret du 24 août 1908 dispose que tous les avantages que les bouchers et usagers trouvent à l'abattoir (en dehors de ceux déjà couverts par la taxe d'abatage de 3,- frs) peuvent donner lieu à la perception d'une redevance ou taxe d'usage.

Peuvent notamment être perçues les taxes d'usage suivantes :

- a) le droit d'occupation des locaux de stabulation, à partir du surlendemain de l'arrivée des animaux,
- b) la fourniture d'eau chaude,
- c) le droit d'échaudage et de triperie,
- d) la taxe de cheville, si le commerce en gros des viandes a lieu à l'abattoir même,
- e) le droit de stationnement, de lavage et de désinfection des véhicules ayant servi au transport de bétail vivant ou des viandes,

- f) le droit d'éclairage pour travail de nuit,
- g) le droit de pesage, sauf le cas où la pesée est faite pour l'assiette de la taxe à l'abatage,
- h) le droit de lavage des emplacements d'abatage. En effet, dans les cas où les usagers ne procèdent pas au lavage qui leur incombe des emplacements d'abatage, la commune y pourvoit à leur place et elle peut s'en rembourser par la perception d'une taxe,
- i) la redevance de dénaturation et d'enlèvement des déchets, saisies et cadavres.

Instituer toutes ces taxes à des taux différents et les percevoir séparément exigerait un travail considérable de contrôle, d'ordonnement et de perception. Le concours d'un employé supplémentaire y consacrant toute son activité suffirait à peine pour mener ce travail de recouvrement à bien. Il est par conséquent proposé de grouper tous les services rendus énumérés ci-dessus et dont profitent plus ou moins tous les bouchers et usagers, en une seule et unique taxe qui pourrait être dénommée

T A X E d' U S A G E

et de fixer son taux, uniformément pour toutes les catégories de bétail, à 0,50,- frs par kilo de viande nette. La recette qui en découlerait, soit environ 2.300.000,- frs l'an, pourrait sinon rétablir l'équilibre, du moins ramener le déficit à un chiffre acceptable.

Les taxes frappant les animaux abattus dans notre établissement et perçues jusqu'à présent sont les suivantes :

- taxe d'abatage - perçue en compensation de certains services et de certaines fournitures qui ont un caractère obligatoire (article 7 de la loi n° 51-426 du 16.4.1951) :
par kilo de viande nette = 3,- frs
- droits sanitaires sur viandes fraîches (article 99 de l'arrêté interministériel du 21.9.1932) :
par kilo de viande nette = 1,- fr
- surtaxe d'abatage - taxe extraordinaire destinée à couvrir les dépenses de modernisation (article 7 de la loi n° 51-426 du 16.4.1951) :
par kilo de viande nette = 1,- fr

Cela nous fait donc un total de 5,- frs par kilo de viande nette.

L'institution de la taxe d'usage portera ce total à 5,50,- frs, chiffre égal à celui pratiqué dans les abattoirs limitrophes, notamment à HAYANGE, SIERCK et ROMBAS. A METZ, où en plus de la taxe et de la surtaxe d'abatage la perception de tous les droits et taxes "chicanes" est encore en usage, le prix de revient d'un kilo de viande nette-abattoir varie entre 7 et 8,- frs, et depuis le relèvement à 3,- frs de la surtaxe d'abatage perçue depuis un mois, entre 9 et 10,- frs.

D'autre part, à la demande des propriétaires, nos services procèdent à l'abatage et à la destruction de chiens et chats. Il est proposé qu'une

TAXE DE DESTRUCTION D'ANIMAUX

soit instituée et que son tarif soit fixé à 300,- frs par animal.

Enfin, dans les "cessions diverses de l'abattoir", le prix de vente du fumier mérite d'être réajusté. Cédé actuellement au prix de 300,- frs, son relèvement à 500,- frs la tonne pourrait être décidé.

La date d'application de ces nouveaux tarifs pourrait être fixée au ler du mois qui suit l'approbation préfectorale de la délibération.

La Commission des Finances s'est ralliée aux propositions ci-dessus.

M. Schott dit son étonnement du déficit dont il est question, alors qu'il avait toujours été dit que la gestion des Abattoirs était saine.

M. Froeliger R. précise que la gestion est toujours saine, mais que ce déficit est dû aux charges nouvelles, telles que l'augmentation du prix de l'eau qui est utilisée en grandes quantités.

M. le Maire ajoute qu'au surplus les Abattoirs municipaux tendent à devenir un abattoir sanitaire international et qu'il convient par conséquent de les moderniser, ce qui ne se fait pas sans dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'institution

- d'une taxe d'usage et en fixe le taux à 0,50,- frs par kilo de viande nette,

- et d'une taxe de destruction d'animaux dont elle arrête le montant à 300,- frs par animal,

- porte de 300,- frs à 500,- frs le prix de vente de la tonne de fumier,
- fixe l'entrée en application des taxes et augmentation ci-dessus au 1er du mois qui suit leur approbation par le Préfet.

c) Tarif de main-d'oeuvre et de prêt de matériel des sapeurs-pompiers.

M. Froeliger R., adjoint : Dans des cas exceptionnels, notamment lorsque l'intérêt public est en cause, il arrive que du matériel appartenant au Corps des Sapeurs-Pompiers soit mis à la disposition de particuliers. La location de ce matériel est facturée suivant un tarif adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 janvier 1949.

Les taux de ce tarif ne répondent plus aux conditions économiques actuelles, de sorte qu'une revalorisation s'impose.

Le tableau ci-après reproduit les taux pratiqués jusqu'à ce jour et ceux proposés pour l'avenir ; ils ont en partie été établis par référence à ceux de la Ville de METZ.

Désignation	Tarifs horaires	
I) <u>Indemnités horaires à verser par le particulier faisant appel au personnel du Corps en dehors du service d'incendie.</u>		
- officiers	180,- et	450,-
- sous-officiers	150,- de	375,-
- caporaux	1'heure	340,-
- sapeurs		300,-
<u>Observations</u> : Pendant les heures de nuit, c'est-à-dire entre 20 h. et 8 h. du matin, ainsi que les dimanches et jours fériés, une augmentation de 50% sera appliquée sur les tarifs horaires concernant le personnel.		
II) <u>Tarifs à appliquer pour services rendus (prêt ou location de matériel) à des particuliers en dehors des interventions relevant du service des sapeurs-pompiers.</u>		
1) indemnités horaires pour le personnel (voir sous I)		

2) moto-pompe 30 m ³	450,-	900,-
" " 60 m ³	600,-	1.200,-
moto-pompe d'épuisement (vide-cave)	-	600,-
3) fourgon-pompe tonne 500l.	-	1.000,-
" " " 2.500l.	900,-	1.500,-
" " " 3.000l.	1.200,-	2.000,-
" " " 3.500l.	-	2.500,-
4) échelle à coulisse	30,-	50,-
5) tuyaux de refoulement 70% - la longueur de 20 m.	25,-	50,-
tuyaux de refoulement 45% - la longueur de 20 m.	20,-	40,-

Dispositions générales :

a) La durée de location de ce matériel se compte du départ du poste d'incendie jusqu'au retour.

b) Chaque heure commencée est comptée comme telle.

c) En cas d'avarie des engins, la partie prenante est responsable pour la totalité des dégâts.

III) Travaux divers effectués sur du matériel appartenant à des particuliers.

1) Ligature de raccords de \varnothing 70 ou \varnothing 45 - la pièce	80,-	100,-
2) Vérification au moyen de moto-pompe, nettoyage et séchage de tuyaux de 70% ou de 45%, par mètre courant	8,-	10,-
3) Vérification et révision d'un extinc- teur - pièce	150,-	200,-
(les pièces de rechange, charges, etc..., sont facturées au prix d'achat + 15% de frais d'administration)		

Dispositions générales :

a) Le matériel est à apporter et à reprendre par les particuliers au poste des Sapeurs-Pompiers. En cas de déplacement pour la vérification, le tarif sous I) sera applicable pour la période comprise entre le départ du poste et l'arrivée sur les lieux - même tarif pour le retour au poste.

- b) Tous les autres travaux sont facturés au prix de l'heure porté sous I) et au prix de revient des fournitures et services rendus + 15% de frais d'administration.

IV) Gardes de sécurité dans les cirques, théâtres, manifestations privées.

1) Cirques.

a) pour le chef de garde (par heure)	125,-	250,-
b) par sapeur de service (par heure)	100,-	200,-

2) Théâtres.

a) pour le chef de garde (par représentation)	180,-	900,-
b) par sapeur de service (par représentation)	160,-	700,-

3) Autres manifestations où la présence d'une garde est nécessaire.

a) pour le chef de garde (par heure)	-	200,-
b) par sapeur de service (par heure)	-	150,-

Dispositions générales :

a) Toute location de matériel, ainsi que la mise à disposition de main-d'oeuvre, seront obligatoirement consenties par la Mairie - service des Sapeurs-Pompiers - sur avis préalable du Chef de Corps ou de l'Officier préposé au matériel.

b) Lorsque le service rendu aura été effectué au cours des heures régulières de service par un sapeur, membre du personnel communal, la rémunération y afférente ne pourra se cumuler avec les traitements ou salaires qui lui sont servis en sa qualité de membre du personnel communal.

L'Assemblée communale voudra bien délibérer sur les relèvements proposés, lesquels ont déjà été adoptés par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les nouveaux tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- fixe leur entrée en application au premier du mois qui suit leur approbation par le Préfet.

.../...

d) Droits de pesage sur la bascule publique.

M. Froeliger R., adjoint : Les taux actuellement pratiqués, votés en séance du Conseil Municipal du 13 juillet 1953, représentent une recette moyenne de 30.000,- frs environ par mois. Or, cette somme ne couvre qu'une partie des frais du personnel affecté à ce service et ne suffit, en aucun cas, à entretenir les installations existantes.

Une revalorisation des droits de pesage s'impose, par conséquent.

Il est proposé de fixer leurs nouveaux taux conformément au tableau ci-après. Leur adoption permettrait de résorber le déficit constaté en même temps qu'elle alignerait nos tarifs sur ceux pratiqués dans le secteur privé (notamment à THIONVILLE - Charbons).

Poids net	Tarif en vigueur depuis le 13.7.1953	Nouveau tarif proposé
de 0001 à 1000 Kg	25,-	100,-
1001 à 2000	35,-	100,-
2001 à 3000	60,-	100,-
3001 à 4000	90,-	120,-
4001 à 5000	120,-	150,-
5001 à 6000	145,-	180,-
6001 à 7000	170,-	210,-
7001 à 8000	195,-	240,-
8001 à 9000	220,-	270,-
9001 à 10000	240,-	300,-
10001 à 11000	260,-	330,-
11001 à 12000	275,-	360,-
12001 à 13000	300,-	390,-
13001 à 14000	330,-	420,-
14001 à 15000	360,-	450,-
15001 à 16000	385,-	480,-
16001 à 17000	410,-	510,-
17001 à 18000	435,-	540,-
18001 à 19000	460,-	570,-
19001 à 20000	480,-	600,-
20001 à 21000	505,-	630,-
21001 à 22000	515,-	660,-
22001 à 23000	540,-	690,-
23001 à 24000	570,-	720,-
24001 à 25000	600,-	750,-

et suivants
pour la délivrance d'un duplicata de
l'original du bulletin de pesage

50,- frs

La Commission des Finances a approuvé les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les nouveaux droits de pesage proposés ci-dessus,
- fixe leur entrée en application à compter du 1er du mois qui suit leur approbation par le Préfet.

e) Droits d'occupation
de la voie publique.

M. Froeliger R., adjoint : La majorité des taxes perçues par la Ville pour l'occupation de la voie publique avait été fixée par le Conseil Municipal à des époques diverses, de sorte qu'il n'existe plus aucune harmonie entre les différents taux appliqués.

La revalorisation proposée a pour but :

- 1) de réunir en un seul document toutes les taxes pouvant être perçues pour l'occupation de la voie publique,
- 2) de fixer les taux de ces taxes compte tenu des fluctuations intervenues dans la situation économique générale et les rendre ainsi rentables, alors que jusqu'à ce jour leur produit ne couvrait même pas les frais de perception (impression des factures, établissement des rôles, etc...).

Si la lecture des taux proposés révèle une augmentation sensible de certaines taxes, il faut en rechercher l'origine dans la fixation très minime de ces taux à une époque où les circonstances économiques ne permettaient pas d'aller au-delà. Tel est le cas notamment de la taxe sur les étalages. Ces derniers représentent de gros avantages pour les commerçants (exposition de la marchandise à la vue du client, création d'un second lieu de vente, publicité, etc...).

Il en est de même des enseignes en général, dont la pose prend de plus en plus d'extension en ville, prouvant par là que c'est un mode de publicité très apprécié par le commerçant.

En ce qui concerne le tarif proposé pour les revendeurs (voir IV - Marché Couvert), celui-ci passe du simple au double et se justifie par le fait que certains locataires de ces stands exploitent là un véritable commerce, occupé tous les jours de la semaine, pour lesquels la Ville supporte d'énormes frais (électricité, entretien, balayage, etc...).

L'Assemblée communale voudra bien décider le relèvement des droits d'occupation, conformément aux propositions ci-après qui ont reçu l'approbation de la Commission des Finances.

Nomenclature	Tarif proposé	Ancien tarif
<u>I. Cirques.</u>		
- pour une occupation totale de moins de 2.000 m ²	20.000,-	15.000,-
- par jour supplémentaire	10.000,-	10.000,-
- pour une occupation totale de plus de 2.000 m ²	30.000,-	20.000,-
- par jour supplémentaire	15.000,-	15.000,-
<u>Observations :</u> Arrhes à verser à concurrence de 50%.		
<u>II. Marché libre.</u>		
- pour tous les stands sans distinction, le mètre linéaire	100,-	80,- et 50,-
<u>III. Marché aux bestiaux.</u>		
- cheval seul avec poulain	120,-	100,-
- boeuf, taureau, vache, génisse,	120,-	100,-
- veau, porc, mouton, chèvre,	60,-	50,-
- porcelets, cabri, agneau,	30,-	20,-
<u>Observations :</u> N'entre pratiquement en ligne de compte que le tarif "porcelets".		
<u>IV. Marché couvert.</u>		
- <u>Producteurs</u> : emplacement d'une surface de 6 m ²		
- places de coin, le m ² par mois	180,-	150,-
- places ordinaires, le m ² par mois	150,-	130,-
- <u>Revendeurs</u> : le m ² par mois	400,-	200,-
<u>V. Marché, Place Turenne.</u>		
- <u>Horticulteurs</u> : emplacement d'une sur- face de 6 m ² - par m ² et par mois	150,-	120,-

- <u>Petits producteurs</u> : emplacement d'une surface de 1 m ² - par m ² et par mois	120,-	100,-
---	-------	-------

VI. Marché journalier.

- Pour chaque panier ou autre charge de denrée portée par une personne, sous réserve que l'ensemble ne dépasse pas 1 m ²		
par panier	30,-	10,-
par m ²	50,-	20,-
- Au-delà d'un mètre carré - le m ²	100,-	30,-

VII. Droits d'étalage, de stationnement et de circulation.

1) Terrasses devant débit de boissons avec installation de tables, chaises, plantes, etc...		
par m ² et par semaine	20,-	10,-
2) Etalages et dépôts de marchandises, etc..., devant les immeubles		
par mètre linéaire et par mois	200,-	20,-
3) Pour les ambulants autorisés à exercer sur le territoire de la Ville,		
par véhicule et par jour	50,-	20,-
4) Voitures de glace et marrons,		
par voiture et par mois	1.000,-	600,-

VIII. Stores et enseignes.

- Stores de devanture, par mètre courant et par an, avec minimum de perception de 500,- frs	100,-	60,-
- Auvents et marquises, par m ² et par an	100,-	100,-
- Réclames et enseignes non lumineuses, par pièce et par an	1.000,-	150,-
- Lanternes, enseignes lumineuses, par m ² et par an	300,-	100,-
minimum de perception	300,-	300,-

IX. Appareils distributeurs de confiserie.

- par appareil et par an 2.000,- 2.000,-

X. Stationnement des voitures de place, des autos-écoles et des transports en commun.

- voitures de place (taxis)

- entreprises ayant leur siège à THIONVILLE,

par mois et par véhicule 300,- 200,-

- entreprises ayant leur siège en dehors du territoire de la Ville,

par mois et par véhicule 600,- 400,-

- autos-écoles

- entreprises ayant leur siège à THIONVILLE,

par mois et par véhicule 400,- 200,-

- entreprises ayant leur siège en dehors du territoire de la Ville,

par mois et par véhicule 800,- 400,-

- transports en commun

- par mois et par car, taxe exigible que pour un seul car par ligne de transports et par entreprise

800,- 500,-

XI. Véhicules publicitaires.

- véhicules jusqu'à 3 tonnes,

par véhicule et par jour 2.000,- -

- véhicules au-dessus de 3 tonnes,

par véhicule et par jour 3.000,- -

XII. Démonstrateurs - Hommes sandwiches -

Vendeurs de journaux publicitaires -

Vendeurs de fleurs occasionnels, etc...

par mètre linéaire et par jour 200,- -

XIII. Calicots et banderolles avec inscriptions, posés à titre provisoire au-dessus de la voie publique,

par mètre linéaire et par jour 20,- -

Observations générales :

- 1) Tout m² ou linéaire commencé sera tarifé pour un mètre complet.
- 2) Les intervalles réservés au public sont englobés dans le calcul des droits.
- 3) Terrasses de café : les tarifs concernant les terrasses de café ne s'appliquent qu'à l'occupation de la voie publique par table, chaise, arbuste, plante et autre garniture. Les installations autres que celles énumérées ci-dessus restent soumises à une autorisation spéciale.
- 4) L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'autoriser, à titre gratuit, les enseignes, tableaux-réclame, écussons, calicots et toute autre installation analogue, posés dans un but d'utilité publique, patriotique ou charitable, ou posés par des sociétés subventionnées par la Ville.

M. Nicard, à propos des tarifs du marché couvert, estime trop forte l'augmentation qui frappe les droits à acquitter par les revendeurs qui passent du simple au double. Cette mesure risque de décourager les revendeurs thionvillois.

M. Froeliger R. fait observer que cette catégorie peut supporter cette augmentation. On remarquera, à l'inverse, que les droits d'occupation demandés aux producteurs, sont majorés dans une proportion minime.

M. Cahen, évoquant l'exemple de deux bouchers installés au marché et qui sont de l'extérieur - aucun boucher thionvillois ne travaille en effet au marché - est d'avis que la taxation qui les frappe n'est pas assez forte. En même temps qu'ils font du tort au commerce local, ils privent la commune des droits d'abatage, les viandes qu'ils débitent étant en effet foraines.

M. le Maire expose qu'on ne peut rien y changer. La Municipalité sait que certains bouchers de l'extérieur ont leurs tueries particulières et elle a déjà essayé d'obtenir leur fermeture pour des raisons sanitaires, mais en vain. La Ville n'a en outre pas le droit de faire de différence entre commerçants de la place et de l'extérieur, ceci étant contraire à la liberté du commerce. Il en est ainsi également pour le marché libre et la braderie.

M. Nicard fait remarquer que si certains commerçants travaillent bien au marché, d'autres, par contre, vendent peu et sont difficilement à même de supporter une augmentation des tarifs trop importante.

M. le Maire déclare que cet élément ne peut être retenu, étant donné que les risques du métier existent également pour les commerçants en général.

M. Médoc exprime l'opinion que ceux qui s'installent au marché le font pour faire des affaires. Il cite notamment le cas - constaté par les agents municipaux - d'un commerçant ambulant qui y vendait des asperges plus cher que dans le commerce local.

M. le Maire met ensuite l'augmentation des droits, tels qu'ils sont proposés, aux voix.

M. Nicard déclare voter contre l'augmentation des tarifs "revendeurs" dans la proportion indiquée.

M. Cahen s'exprime pour une différence de taxation entre gens de THIONVILLE et de l'extérieur.

M. Médoc rappelle, à propos des braderies, que l'Association des Commerçants avait essayé de demander des droits plus élevés aux commerçants de l'extérieur et qu'elle s'est mise à cette occasion le Préfet à dos. C'est pour cette raison que la question est à présent réglementée et qu'une autorisation préfectorale est nécessaire. Il nous est interdit de faire une différence entre gens d'ici et de l'extérieur.

M. Cahen déclare que si ce principe est réglementaire et qu'il ne peut par conséquent pas y être dérogé, il votera pour les tarifs proposés.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre, pour le tarif "revendeurs" du marché couvert, décide le relèvement des droits d'occupation de la voie publique tel qu'il est proposé ci-dessus.

23. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1958.

M. le Maire explique, à l'intention des nouveaux conseillers, ce que sont les comptes administratif et de gestion.

- Le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire.
- Le deuxième retrace les écritures du comptable qui est le receveur municipal.

Ils indiquent donc la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil en séance du 13 avril dernier.

Celle-ci s'est réunie le 11 courant. Procès-verbal en a été dressé, dont lecture va être donnée par M. FROELIGER, adjoint.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

C'est le doyen d'âge auquel il est en principe fait appel pour assumer cette fonction. Il appartiendrait donc à M. THUILLIER de présider la séance, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal étant d'accord, M. THUILLIER prend la présidence de l'Assemblée et passe aussitôt la parole à M. FROELIGER pour la lecture du procès-verbal.

M. Froeliger R., adjoint : La sous-commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1958, s'est réunie le 11 juin 1959 à 17 heures à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. KOELSCH, CAUDERLIER et NICARD, conseillers municipaux.

Assistaient à la vérification : MM. FROELIGER, adjoint.

PREFIN, Inspecteur du Trésor
représentant M. le Receveur
municipal.

BONCOUR, Chef du Service
des Finances.

Les membres de la sous-commission, en possession d'un exemplaire du compte administratif, ont comparé les chiffres qui y sont portés avec les livres de détail tenus par le Service des Finances de la Ville. Ils ont constaté la concordance des chiffres et, en ce qui concerne les dépenses, l'utilisation des crédits conformément à l'objet pour lequel ils ont été ouverts. Aucun dépassement de crédit n'a, en outre, été constaté.

Ils ont examiné les recettes à recouvrer dont ils ont reconnu l'exactitude avec l'état dressé par le Receveur municipal.

Se rendant ensuite dans les locaux de la Recette-Perception municipale, ils ont pris connaissance du compte de gestion de 1958 établi par le Receveur municipal. Ils ont reconnu la parfaite concordance de ce document avec les chiffres qu'accuse le compte administratif du même exercice.

Les pièces comptables justificatives, ordres de recette et mandats de paiement, demandées par les membres de la sous-commission leur ont été présentées par le Receveur municipal.

Les vérificateurs ont constaté qu'il y avait concordance entre les pièces comptables justificatives et les écritures portées au compte de gestion et que les écritures avaient été faites conformément aux règlements en vigueur.

Ils n'ont pas relevé d'irrégularité dans ces documents et n'ont aucune objection ni observation à formuler à l'encontre du compte qui leur a été présenté.

De ce qui précède, les membres de la sous-commission de vérification des comptes invitent le Conseil Municipal :

.../...

- en ce qui concerne le compte administratif

à émettre une appréciation favorable sur la gestion de la
Municipalité qui se traduit par les résultats ci-après :

Recettes ordinaires	750.606.266,-	
Recettes extraordinaires	537.296.259,-	
		Total : 1.287.902.525,-
Dépenses ordinaires	478.554.995,-	
Dépenses extraordinaires	568.038.009,-	
		Total : 1.046.593.004,-
Excédent définitif des recettes	:	241.309.521,- =====

- en ce qui concerne le compte de gestion

d'en délibérer dans la forme prescrite pour dire qu'à son sujet
il n'y a rien à objecter et demander au Juge des Comptes de
donner décharge au comptable.

M. Thuillier informe l'Assemblée que possibilité est donnée à chaque
membre de présenter ses observations, auxquelles la Municipalité
voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel la Municipalité devra
se retirer.

M. Leclerc constate que l'excédent de recettes de 241 millions de
francs est important.

M. Froeliger R. précise que celui-ci est théorique. Il faut en effet
se reporter à l'état final du compte dans lequel figurent les restes
à recouvrer et surtout les dépenses engagées, mais non liquidées,
pour avoir une idée de la situation réelle.

Aucune question n'étant formulée, la Municipalité se retire.

M. Thuillier soumet ensuite les comptes au vote de l'Assemblée.

M. Schott pense que confiance peut être faite à la sous-commission
chargée de la révision et que le Conseil Municipal peut se rallier
à l'avis de celle-ci.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

.../...

2) Statuant sur les opérations de l'exercice 1958, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1958 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1959, à savoir :

En recettes pour	933.262.227,-
En dépenses pour	1.046.593.004,-
	<hr/>
d'où il résulte un excédent de dépenses de	113.330.777,-
Le résultat définitif de l'exercice 1957 ayant présenté un excédent de recettes de	354.640.298,-
	<hr/>
le résultat définitif de l'exercice 1958 est un excédent de recettes de.	241.309.521,-
	<hr/>

3) Au sujet du décompte ci-dessus, il n'y a rien à objecter.

4) Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

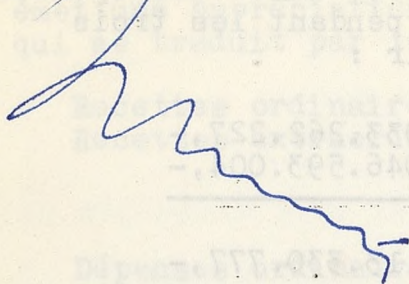
La Municipalité est rappelée en séance.

M. Thuillier fait part à celle-ci du vote favorable de l'Assemblée.

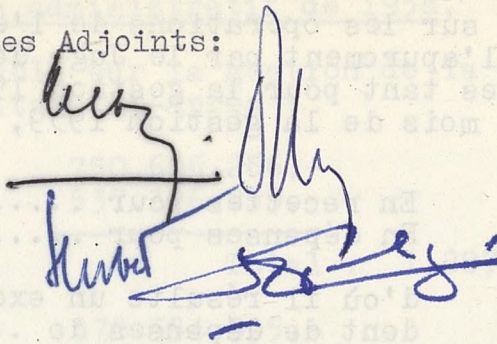
M. le Maire remercie le doyen d'âge pour avoir bien voulu présider la séance et pour la façon rapide avec laquelle est intervenu le vote. Ses remerciements vont également au Conseil Municipal tout entier pour la confiance que celui-ci a bien voulu témoigner à la Municipalité, et à la sous-commission pour le travail que celle-ci a dû effectuer. M. le Maire inclut en outre le personnel municipal dans les paroles de remerciement qu'il vient de prononcer.

La séance publique est levée à
19 h 40.

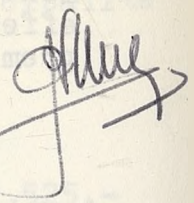
Le Maire:



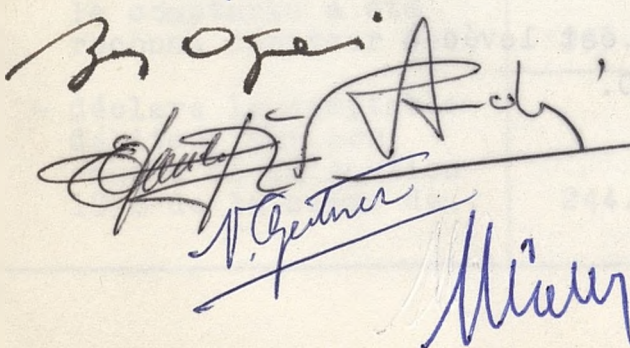
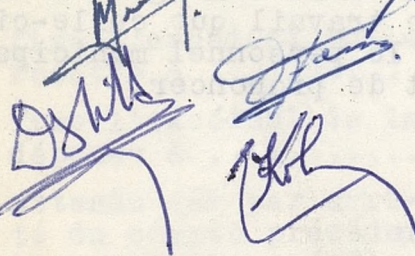
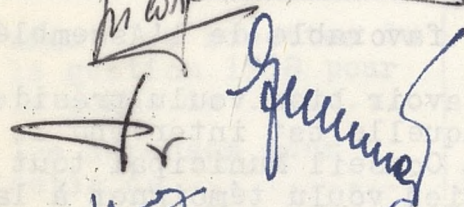
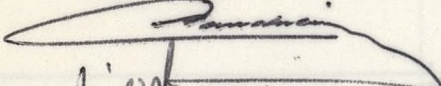
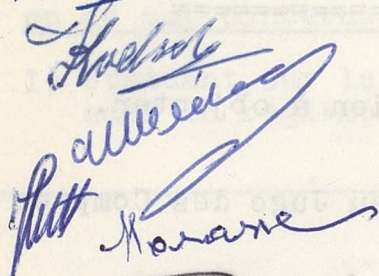
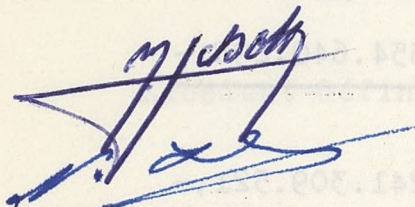
Les Adjoints:



Le Secrétaire:



Les Conseillers:



Séance du Conseil Municipal

du 12 octobre 1959

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René,
Herbeth,

Adjoints.

Hutt, Gertner, Schott, Mathis, Leclerc,
Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier,
Nicard, Pierre, Goedert, Gullung,
Desfilles, Fous, Kohn, Cahen, Ogier,
Andrès, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Thuillier, qui a donné procuration à M. le Maire.
Melle Distel, qui a donné procuration à M. Hubsch.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

- 1) Communications.
- 2) Exonération de la taxe sur les spectacles.
- 3) Demande de subvention.
- 4) Réalisation d'emprunts.
- 5) Amortissement de l'emprunt de vétusté de la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise.
- 6) Garanties d'emprunt.
- 7) Programme 1960 de constructions et de grosses réparations pour les écoles du premier degré.
- 8) Transport d'élèves.
- 9) Nantissement de titres de dommages de guerre de la paroisse protestante.

- 10) Aménagement d'un complexe de plein-air.
- 11) Aménagement de la pépinière municipale.
- 12) Ravalement et entretien des immeubles.
- 13) Acquisition de bennes à ordures.
- 14) Budget supplémentaire 1959.
- 15) Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 30.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 1959, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. THUILLIER et de Melle DISTEL, empêchés d'assister à la séance, qui ont donné respectivement procuration à M. le Maire et à M. HUBSCH. M. CAHEN s'excuse également de ne pouvoir être présent au début de la séance ;
- de ce que plusieurs collègues lui ont demandé, ces derniers jours, de leur préciser la situation actuelle de la production de notre station d'eau potable.

Leur préoccupation est parfaitement justifiée, car il n'est pas une journée que la presse ne signale que, dans telle et telle commune ou village, les puits ont été vidés en raison de la sécheresse que nous connaissons depuis des mois.

Grâce à la réalisation du grand projet d'adduction d'eau qui a été mené à bonne fin, il y a quelques mois à peine, nous pouvons dire que la population n'a pas de soucis à se faire dans ce domaine, et jusqu'à présent, le Service des Eaux a pu faire face à toutes les demandes, et vous pouvez vous douter qu'à certaines heures de pointe, le débit était considérable.

La moyenne journalière d'eau fournie pour le mois de septembre a été de 11.000 m³ par 24 heures.

On peut dire que le projet d'adduction d'eau réalisé a subi vaillamment son examen de capacité.

Nous pouvons encore en être plus satisfaits, puisqu'il nous a même permis de dépanner des communes et usines voisines, auxquelles nous avons pu livrer 2.000 m³ d'eau par nuit. C'était évidemment un devoir de solidarité intercommunale envers nos voisins, la sécheresse que nous connaissons étant excessive et évidemment imprévisible.

Mais on peut s'imaginer ce qu'aurait été notre sort, si au lieu de réaliser le projet d'eau d'exhaure, nous avions adopté celui de la source de Manderen qui avait été tant vantée par de soi-disant spécialistes dont le principal a d'ailleurs quitté la Ville.

A titre de curiosité, nous avons pu constater officiellement le débit de cette source : jeudi dernier, elle produisait 1.800 m³ par 24 heures, et comme il a été dit tout à l'heure, il nous en faut 11.000 m³. Tout commentaire semble par conséquent superflu.

Quand on songe que dans certaines régions de France, l'eau a été vendue 1,- fr le litre, c'est-à-dire 1.000,- frs le m³, il est intéressant de comparer ce prix au nôtre qui est de 50,- frs. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une période normale, mais notre projet a en tout cas prouvé son utilité et justifié par là le prix de l'eau actuel.

2. Exonération de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : En application de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre National de la Cinématographie, par lettre en date du 1er octobre 1959, sollicite le bénéfice de ces dispositions pour la semaine des "Oeuvres Sociales du Cinéma", qui doit se situer entre le 23 décembre et le 6 janvier, les directeurs pouvant choisir, selon les possibilités locales de leur exploitation, la semaine du 23 au 29 décembre 1959 ou celle du 29 décembre 1959 au 6 janvier 1960.

.../...

A cette occasion, les tarifs d'entrée habituellement pratiqués subiront une majoration de 10,- frs.

L'exonération s'appliquant aux majorations en question, il n'en résulterait, pour les finances communales, aucune moins-value de recettes par rapport à celles normalement encaissées.

Il semble donc que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs de cette manifestation, d'autant que le but poursuivi répond aux conditions exigées par les textes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Demande de subvention.

M. Hubsch, adjoint : Afin de couvrir partiellement les frais exposés pour l'organisation d'un stage d'animateurs de ciné-clubs de l'Est qui s'est tenu du 26 au 27 septembre dernier, le Ciné-Club "Objectif 55" de THIONVILLE sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle.

Le Ciné-Club "Objectif 55" est une association culturelle dont le but est de promouvoir, de soutenir et de favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Sur le plan local, cette association contribue activement à l'essor culturel de la Ville en organisant régulièrement des cycles de séances cinématographiques. Elle figure, par ailleurs, sur la liste des associations auxquelles la Ville accorde annuellement une subvention.

Il est proposé, étant donné que les ressources de cette association sont insuffisantes pour pouvoir couvrir l'intégralité des dépenses d'organisation, d'octroyer au Ciné-Club "Objectif 55", en plus de l'aide matérielle déjà consentie par la Municipalité (mise à disposition des salles du Beffroi et réception des dirigeants par la Municipalité), une subvention exceptionnelle de 30.000,- frs.

La Commission pour les Affaires Culturelles, de même que la Commission des Finances, ont statué en faveur de l'aide proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Ciné-Club "Objectif 55" de THIONVILLE, une subvention exceptionnelle de 30.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1959, sous le chapitre XXVIII, article 4.

.../...

4. Réalisation d'emprunts.

a) Emprunt de 85.000.000,- de frs pour la construction de la piscine.

M. Froeliger, adjoint : Le financement des travaux de construction de la piscine a été assuré, jusqu'à ce jour, à l'aide des fonds généraux de la Ville, en raison de ce que le projet en question ne bénéficiait pas, à l'origine, d'une subvention de l'Etat.

Or, après démarches faites dans ce sens, il a été attribué une subvention de 30 millions de frs qui nous permet d'envisager le recours à l'emprunt.

La Caisse d'Epargne a été sollicitée et serait disposée à mettre à notre disposition une somme de 85 millions, au taux de 5,50%, remboursable en 30 ans.

Le Conseil Municipal, en décidant la réalisation de cet emprunt, voudra bien, en outre, voter le nombre de centimes à mettre en recouvrement pour assurer le service de cet emprunt (180,02 centimes à raison d'une annuité de 5.848.459,- frs).

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,50%, d'un emprunt de 85.000.000,- de frs destiné au financement des travaux de construction de la piscine,
- vote, en vue du paiement des annuités qui s'élèvent à 5.848.459,- frs, 180,02 centimes extraordinaires,
- autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

b) Emprunt de 17.500.000,- frs destiné aux travaux de modernisation des abattoirs municipaux (2ème tranche).

M. Froeliger, adjoint : En séance du 29 juin dernier, le Conseil Municipal, en adoptant le projet de modernisation des abattoirs municipaux évalué à 17.500.000,- frs, a décidé d'en assurer le financement à l'aide d'un emprunt de pareil montant.

Sollicitée à cet effet, la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants serait disposée à nous prêter cette somme aux conditions ci-après :

- taux : 5,90%
- durée de l'amortissement : 5 ans

Le Conseil Municipal est invité à décider cette opération et à affecter au remboursement de l'annuité la surtaxe d'abatage dont la création résulte de la délibération du 15 octobre 1956 et dont le produit s'élève, annuellement, à environ 4.500.000,- frs.

La Commission des Finances a donné son accord à la réalisation de l'emprunt proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à PARIS, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,90%, d'un emprunt de 17.500.000,- frs destiné aux travaux de modernisation des abattoirs municipaux - deuxième tranche,
- affecte à l'amortissement de cet emprunt, le produit de la surtaxe d'abatage dont la création a été décidée par délibération du 15 octobre 1956,
- autorise M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

M. Mathis entre en séance.

5. Amortissement de l'emprunt de vétusté de la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise.

M. Froeliger, adjoint : Pour assurer le financement de la construction de 104 logements, la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise a procédé à l'achat de dommages de guerre qu'elle a fait transférer à son nom sur son programme de construction.

Il est bon de rappeler que cette Société Immobilière mixte est constituée par deux associés :

- 1) La Ville de THIONVILLE, qui a contracté un emprunt de 30.000.000,- de frs auprès du Crédit Foncier de France, pour assurer sa quote-part de participation. Cet emprunt est amortissable en 20 ans, l'annuité étant de 4.359.228,- frs.
- 2) La Société Immobilière de la Basse-Moselle (Lorraine-Escaut), qui a également fait un apport de 50.000.000,- de frs.

On sait que les indemnités de l'Etat pour D.G. peuvent faire l'objet d'un abattement tenant compte de l'état de vétusté des biens à reconstituer. En ce qui concerne les créances achetées par la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise, l'abattement de vétusté a été fixé à 20%.

Il était par conséquent indispensable pour les associés de financer ces 20% d'abattement. Ils ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi du 28 octobre 1946, qui permettent aux sinistrés d'emprunter à des conditions avantageuses auprès d'établissements financiers habilités par l'Etat.

C'est ainsi qu'un prêt de vétusté de 19.396.000,- frs, amortissable en 18 ans, a été contracté auprès du Crédit Foncier de France, au taux d'intérêt de 3,25%, le remboursement du capital étant différé pendant les premières années.

Au cours de sa séance du 9 mai 1955, le Conseil Municipal a autorisé la Société à contracter cet emprunt.

Les intérêts des trois premières années payables d'avance et s'élevant à 1.807.065,- frs ont été déduits dès le versement du prêt, de sorte que la Société a encaissé 17.588.935,- frs.

Cet emprunt est désormais amortissable en 15 annuités, du 31 juillet 1959 au 31 juillet 1974, payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, le taux d'amortissement du capital et des intérêts étant de 8,476% par annuité.

Exceptionnellement et par application de l'article 1er du contrat de prêt, une bonification d'intérêt se montant à 55.998,- frs sera déduite du premier semestre à l'échéance du 31 janvier 1960, qui s'élèvera ainsi à 766.019,- frs.

Les semestres suivants seront uniformément de 822.017,- frs. Le dernier semestre viendra à échéance le 31 juillet 1974. Le tableau d'amortissement ci-joint donne toutes les précisions utiles sur le remboursement de l'emprunt.

Afin de déterminer la quote-part de remboursement de l'emprunt de vétusté de chaque associé, il a dû être tenu compte du nombre de logements attribués à chacun.

C'est ainsi que la répartition des charges s'effectue comme suit :

1) Echéance du 31 janvier 1960 : 766.019,- frs.

Charges par logement :

F.2. - 6.112,- frs

F.3. - 8.149,- frs

Charges totales à supporter par :

a) Ville de THIONVILLE :

24 F.2. x 6.112 = 146.688,-

32 F.3. x 8.149 = 260.768,-

407.456,- frs - arrondi à 407.458,- frs

b) Société Immobilière de la Basse-Moselle :

16 F.2. x 6.112 = 97.792,-

32 F.3. x 8.149 = 260.768,-

358.560,- frs - arrondi à 358.561,- frs

Total : 766.019,- frs
=====

2) Echéance du 31 juillet 1960 et suivantes
(jusqu'au 31 juillet 1974) : 822.017,- frs.

Charges par logement :

F.2. - 6.559,- frs

F.3. - 8.745,- frs

Charges totales à supporter par :

a) Ville de THIONVILLE :

24 F.2. x 6.559 = 157.416,-

32 F.3. x 8.745 = 279.840,-

437.256,- frs - arrondi à 437.244,- frs

b) Société Immobilière de la Basse-Moselle :

16 F.2. x 6.559 = 104.944,-

32 F.3. x 8.745 = 279.840,-

384.784,- frs - arrondi à 384.773,- frs

Total : 822.017,- frs
=====

Par conséquent, les charges de la Ville seront les suivantes :

Echéance du 31 janvier 1960 =	407.458,- frs
Echéance du 31 juillet 1960 =	437.244,- frs
Total 1960 =	<u>844.702,- frs</u>

Echéances 1961 et suivantes jusqu'au 31 juillet 1974 - par année = 437.244 x 2 =	<u>874.488,- frs</u>
--	----------------------

Cette charge d'amortissement est comprise dans le calcul du taux des loyers pratiqués au Cours de Rome.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 1960 et suivants,
- le versement de la quote-part de la Ville, soit à la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, soit à la Société Immobilière de la Basse-Moselle, soit enfin à l'organisme qui se substituera à ces sociétés après la liquidation de la Société de l'Avenue de Guise, pour assurer le règlement des charges d'emprunt,
- la Municipalité à faire les démarches nécessaires auprès du Crédit Foncier, afin que la quote-part de la Ville lui soit versée directement.

La Commission des Finances s'est prononcée pour le règlement de cette affaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

6. Garantie d'emprunt.

a) Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, pour la construction de 144 logements au lieudit "Niederfeld".

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 15 décembre 1958, le Conseil Municipal a bien voulu accorder la garantie communale à l'Office Municipal d'H.L.M., pour un emprunt de 320 millions de frs, à contracter par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à PARIS, en vue de la construction, au lieudit "Niederfeld", de deux tours de 72 logements chacune.

Cet emprunt de 320 millions concerne la construction proprement dite des tours. A présent que les fondations spéciales et les dépenses annexes sont chiffrées, le montant total du prêt de l'Etat sera de 347.295.000,- frs.

L'Office Municipal demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale pour la différence entre le prêt total accordé de 347.295.000,- frs et le montant initialement garanti de 320.000.000,- de frs, différence s'élevant à 27.295.000,- frs.

Les conditions de prêt de cette somme de 27.295.000,- frs sont identiques à celles du prêt initial de 320.000.000,- de francs.

Taux d'intérêt : 1%
Durée d'amortissement : 45 ans

L'annuité à acquitter par l'Office s'élèvera à 799.078,- frs et nécessitera le vote, à titre subsidiaire, de 24,60 centimes extraordinaires.

Il n'est pas exclu que l'Office vienne redemander une nouvelle garantie de la Ville si un prêt complémentaire de l'Etat est sollicité pour couvrir les hausses de prix intervenues pendant l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal

VU la demande formée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt complémentaire de 27.295.000,- frs à l'emprunt initial de 320.000.000,- de frs déjà garanti par la Ville ;

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 32.488,73,- frs ;

Délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE pour un emprunt complémentaire de 27.295.000,- frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans (les trois premières années : pas d'amortissement, exonération d'intérêts. De la quatrième à la quarante-cinquième annuité complète : amortissement et intérêts à 1%, soit 2,928 %), en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 24,60 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 799.078,- frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

b) Société "THIONVILLE - Vieil-Orme".

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 29 juin dernier, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville à la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme" pour un emprunt de 17 millions de francs à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE ou de tout autre organisme habilité à effectuer les prêts de cette nature.

Or, cette société, dans sa lettre du 15 courant, nous informe que les pourparlers entrepris avec la Caisse d'Epargne en vue de réaliser cette opération n'ont pu aboutir, cet organisme ne disposant pas, pour le moment, de disponibilités suffisantes.

La Société s'est par conséquent adressée à des Compagnies d'Assurances qui seraient éventuellement disposées à lui accorder leur concours financier. Cependant, le taux d'intérêt demandé est de 7,50%, alors que la Caisse d'Epargne prête à 6%.

Il s'ensuit qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée, notamment en ce qui concerne le vote, à titre subsidiaire, du nombre de centimes à mettre en recouvrement qui s'élève, l'annuité étant de 4.201.801,- frs, à 129,33. Le reste de la délibération, en dehors de ces modifications, est sans changement par rapport à la précédente.

La Commission des Finances ne voit pas d'objection à l'octroi de la garantie aux nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formulée par la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme", dont le siège social est à METZ, rue Maurice-Barrès, en vue d'obtenir la garantie de la commune du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt à contracter, au taux de 7,50% et amortissable en cinq ans, au maximum, en vue du financement de 15% de la dépense prévue pour la construction d'un groupe de 50 logements à construire à THIONVILLE ;

VU le décret n° 54-803 du 11 août 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 32.488,73 francs ;

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme", pour un emprunt de 17 millions de francs que cet organisme se propose de contracter auprès d'une compagnie d'assurances ou de tout autre organisme habilité à effectuer des prêts à moyen terme à la construction, au taux de 7,50%, pour une durée de cinq ans.

Au cas où la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie et exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- pendant les années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, éventuellement 1965, 129,33 centimes additionnels au principal des contributions directes

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant.

Le Conseil autorise, d'autre part, M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer avec la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme" la convention réglementaire prévue par le décret du 1er mars 1959, soumettant la Société "THIONVILLE - Vieil-Orme" au contrôle financier de la Ville.

7. Programme 1960 de constructions
et de grosses réparations pour
les écoles du 1er degré.

M. Hubsch, adjoint : Comme chaque année, à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'établissement du programme des constructions et grosses réparations intéressant les établissements d'enseignement du 1er degré.

a) Constructions.

Les propositions que le Conseil Municipal avait faites pour 1959 et qui comprenaient :

- Extension de l'école maternelle de la Côte des Roses :
(A savoir adjonction de deux classes aux deux en cours de construction et préfinancées par la Ville. Le programme a été établi par l'Académie sans promesse de subvention).
- Construction d'un groupe scolaire à la Côte des Roses :
(C'est-à-dire la réalisation d'une nouvelle école primaire que rendent nécessaire les nouveaux logements construits dans le secteur).
- Extension de l'école maternelle de St-Pierre :
(Adjonction de deux classes, en traditionnel, à l'école de deux classes existante. Le programme a bien été établi par l'Académie, mais aucune promesse de subvention n'a été faite).

n'ont pas été retenues au programme subventionnable, malgré leur urgence. Or, leur réalisation s'impose d'une façon encore plus impérieuse en 1960. Pour la Côte des Roses, les prévisions de 1959 sont même dépassées. Aussi, la Municipalité propose-t-elle de reprendre les travaux proposés en 1959 au programme de 1960, en les complétant en fonction de la situation à venir.

Entretemps, les Services de l'Académie ont adressé à la Ville un programme de construction concernant la Côte des Roses, dont la réalisation en deux tranches semble devoir apporter une solution au problème posé par ce secteur en pleine extension.

Ce programme comporte les travaux ci-après qu'il y aurait lieu de reprendre dans nos propositions :

Première tranche :

- école de garçons : 10 classes
- école de filles : 10 classes
- 2 salles de T.P.
- 2 bureaux de directeurs
- 1 cabinet médical
- 1 gymnase

- 2 plateaux d'éducation physique jumelés
- école maternelle : 5 classes et annexes
- 8 logements

Deuxième tranche :

- école de garçons : 5 classes
- école de filles : 5 classes
- 2 salles de travaux pratiques
- 1 salle d'E.P.S.
- 1 plateau d'E.P.S.
- 1 école maternelle : 3 classes et annexes.

Nous supposons, en ce qui concerne la première tranche :

- que dans les 5 classes maternelles prévues sont comprises les deux classes maternelles actuellement en voie de réalisation prévues au programme de l'Académie du 25.3.1957, et dont la Ville avait accepté le préfinancement sur proposition de l'Académie,
- que dans les 8 logements prévus sont compris, d'une part le logement de la directrice de l'école maternelle de la Côte des Roses déjà réalisé et qui avait été retenu au programme de l'Académie du 25.3.1957, et d'autre part le logement de concierge, réalisé lui aussi déjà, retenu au programme de l'Académie du 3.10.1957, et dont le préfinancement avait également été accepté par la Ville sur proposition de l'Académie, en attendant l'inscription de ces opérations sur un programme de travaux subventionnables.

Si cela ne devait pas être le cas, il y aurait lieu de demander qu'il en soit ainsi.

De même qu'à la Côte des Roses, et sur suggestion de la Préfecture en date du 15 mars 1957, la Ville a préfinancé la construction d'un logement de concierge pour le groupe scolaire de St-Pierre, se composant de 12 classes primaires et de 2 classes maternelles. L'inscription de ce projet au programme subventionnable en 1960 est également demandée.

En résumé; le programme de constructions 1960 proposé à l'Assemblée communale comprend :

1) l'extension en deux tranches du groupe scolaire de la Côte des Roses,

telle qu'elle a été déjà arrêtée par les Services de l'Académie et exposée ci-dessus, les classes maternelles et les logements de service dont il a été question précédemment étant compris dans la 1ère tranche ;

2) l'extension de l'école maternelle de St-Pierre,
comprenant l'adjonction de deux classes en traditionnel à
l'école existante et ayant déjà figuré dans les propositions de
la Ville pour 1959, mais non retenue par les autorités
scolaires ;

3) la construction d'un logement de concierge au groupe scolaire
de St-Pierre ;
cette construction est achevée à ce jour, grâce au préfinance-
ment de la Ville.

Le Conseil Municipal voudra, en outre, étant donné que les
travaux concernant la Côte des Roses sont la continuation d'un
programme, indiquer que l'architecte d'opération sera le même, à
savoir M. SCHREINER. Quant à l'architecte coordinateur, il est,
lui, désigné par le Gouvernement, puisqu'il s'agit de projets
groupés, et c'est M. MONNET qui en est chargé pour l'Est de la
France.

B) Grosses réparations.

Un seul projet est prévu au programme des réparations de 1960.
Il concerne le groupe scolaire de St-François.

Jusqu'à présent, les travaux ci-après ont été exécutés dans
cette école :

- construction d'un préau en 1956,
- démolition et reconstruction des W.C. Urinoirs et réfection des
clôtures en 1958,
- consolidation du sous-sol, aménagement d'une soute à charbon, et
- réfection des annexes en 1959.

Il reste à présent à parachever l'oeuvre de restauration com-
plète de cet établissement, tant au point de vue esthétique que
conservation de l'ouvrage. Les Services Techniques municipaux
proposent à cet effet les travaux suivants qui pourraient être
réalisés pendant les congés scolaires de l'année 1960 :

1) le remaniement complet de la couverture	1.100.000,- frs
2) la fourniture et la pose de volets neufs au logement du concierge dans les combles et réparation des fenêtres	80.000,- "
3) remplacement en sous-oeuvre de bois de charpente sapin à vives arêtes	160.000,- "
Total :	<u>1.340.000,- frs</u> =====

Le Conseil Municipal est invité à décider ces travaux, les différentes commissions municipales n'y ayant, pour leur part, pas vu d'objections.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- a) - adopte le programme 1960 de constructions scolaires tel qu'il est proposé ci-dessus,
- demande, si besoin est, que les deux classes maternelles et les deux logements préfinancés par la Ville sur demande de l'Académie et mentionnés ci-dessus, soient compris dans la 1ère tranche du programme précité,
 - décide l'exécution des travaux concernant le groupe scolaire de la Côte des Roses, en commandes groupées,
 - désigne M. SCHREINER comme architecte d'opération de ce dernier projet.
- b) - adopte le programme de grosses réparations tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en approuve le projet technique et en décide l'exécution,
 - dit que son financement, évalué à 1.340.000,- frs, sera assuré à l'aide d'un crédit de même montant à ouvrir au budget principal 1960,
 - sollicite la participation de l'Etat à la dépense en question,
 - s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

8. Transport d'élèves.

M. Hubsch, adjoint : Il était à craindre qu'en raison du non-achèvement du groupe scolaire du NIEDERFELD, la rentrée scolaire ne se fasse pas dans des conditions normales. Tous les élèves ont néanmoins pu être logés, la Ville ayant entretemps été dotée par la Préfecture de deux classes mobiles en provenance du parc départemental. Ces classes ont été implantées à Victor-Hugo-garçons.

A présent, toutes les écoles de la ville, sauf BEAUREGARD-garçons et St-PIERRE-filles, affichent complet, les classes atteignant ou dépassant 40 élèves, chiffre maximum retenu par les règlements scolaires.

Or, on annonce l'arrivée prochaine, échelonnée sur trois mois, de 121 familles dans les logements H.L.M. du NIEDERFELD (Avenue de Douai) avec un apport de population scolaire de même importance.

En attendant l'achèvement de l'école du NIEDERFELD, en septembre 1960, il y a lieu d'envisager, dès à présent, des mesures en vue d'héberger tous les enfants d'âge scolaire en provenance de ce secteur.

La Préfecture vient d'aviser la Ville que sur demande de l'Académie une troisième classe mobile allait être mise prochainement à sa disposition. Cette classe peut être implantée dans la cour de l'école de filles de St-FRANCOIS. Il se trouve, d'autre part, un local disponible à l'école protestante mixte. En attendant l'utilisation de ces locaux qui pourrait se faire début novembre, il est envisagé d'utiliser dès maintenant les places disponibles dans les écoles de BEAUREGARD-garçons et St-PIERRE-filles. Trois solutions se présentent :

- la première serait de diriger environ 80 élèves de l'école Poincaré sur BEAUREGARD-garçons et St-PIERRE-filles et d'utiliser les places devenues disponibles dans cette école au profit des élèves du NIEDERFELD. Cette solution ne présente aucune difficulté sur le plan pédagogique, mais elle ne manquera pas de provoquer de nombreuses réclamations de la part des familles touchées par la mesure,
- la seconde consisterait à organiser un transport du NIEDERFELD à BEAUREGARD et à St-PIERRE. Elle est la plus pratique, mais elle est très onéreuse. En 1937, la Ville a dépensé pour le transport, pendant deux trimestres scolaires, des élèves de la Côte des Roses à Poincaré et à BEAUREGARD, environ 1.100.000,- frs, dépense pour laquelle le Ministère nous a octroyé une subvention de 200.000,- frs. Au départ, le transport pourrait éventuellement être assuré par le garage de la Ville, sous réserve, bien entendu, que toutes les prescriptions au point de vue voiture, conduite et assurances soient observées. Par la suite, lorsque le nombre d'élèves à véhiculer dépasserait les possibilités de transport de la Ville, il pourrait être fait appel à une société de transport privée,
- la troisième consisterait à diriger tous les élèves en surnombre sur une ou deux écoles déterminées (St-FRANCOIS et Victor Hugo) et de faire classe à mi-temps. Cette dernière solution est, sur le plan pédagogique et social, à rejeter.

Le Service des Ecoles et la Commission pour les Affaires Culturelles optent pour la deuxième solution.

La Commission des Finances suggère l'implantation dans le secteur d'une deuxième baraque et propose, faute d'obtenir satisfaction, l'adoption de la solution N° 1.

La Municipalité partage, quant à elle, le point de vue de la Commission des Finances.

M. Leclerc interroge la Municipalité sur l'âge des enfants à déplacer.

M. Hubsch répond qu'ils sont de tous les âges ; il ajoute qu'il n'y a pas d'autre solution au problème, bien qu'il faudra s'attendre à ce qu'elle soit impopulaire.

M. Ogier estime qu'il faudra renforcer les mesures de sécurité aux heures de sortie des classes, en demandant l'aide de la police, notamment aux carrefours dangereux tel que celui de St-PIERRE, par exemple.

M. le Maire expose que le Commissaire de Police dit manquer d'agents pour pouvoir assurer pleinement le service aux heures d'entrée et de sortie des classes. Il pourrait cependant lui être demandé de nous aider dans ce cas particulier.

M. Mathis déclare qu'en Sarre, c'est aux grands élèves qu'est confiée la police de la circulation aux heures de sortie des classes.

M. Schott croit que le carrefour de St-PIERRE est trop dangereux pour que la police de la circulation y soit confiée à des enfants.

M. Ogier exprime l'opinion que s'il n'est pas possible de faire régler partout la circulation par les enfants, celle-ci peut toutefois leur être confiée aux endroits moins dangereux, ce qui permettrait de récupérer des agents pour les placer là où c'est strictement nécessaire.

M. le Maire pense que la question pourrait être soulevée auprès des autorités scolaires. Elle est en tout cas délicate en raison de la responsabilité qu'elle comporte.

M. Andrès émet l'avis que cette tâche pourrait peut-être être confiée aux instituteurs.

M. le Maire ne croit pas que ceux-ci seraient d'accord avec cette solution.

M. Médoc pense que pour le carrefour de St-PIERRE, il pourrait être fait appel à la Gendarmerie Mobile qui a ses quartiers non loin de là.

M. le Maire dit que le concours de celle-ci pourra peut-être être obtenu pour cet endroit. Il suggère à cet effet qu'un voeu soit adressé au Préfet qui est le chef de la police dans le département. Parallèlement pourrait être émis un voeu pour la formation des grands élèves et qui serait transmis aux autorités scolaires.

M. Gertner soulève un autre problème posé par le transfert des élèves. Il dit en effet son étonnement que l'on ait déclaré que la solution n° 1 n'avait pas de conséquences sur le plan pédagogique, alors qu'il y en a une, celle du changement des livres scolaires.

M. Hubsch ne pense pas que cette question pose de difficultés.

M. Gertner déclare que dans le temps, c'était pourtant le cas et qu'à chaque rentrée scolaire des réunions étaient nécessaires afin de mettre cette question au point.

M. le Dr. Schmitt suggère, pour faire face aux éventualités, que la Ville prenne, le cas échéant, le remplacement des livres scolaires à sa charge, récupère ceux non utilisables pour le moment, afin de les redistribuer l'année suivante dans le cadre des mesures arrêtées pour les gratuités scolaires.

M. le Maire ne pense pas que cela serait très hygiénique.

M. Gertner partage l'avis de M. le Maire et cite l'exemple de son fils tombé malade à la suite de l'emploi de livres non désinfectés.

M. le Maire estime néanmoins que c'est à la Ville de prendre, le cas échéant, à sa charge les frais exposés pour l'achat de nouveaux livres. Il suggère cependant qu'un vœu soit également émis à propos de l'unification des ouvrages scolaires, car il est absolument anormal, et il est du devoir du Conseil Municipal de s'y opposer, que les livres soient différents pour des cours analogues.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la première solution proposée,
- décide la prise en charge par la Ville, du remplacement éventuel des livres scolaires que nécessiterait l'opération,
- demande à la Municipalité d'intervenir auprès de M. le Préfet de la Moselle, qui exerce dans le département son autorité sur les différentes forces de police, afin que celui-ci :
 - soit, dote le Commissariat de Police de THIONVILLE d'effectifs suffisants pour assurer la sécurité des écoliers aux heures d'entrée et de sortie des classes,
 - soit charge les autres forces de police (C.R.S., Gendarmerie, Gendarmerie mobile) de ce service.
- émet les vœux :
 - 1) qu'étant donné l'insuffisance des effectifs de police, et à l'instar des mesures instituées dans d'autres pays et qui semblent avoir donné satisfaction, les autorités scolaires forment certains grands élèves pour régler les problèmes de circulation sur le passage des écoliers,

- 2) CONSIDERANT les difficultés rencontrées lors de la rentrée scolaire par de nombreux parents d'élèves, du fait de la disparité des livres scolaires pour des cours de même nature, CONSIDERANT que les ouvrages en question varient en effet, d'une année à l'autre, selon le bon vouloir du personnel enseignant, et ce au détriment des familles nombreuses, CONSIDERANT qu'il est surtout anormal que les livres scolaires correspondant à un cours déterminé soient différents dans plusieurs écoles d'une même commune, que remède soit porté à cette situation par la normalisation des livres scolaires.

9. Nantissement de titres de dommages de guerre de la paroisse protestante.

M. Hubsch, adjoint : En exécution des dispositions de l'article 59, alinéa 4 de la loi municipale locale du 6.6.1895, M. le Préfet de la Moselle a saisi la Ville, pour avis, d'un projet de nantissement, par le conseil presbytéral de la paroisse de THIONVILLE de l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine, de titres de dommages de guerre. Il s'agit de trois titres A.B.C. N° 1.096.748, d'une valeur de 700.000,- frs chacun, dont le nantissement doit être confié à la Banque Générale Industrielle Le Henin, 21, rue de la Ville-l'Evêque à PARIS - 8°, qui s'engage, d'autre part, à verser au conseil presbytéral, à titre de prêt, une somme de 1.953.000,- frs, pour procéder à la reconstitution du dommage mobilier au temple protestant.

Les Commissions compétentes n'ont pas soulevé d'objections.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de nantissement ci-dessus.

10. Aménagement d'un complexe de plein-air.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Sur demande du service départemental de la Jeunesse et des Sports, la Municipalité avait envisagé dès 1953 la construction d'une auberge de jeunesse. C'est à cet effet qu'elle a acquis l'ancien garage WEILAND, rue du Parc à THIONVILLE, qui avait les avantages suivants :

- d'être situé près du centre de l'agglomération,
- d'être riverain de la Moselle,
- enfin, d'être contigu au terrain de camping,

et chargé les Services Techniques municipaux d'établir un avant-projet qui a été soumis à l'Assemblée municipale pour approbation (délibération Conseil Municipal du 9 novembre 1953).

Le Conseil Général de la Moselle, dans sa première session extraordinaire de 1954, a voté un crédit de 6 millions, représentant sa participation à cette oeuvre utilitaire. Cette subvention a été virée à la Ville le 16 février 1956.

Le dossier a été aussitôt constitué définitivement et adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 octobre 1956. Le devis, en raison des hausses intervenues depuis 1953, a été porté à 8.000.000,- de frs, les 2.000.000,- de frs supplémentaires devant être pris en charge par la Ville.

Le projet ne fut toutefois pas approuvé, celui-ci n'étant, selon l'avis de M. l'architecte des Bâtiments Civils, pas conforme aux prescriptions concernant les auberges de jeunesse et ne pouvant être rentable que s'il contient au minimum 60 lits avec les dépendances adéquates. Cette nouvelle opération a été estimée par les Services Techniques à environ 20 millions de frs et entraînait l'abandon de notre projet (lettre de la Préfecture du 7 mars 1957) en raison du coût trop élevé.

Entretiens, les pollutions toujours plus fréquentes de la Moselle, ainsi que l'interdiction formelle de baignade, ont amené les services à rechercher une utilisation pour THIONVILLE-Plage. L'Autorité de Tutelle a été consultée en vue du transfert de l'Auberge de Jeunesse en ces lieux, avec aménagements nécessaires dans le cadre du crédit disponible de 8 millions de frs.

L'autorisation ayant été accordée par les services préfectoraux (lettre du 7 juillet 1959), il appartient à l'assemblée communale de se prononcer sur ce nouveau projet qui a recueilli l'avis favorable des trois commissions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement du complexe de plein-air tel qu'il lui est proposé.

11. Aménagement de la pépinière municipale.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'extension toujours constante de notre cité, celle des espaces verts dans la même proportion, l'état vétuste, étrié, ainsi que la très mauvaise situation à proximité des usines de l'actuelle pépinière, avaient amené, il y a quelques années déjà, les Services Techniques à rechercher un emplacement pour la construction d'une nouvelle pépinière et d'un dépôt mieux adaptés aux besoins actuels et futurs.

C'est dans ce but qu'a été retenu un terrain sis à côté du cimetière de St-FRANCOIS, limité d'une part par la rue des Corporations et d'autre part par la ligne de chemin de fer THIONVILLE-LUXEMBOURG, terrain d'une surface totale d'environ 3 ha 80 dont 1 ha 50 pour le dépôt municipal.

Le service avait donc élaboré un projet complet (dépôt et pépinière) qui a été soumis à l'assemblée au cours de sa séance du 17 décembre 1956.

Le Conseil Municipal adopta le projet d'ensemble, mais ne donna son accord, pour le moment, qu'à la construction par tranches successives du dépôt, celle de la pépinière étant ajournée et son aménagement subordonné à une nouvelle décision de l'assemblée.

La modernisation et la mécanisation de l'outillage, les problèmes nouveaux toujours plus impérieux, le voisinage gênant des usines, source de poussières et de fumées, la bonne gestion du service interdisant l'investissement de fonds dans une exploitation vétuste et non appropriée, amènent la Municipalité à porter à nouveau cette question à l'ordre du jour.

Le projet a été repris et remanié suivant les nouvelles exigences, et le Conseil Municipal voudra bien se prononcer à son sujet. Sa réalisation pourrait se faire par tranches selon les disponibilités financières.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a donné son accord à la construction de la pépinière dans les conditions proposées. Elle estime cependant indispensable que dans les trois années à venir la pépinière atteigne le volume des installations existant actuellement à BEAUREGARD.

La Commission des Finances a également adopté le projet et son financement tel qu'il est proposé. Un premier crédit de 10.000.000,- de frs pourrait ainsi être débloqué pour 1960.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la pépinière municipale, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide son exécution par tranches en fonction des possibilités financières, un premier crédit de 10.000.000,- de frs étant à dégager pour 1960.

.../...

M. Cahen entre en séance.

12. Ravalement et entretien
des immeubles.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le règlement de construction de la ville de THIONVILLE du 5 janvier 1929 prévoit dans son article 21 l'obligation pour les propriétaires d'immeubles de procéder au moins tous les dix ans au renouvellement des crépis, peintures ou badigeons. Ce règlement dispose ce qui suit :

- " Les crépis et peintures des faces doivent être tenus constamment dans un état propre et soigné et doivent pour les crépis être renouvelés au moins tous les 10 ans et sans que l'Administration n'intervienne.
- " Si le renouvellement des crépis, peintures, badigeons des faces paraissait nécessaire avant 10 ans, l'Administration le ferait savoir au propriétaire en ordonnant leur exécution.
- " Le propriétaire qui ne donnerait pas suite à cette invitation, s'exposerait à voir exécuter ces travaux à son compte par la Ville qui, au besoin, recouvrerait les frais par les mêmes mesures qu'en matière d'impôt".

Ces prescriptions tombèrent toutefois dans l'oubli durant les hostilités, et la période d'après-guerre n'était pas favorable au rappel de ces dispositions, les propriétaires ayant à faire face à des travaux de réparation bien plus urgents. Par ailleurs, la réglementation précitée était incomplète, car elle ne concernait que le ravalement proprement dit, alors qu'une réfection de façade doit également comporter tous les travaux propres à éviter le délabrement des immeubles, tels que la réparation et la mise en peinture des persiennes et croisées, la consolidation des balcons et barres d'appui, etc...

Dans le but de préserver le patrimoine immobilier de la France, le Gouvernement a, de son côté, institué par décret du 26 mars 1852, article 5, l'obligation de ravalement des immeubles de Paris, et cette mesure pouvait être étendue à toutes villes qui en faisaient la demande. C'est ainsi que 177 villes ou communes demandèrent l'application de cette disposition ainsi conçue :

- " La façade des maisons sera constamment tenue en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées, au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale.
- " Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 100 francs".

La guerre de 1914-1918 arrêta toutefois cette extension et le Gouvernement a cru bon de rappeler aux Préfets, le 26 mars 1959, que les grandes villes avaient intérêt à solliciter le bénéfice de cette procédure d'extension, la politique des loyers pratiqués actuellement permettant, selon lui, une action en ce sens.

Les Maires sont d'ailleurs autorisés à compléter les dispositions du décret précité par des obligations touchant même à l'entretien intérieur des immeubles.

Pour mener à bien cette tâche, le Ministère préconise :

- l'application des dispositions qui précèdent aux voies les plus fréquentées,
- le complément des dispositions du décret du 26 mars 1852 par des obligations touchant à l'entretien intérieur des immeubles,
- la constitution en groupements des propriétaires intéressés et des entrepreneurs, en vue d'obtenir une exécution rapide dans les conditions les meilleures,
- le vote d'aides financières par les conseils municipaux et le conseil général, notamment par le préfinancement des travaux sous forme d'avances,
- l'appel aux prêts ordinaires du Sous-Comptoir des Entrepreneurs ou de tout autre établissement prêteur,
- le recours, par les propriétaires intéressés, à l'aide qui peut éventuellement leur être accordée par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (F.N.A.H.), sous forme de prêts ou de subventions.

La Préfecture de la Moselle procède actuellement à l'étude des mesures à prendre en vue de l'application des instructions ministérielles et désire donner des bases concrètes au Comité départemental chargé de la coordination de l'opération. Ce Comité, qui se compose de représentants des collectivités locales, des propriétaires, administrateurs de biens, architectes, entrepreneurs et fonctionnaires départementaux intéressés par les problèmes à résoudre, doit être constitué prochainement. M. le Préfet nous a donc demandé de lui faire parvenir une délibération du Conseil Municipal :

- demandant l'extension à la ville de THIONVILLE des dispositions de l'article 5 du décret du 26 mars 1852,
- énumérant les rues et places où l'entretien sera rendu obligatoire,
- émettant des suggestions sur les moyens techniques et financiers à mettre en oeuvre.

Les Services Techniques municipaux ont étudié ces différentes propositions et ils suggèrent au Conseil Municipal de décider :

- 1) d'étendre à la ville de THIONVILLE les dispositions de l'article 5 du décret du 26 mars 1852, ceci afin de sauvegarder et d'améliorer son patrimoine immobilier,
- 2) d'appliquer cette mesure à toutes les rues et places de la ville, l'extension de la cité et sa situation au carrefour des grandes routes internationales lui faisant obligation de présenter un visage agréable et accueillant à sa population, ainsi qu'aux nombreux visiteurs étrangers,
- 3) de compléter les prescriptions précitées par des obligations propres à améliorer l'esthétique et assurer la sécurité. C'est ainsi que les travaux de ravalement devraient comprendre :

Maçonnerie

- réfection partielle ou totale d'enduits en plâtre, chaux ou ciment,
- rescellement de balcons, barres d'appuis ou persiennes,
- restauration de parties de pierre en mauvais état, de bandeaux, entablements, appuis ou balcons,
- réfection partielle ou totale d'enduits ou de couronnements de souches de cheminées,
- rejointement de façades en pierre ou en brique.

Menuiserie

- réparation de persiennes, croisées ou portes.

Serrurerie

- remise en état des ferrures des persiennes, croisées ou portes,
- consolidation de balcons et barres d'appui.

Couverture

- réparation ou remplacement de recouvrement de bandeaux, entablement ou appuis,
- réparations partielles de couverture, consécutives aux travaux de plâtrerie ou de peinture, descentes pluviales.

Peinture

- badigeon à la chaux, peinture à l'huile avec tous apprêts d'usage sur murs, boiseries et parties métalliques,
- lavage et brossage de façades en pierre ou en briques.

Devraient, en outre, être compris dans les travaux de ravalement les travaux de réparation et d'assainissement destinés à assurer la bonne conservation de l'immeuble.

- la mise en état de propreté des façades en pierre devrait être effectuée de préférence à l'eau,
- le nettoyage par jet de sable serait à interdire,
- en cas de réfection ou d'application d'enduits et de peinture, il y aurait lieu de prescrire de n'employer que des tons neutres se rapprochant de la couleur de la pierre, à l'exclusion des teintes vives et de toutes autres couleurs.

Une autorisation serait à solliciter en Mairie pour tous travaux de ravalement ou d'entretien des immeubles, qu'ils comportent ou non une occupation du domaine public. Un croquis et un devis descriptif et estimatif devraient être joints, ainsi qu'un échantillon permettant de juger de la teinte des enduits ou peintures employés.

La demande devrait, en outre, spécifier la longueur et la saillie de l'échafaudage, ainsi que la durée de l'occupation envisagée.

- 4) de créer une commission communale ayant pour but de désigner les immeubles à ravalement, certains bâtiments ne nécessitant pas de tels travaux tous les dix ans. Cette commission pourrait être la Commission des Bâtiments et aurait également à se prononcer sur la nature des travaux à comprendre dans le ravalement,
- 5) d'exiger que tout immeuble à transformer en façade soit également ravalé, les transformations ayant souvent pour conséquence de créer des différences de teintes sur la façade,
- 6) de demander au Ministère d'assortir l'obligation de ravalement d'une sanction suffisante, les contrevenants n'étant passibles actuellement que d'une amende ne pouvant excéder 100 francs, aux termes du décret du 26 mars 1852,
- 7) de demander au F.N.A.H. d'intensifier son aide. En effet, dans de nombreux cas, le Fonds ne possède aucune aptitude légale pour venir en aide aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement. Il s'agit notamment :
 - des H.L.M., puisqu'elles sont seulement soumises aux règles prescrites par les articles 214 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - des locaux à usage commercial exclusif,
 - des locaux compris dans un bail à ferme,

- des locaux administratifs, mêmes s'ils sont affectés au logement d'un fonctionnaire, ainsi que des locaux loués personnellement par des fonctionnaires et affectés à l'exercice d'une fonction publique, à moins que l'habitation du fonctionnaire ne soit indivisiblement liée au local utilisé pour l'exercice de la fonction,
- éventuellement, des locaux loués à des personnes morales,
- des locaux occupés par leurs propriétaires, sauf dans l'hypothèse où ils sont chefs d'une famille nombreuse de cinq enfants à charge, disposant de peu de ressources et vivant dans des conditions d'insalubrité notoire.

En ce qui concerne l'aide financière municipale préconisée, il n'est pas possible de l'envisager dans un proche avenir ; les nombreux projets urgents qui attendent leur exécution font que pour les prochaines années il ne sera pas possible de dégager les crédits nécessaires.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est ralliée aux propositions ci-dessus. Elle suggère, à cette occasion, que la remise en état des soupiraux et entrées de caves débordant sur les trottoirs devrait également être comprise dans les travaux de ravalement, à moins que la suppression de ces installations puisse être effectuée.

La Commission des Finances a également adopté les conclusions qui précèdent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande que soient étendues à tout le territoire de la Ville de THIONVILLE les dispositions de l'article 5 du décret du 26 mars 1852,
- et adopte les suggestions complémentaires proposées par les Services Techniques municipaux.

13. Acquisition de bennes à ordures.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La collecte des ordures ménagères s'opère de la façon suivante :

.../...

Deux secteurs formant le centre de la ville sont desservis journellement, chacun, par une benne électrique SOVEL de 15 m³. L'extérieur, divisé également en deux secteurs, d'une part côté BEAUREGARD-St-PIERRE et d'autre part St-FRANCOIS-Côte des Roses, n'est desservi que tous les deux jours par une benne thermique de 12 m³, plus rapide que les véhicules électriques.

Le volume journalier des ordures collectées est de l'ordre de 50 à 55 m³ pendant la période d'été et de 60 à 70 m³ pendant la période d'hiver. Dans un proche avenir, ce volume va augmenter sensiblement au fur et à mesure de l'occupation des nombreux immeubles en cours de construction. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la mise en service d'une 4^{ème} benne a été demandée. Celle-ci est en commande et doit nous être livrée prochainement.

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'état général des véhicules actuellement disponibles.

Véhicule	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Observations
SOVEL 808..	février 1948	15 ans (1963)	en service
LATIL 691..	mars 1951	8 ans (1959)	a atteint la limite d'âge hors service depuis plusieurs mois. Remise en état d'après devis de fabrique : 2.050.000,-frs
LATIL 446..	sept. 1954	8 ans (1962)	en service
SOVEL 194..	juin 1957	15 ans (1972)	en service

Il ne reste donc pratiquement que 3 véhicules en service. Vu du côté mécanique, ce matériel nécessiterait absolument et périodiquement une révision, afin d'éviter son usure prématurée. Il arrive fréquemment qu'une benne, ou même deux à la fois, soient immobilisées pour raison de panne. Ces cas obligent le service à réquisitionner les camions des autres services pour assurer la collecte des ordures ménagères qui, de ce fait, se prolonge souvent jusqu'à une heure fort avancée de l'après-midi.

Il serait par conséquent nécessaire et urgent de disposer au moins d'une benne de réserve en état de marche (sinon de deux), pour pouvoir parer à ces éventualités sans entraver la bonne marche des autres services.

Un véhicule thermique, en remplacement du LATIL 691, conviendrait le mieux.

Le coût d'un tel véhicule est estimé à 6.400.000,- frs.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'acquisition d'un tel véhicule. Elle voudra en outre dégager un crédit de 900.000,- frs destiné à compléter la dotation de 8.900.000,- frs prévue au budget pour l'acquisition de la benne SOVEL, commandée il y a 7 mois, et qui vient d'être livrée. Entre la commande et la livraison, le coût de ce véhicule a, en effet, augmenté dans la même proportion.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué dans le sens des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une benne à ordures LATIL, estimée à 6.400.000,- frs,
- dit que le financement de ce véhicule est à prévoir pour 1960,
- autorise la Municipalité :
 - à traiter de gré à gré avec le fournisseur pour l'acquisition du véhicule en question,
 - à souscrire le contrat à passer pour l'assurance de ce véhicule,
- vote un crédit supplémentaire de 900.000,- frs à ajouter à la dotation de 8.900.000,- frs déjà prévue au budget supplémentaire 1959, sous le chapitre XXXIII - article 6, pour l'acquisition d'une benne SOVEL.

14. Budget supplémentaire 1959.

M. le Maire : Préalablement à la présente séance, chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du budget supplémentaire dont il a, à loisir, pu prendre connaissance, de même que du rapport introductif qui y était joint. Ce dernier a été rédigé avec beaucoup de soins dont il convient de féliciter l'auteur. Il explique, d'une part le budget à l'intention des nouveaux conseillers municipaux et met en évidence, d'autre part, les particularités de ce budget.

Pour cette séance d'examen du budget, il est proposé de procéder comme d'habitude, c'est-à-dire de faire lire par le rapporteur, chapitre par chapitre, les totaux qui y sont portés. Si l'un ou l'autre des conseillers a une question à poser, il voudra bien le faire au fur et à mesure de cette lecture.

M. Froeliger R., adjoint au Maire et rapporteur du budget, procède ensuite à la lecture du document.

Après l'examen en commun des différentes positions budgétaires, l'assemblée communale est invitée à passer au vote, lequel vaudra également à l'égard du budget vicinal supplémentaire 1959, dont les éléments sont repris au budget supplémentaire de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 1959 de la Ville, cette adoption étant également valable à l'égard du budget vicinal supplémentaire 1959 dont les éléments figurent au budget supplémentaire de la Ville et fixe :

- les recettes à 1.101.150.794,- frs

- les dépenses à 1.095.506.657,- frs

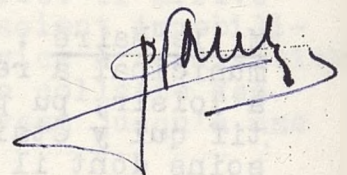
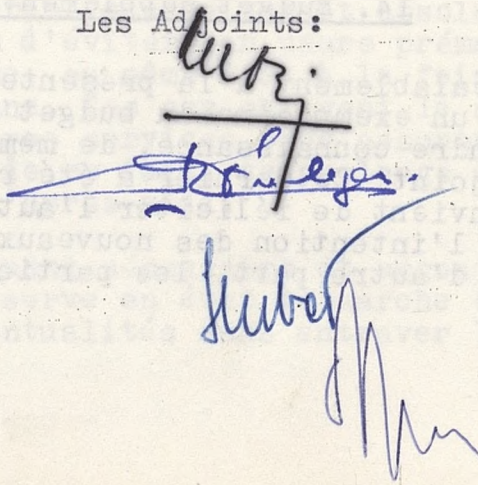
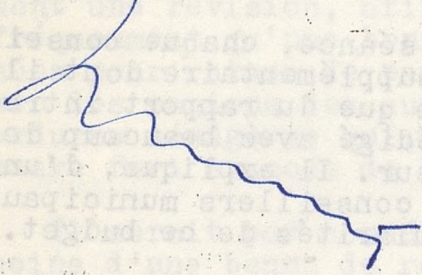
d'où un excédent de recettes de 5.644.137 frs
=====

La séance publique est levée à 18 h 55.

Le Maire:

Les Adjointes:

Le Secrétaire:



Les Conseillers:

Les Regent

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

Morasse

- 1. ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text below the first section.

Faint, illegible text below the second section.

Faint, illegible text in the middle of the page.

Faint, illegible text below the middle section.

- 100 received 4
- 100 received 4

Faint, illegible text below the list.

Faint, illegible text below the list.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text at the bottom of the page.

Séance du Conseil Municipal

du 21 décembre 1959

Sous la présidence de M. René SCHWARTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 Adjointes et 18 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Schmitt, Hubsch, Froeliger René,
Herbeth,

Adjointes.

Hutt, Gertner, Thuillier, Leclerc, Koelsch,
Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre,
Gullung, Melle Distel, MM. Fous, Kohn,
Cahen, Ogier, Andrès, Froeliger Emile,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Schott, qui a donné procuration à M. le Dr. Schmitt,
M. Mathis,
M. Desfilles,
M. Goedert, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Désignation à certaines commissions.
3. Autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
4. Demandes de subventions.
5. Réalisation d'un emprunt.
6. Garantie d'emprunt.
7. Mesures concernant différentes taxes communales.
8. Mise en recouvrement de droits de riverains.
9. Distribution de lait dans les écoles 1959/60.
10. Création de classes primaires élémentaires.

.../...

11. Règlement d'utilisation de la salle mortuaire.
12. Plan d'alignement du chemin des Vergers.
13. Plan d'alignement de la rue St-Urbain.
14. Plan d'alignement de la voie devant relier la rue des Corporations à la rue de Manom (commune de Manom).
15. Raccordement du réseau des eaux usées de l'annexe de Lagrange à Manom à l'égout collecteur de Thionville.
16. Construction d'une station d'épuration des eaux usées.
17. Projet d'aménagement des quais de la Moselle.
18. Budget primitif 1960 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.
19. Hôpital Civil :
 - Budget supplémentaire 1959.
 - Budget primitif 1960.
20. Budget principal 1960 de la Ville.
21. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'Assemblée approuve ensuite sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 1959 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

MATHIS,

- des excuses de MM. SCHOTT, /GOEDERT et DESFILLES, empêchés d'assister à la présente séance, et des pouvoirs donnés par M. SCHOTT à M. le Dr. SCHMITT et M. GOEDERT à lui-même de voter en leur nom.

M. le Maire saisit cette occasion pour demander aux conseillers municipaux de bien vouloir, lorsqu'ils s'excusent, donner en même temps procuration de vote à un collègue de leur choix, cette formalité étant en effet quelquefois oubliée. Elle n'est bien entendu pas obligatoire, mais peut avoir son intérêt en cas de vote sur une affaire importante.

- de la mise en circulation, parmi les membres de l'Assemblée, d'une brochure sur les effets néfastes de la bombe atomique, qui vient de lui être adressée par M. VIALETELLE, déjà connu de l'Assemblée pour ses précédentes interventions contre l'usage des armes nucléaires. Cette brochure est éditée par le Dr. Albert SCHWEITZER.

2. Désignation à certaines Commissions.

a) Conseil d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique.

M. le Maire : Le règlement organique de l'Ecole de Musique du 16 novembre 1946 stipule en son article 7 que le Conseil d'Administration de l'Ecole est composé :

- 1) du Maire, président, avec voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages,
- 2) de six conseillers municipaux nommés par le Conseil Municipal,
- 3) de six autres membres, nommés par le Maire.

Lors de la constitution des différentes commissions municipales, il n'a été désigné que quatre membres pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration. Il s'agit de :

MM. HUBSCH, KOELSCH, KOHN et Melle DISTEL.

Il reste, par conséquent, encore deux membres à désigner.

La Municipalité, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, pense que MM. MEDOC et DESFILLES, pourraient être désignés à cette fin et les propose par conséquent à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Commission de curage des fossés.

M. le Maire : Le Génie Rural va ordonner incessamment le curage de divers fossés et il importe de désigner la Commission syndicale chargée de surveiller ces travaux.

Le règlement local du 13 novembre 1877 prévoit que cette commission est composée :

.../...

- du Maire, Président,
- de deux membres du Conseil Municipal,
- de deux propriétaires riverains, l'un de la rive gauche, l'autre de la rive droite,

tous ces membres étant désignés par le Conseil Municipal.

Les Services Techniques municipaux proposent de composer cette Commission comme suit :

- M. HERBETH Léon, Adjoint au Maire, Président,
- MM. THUILLER Louis)
MARASSE Charles) conseillers municipaux,
- les propriétaires suivants :

1) HUHNERFELDGRABEN

- POUGUE Raymond, 48, rue de Verdun à Thionville - rive gauche,
- SCHMIDT Charles, 35, rue de Verdun - rive droite.

2) ROTSCHUEURGRABEN

- POUGUE Raymond, 48, rue de Verdun - rive gauche,
- SCHIRATO Sylvain, route de Longwy - rive droite.

3) GRAND DEPENHERD

- BOUR Nicolas, 1, rue Welvert - rive droite,
- SCHWEISTHAL Pierre, 10, chemin des Vergers - rive gauche.

4) NEUVE COTE

- HANNE Eugène, 27, rue de Strasbourg - rive gauche,
- NOEL Nicolas, 54, Montee du Calvaire - rive droite.

5) PETIT DEPENHERD

- SCHWEITZER Nicolas, 12, chemin Château-Jeannot - rive droite,
- TERVER Eugène, 76, route de Guentrange - rive gauche.

6) TERRE DE LAGRANGE

- BUCHER Charles, 54, La Malgrange - rive droite,
- PAOLUCCI Victor, chemin des Vignes - rive gauche.

7) FOSSE DECKER

- ANDRE Lucien, 66, route de Longwy - rive droite,
- la Ville est propriétaire de tous les terrains de la rive gauche.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Autorisation pour la Municipalité
de traiter de gré à gré.

M. le Maire : De même qu'en 1959 et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1960 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires en nouveaux francs :

1) Service de la voirie.

- fourniture d'émulsion de bitume)	41.000,-	chap. XIV - art. 5/2
- fourniture de laitier		
- fourniture de tarmacadam		
- réfection de rues et goudronnage	28.000,-	" XIV - " 5/2
- réfection de trottoirs (programme 1960)	40.000,-	" XIV - " 6
- achat de carburant auto et huile	3.000,-	" VII - " 4/2
	6.000,-	" IX - " 8/2
	9.000,-	" XIV - " 8/5
	12.000,-	" XIV - " 9/2
	5.000,-	" XVII - " 24/2
	<hr/>	
	35.000,-	

2) Service des Eaux.

- matériel d'entretien, réseau et branchement	50.000,-	" XVII - " 17
- matériel d'entretien des différentes pomperies	44.750,-	" XVII - " 26
- achat de nouveaux compteurs	45.000,-	" XVII - " 32
- matériel pour nouveaux branchements	45.000,-	" XVII - " 34

3) Service des Approvisionnements.

- renouvellement du mobilier :

a) Mairie	15.000,-	chap. XIX	-	art. 3
b) Ecoles	8.500,-	"	XIX	- " 15

4) Service des Ecoles.

- achat de lait 13.135,- " XXI - " 4

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur :

- des vieux matériaux,
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service,
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au budget 1960, sous les chapitres IV, articles 26 et 37, et IX, article 19.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Demandes de subventions.

a) U.S. GUENTRANGE.

M. le Maire : L'U.S. GUENTRANGE sollicite, par lettre du 13 octobre, une subvention exceptionnelle pour effectuer des travaux d'aménagement au terrain qu'elle utilise à BASSE-GUENTRANGE. Le terrain en question se trouve dans un très piteux état. Les eaux de pluie ruissellent et le rendent très souvent impraticable.

La remise en état du terrain nécessiterait l'exécution de travaux d'assainissement et de cylindrage évalués, selon devis établi par l'entreprise SCHNITZLER, à

- 100.000,- frs pour l'assainissement et
- 120.000,- frs pour le cylindrage,

soit au total à 220.000,- frs.

.../...

Le stade en question étant également utilisé par les scolaires (écoles de GUENTRANGE et de la Côte des Roses), l'armée (25° R.A.) et la Police (C.R.S. et gendarmes mobiles), il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir accorder à l'U.S. GUENTRANGE une subvention exceptionnelle du montant des travaux.

La Municipalité et les diverses commissions n'y voient pas d'inconvénient.

Pour le financement, la Commission des Finances propose l'ouverture d'un crédit, soit en 1959, si les disponibilités le permettent et dans ce cas par autorisation spéciale, soit en 1960. Le crédit nécessaire est à ajouter à la prévision portée sous le chapitre XXIII - article 1.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'U.S. GUENTRANGE une subvention exceptionnelle de 220.000,- frs,
- décide le financement de l'opération tel que le propose ci-dessus la Commission des Finances.

b) Union Nationale des Invalides de Guerre.

M. le Maire : Par lettre entrée en Mairie le 20 novembre dernier, l'Union Nationale des Invalides de Guerre sollicite une subvention destinée à l'érection, au DONON, d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre morts pour la France.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 4 décembre dernier, propose l'octroi d'une subvention de 10.000,- frs, proposition qui a obtenu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Union Nationale des Invalides de Guerre une subvention de 10.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget primitif, sous le chapitre XXVIII - article 4.

c) Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 13 avril 1959, le Conseil Municipal avait donné son accord à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Centre Associé des Arts et Métiers créé à THIONVILLE sous l'égide de l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique.

Cette dernière demande à présent à la Ville de bien vouloir adhérer à l'Association, afin de lui donner l'appui moral nécessaire à son action.

La Municipalité pense que la Ville devrait souscrire à cette association à titre de membre bienfaiteur, la cotisation à acquitter à ce titre étant fixée à 10.000,- frs. Il est bien entendu que cette cotisation est indépendante de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Centre Associé et ne doit pas être confondue avec celle-ci.

La Commission des Finances a donné son accord à l'adhésion proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'adhérer, à titre de membre bienfaiteur, à l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique, la cotisation de 10.000,- frs étant à imputer sur le crédit ouvert au budget, sous le chapitre XXVIII - article 1.

d) Société Philharmonique de THIONVILLE.

M. le Maire : Il est également soumis à l'Assemblée une proposition de majoration de la subvention dont bénéficie habituellement la Société Philharmonique.

Cette société est sans doute la plus vieille société musicale de la ville et a par le passé montré beaucoup de vitalité.

La guerre a toutefois dispersé ses membres et elle a eu du mal à remonter la pente.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la subvention qui lui a été attribuée et qui est fonction de l'activité des sociétés, était réduite.

.../...

Depuis quelque temps cependant, il faut reconnaître qu'elle a su regagner le public à la suite d'efforts particulièrement méritoires. Elle est d'ailleurs actuellement dirigée par un professeur du Conservatoire de Musique de METZ, et les résultats sont très encourageants, comme ont pu le constater ceux qui ont assisté aux derniers concerts.

Aussi, la Municipalité est-elle d'avis, et elle le propose au Conseil Municipal, que la subvention accordée annuellement à la Philharmonie devrait être portée de 75.000,- frs à 150.000,- frs par an.

Invité à en délibérer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- porte, à compter de l'année 1959, de 75.000,- à 150.000,- frs par an la subvention municipale à accorder à la Sté Philharmonique de THIONVILLE

- et vote, en cas d'insuffisance, le crédit nécessaire.

5. Réalisation d'un emprunt.

M. Froeliger, adjoint : La délibération en date du 13 avril 1959, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de construction d'un groupe scolaire au Niederfeld, comporte toutes les dispositions techniques et financières intéressant cette construction.

C'est ainsi qu'il y est prévu la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt de 39.087.053,- frs appelé à compléter celui de 18 millions déjà contracté auprès de la Caisse Autonome des Anciens Combattants.

Les démarches entreprises dans ce sens ont abouti à l'accord de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations à mettre à notre disposition une somme de 39.100.000,- frs, remboursable en 30 ans, moyennant un intérêt de 5,50%.

A ces conditions, l'annuité qui s'élève à 2.690.291,- frs nécessite le vote de 82,81 centimes, la valeur du centime étant de 32.488,73 Fr.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué favorablement sur la réalisation de l'emprunt aux conditions proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal voudra bien, à son tour, délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,5%, l'emprunt de la somme de Frs 39.100.000,- destiné au financement des travaux de construction d'un groupe scolaire au Niederfeld et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961, au moyen de 82,81 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

6. Garantie d'emprunt.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 14 courant, la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE sollicite la garantie communale pour le prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du règlement des révisions de prix concernant le programme de construction de 40 logements du Vieil-Orme à THIONVILLE.

Le financement principal de ce projet ayant déjà bénéficié d'une aide similaire de la Ville, rien ne s'oppose de réserver une suite favorable à cette requête. Le montant de l'emprunt complémentaire serait de 5.523.000,- frs, remboursable au taux de 1%, en 45 ans, au moyen d'annuités s'élevant chacune, à partir de la 4ème année, commencement de la période où seront dus, à la fois, les intérêts et l'amortissement (42 ans), à 161.689,- frs. Le nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire sera à fixer à 4,98.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- délibérer dans la forme prescrite et
- subordonner l'exécution de sa décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité :

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt complémentaire de 5.523.000,- frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction de 40 logements à édifier au Vieil-Orme à THIONVILLE ;

.../...

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 32.488,73 Frs ;

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE pour un emprunt de 5.523.000,- frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 4,98 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 161.689,- frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, et
- subordonne l'exécution de sa décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE.

7. Mesures concernant différentes taxes communales.

I - Taxe sur les spectacles.

a) 5ème catégorie.

M. Froeliger, adjoint : Le décret n° 55-469 du 30 avril 1955 a modifié le régime fiscal des spectacles quant aux catégories et au tarif.

Cinq catégories ont été instituées, dont les trois premières groupent notamment les théâtres, concerts, cirques, jeux et spectacles forains, réunions sportives, cinémas, dancings, matches de boxe ou de catch, et la cinquième, les appareils automatiques (électrophones, billards électriques, football, etc...).

Les tarifs prévus par le texte précité constituent les tarifs de base qui peuvent être majorés par les conseils municipaux.

Alors que les taux de base des trois premières catégories ont été majorés, la taxe concernant la cinquième catégorie est restée au minimum, soit 9.000,- frs par appareil, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 1955, n'ayant pas usé de la faculté d'affecter ce minimum de coefficients allant de 2 à 10.

Il se révèle, maintenant qu'est connu le rendement de ces appareils, surtout des électrophones (tourne-disques), et que sont connus les taux appliqués dans d'autres villes, à METZ notamment, où tout récemment cet impôt est passé de 24.000,- frs à 36.000,- frs, l'insuffisance du tarif en vigueur à THIONVILLE. La Municipalité pense donc qu'il n'y aurait pas d'exagération à retenir le coefficient 2,5, ce qui assurerait à la Ville une recette de 22.500,- frs par appareil.

La Commission des Finances partage cet avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de soumettre, à compter du 1.1.1960, la 5ème catégorie de la taxe sur les spectacles au tarif de base affecté du coefficient 2,5.

b) Trois premières catégories.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 28 novembre 1959, les propriétaires des cinémas de THIONVILLE sollicitent une réduction de la taxe sur les spectacles à laquelle sont soumises leurs entreprises. Ils invoquent, à l'appui de leur requête, la suppression, à partir du 1er janvier 1960, de la loi d'aide dont bénéficie l'industrie cinématographique et la baisse de fréquentation des salles due à l'implantation, toujours plus nombreuse, des appareils de télévision.

Actuellement, cette taxe est perçue au taux de base majoré de 25%, pourcentage minimum autorisé par le décret précité.

Donc, une réduction, si elle était décidée, ne pourrait être que de 25% et profiterait, par ailleurs, non seulement aux cinémas, mais également aux deux autres catégories de spectacles dont les principaux ont été énumérés à l'occasion de l'examen du point précédent, la majoration s'appliquant en effet uniformément aux trois catégories de spectacles prévues par la loi.

Déduction faite de la taxe sur les spectacles afférente à la 5ème catégorie (appareils automatiques), son rendement a été en 1958 de 22 millions de francs environ, dont la moitié est versée au bureau d'Aide Sociale. La perte qui serait éprouvée du fait de la réduction serait donc, pour chacun des deux bénéficiaires, de 2.250.000,- frs environ.

Pour la Ville, cette perte ne représente qu'un faible pourcentage par rapport à l'ensemble des recettes. Mais pour le bureau d'Aide Sociale, elle serait particulièrement sensible, puisque cette taxe constitue l'essentiel de ses ressources (78,85%). Il y a donc un risque de provoquer un déficit que la Ville sera appelée à combler à l'aide de la subvention d'équilibre. Ce serait, en définitive, une somme de 4,5 à 5 millions que la Ville pourrait perdre.

Aussi, la Commission des Finances est-elle d'avis de ne pas réserver une suite favorable, faisant observer à cette occasion qu'il serait paradoxal que les collectivités locales fassent les frais d'une décision gouvernementale dans laquelle elles n'y sont absolument pour rien et qu'il serait, par surcroît, injuste et illogique de prendre, à l'intérieur d'une même taxe, des mesures favorables pour les uns et défavorables pour les autres à un moment surtout où il est demandé à tous les contribuables un effort fiscal supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de réduction de la taxe sur les spectacles, objet du présent point.

c) Demande d'exonération.

M. Froeliger, adjoint : En application de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et par voie de conséquence de la taxe locale, les manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide et dont les recettes sont versées à des oeuvres de bienfaisance.

Le Centre d'Art Dramatique de METZ sollicite le bénéfice de ces dispositions pour le spectacle de variétés qu'il a organisé jeudi, 17 décembre dernier. Les prix d'entrée ont été de 100,- frs pour les enfants et de 300,- frs pour les grandes personnes et la recette doit en être versée intégralement au profit des enfants de FREJUS, par l'intermédiaire de l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de la Moselle.

En raison du but louable poursuivi, satisfaction pourrait être donnée à la requête ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe municipale sur les spectacles et de la taxe locale, le produit du spectacle organisé par le Centre d'Art Dramatique de METZ, le jeudi, 17 décembre dernier à THIONVILLE.

II. Tarif des emplacements
sur le champ de foire.

M. Froeliger, adjoint : Il a été constaté que les dépenses engagées pour l'organisation des foires de printemps et d'automne dépassaient de beaucoup les recettes enregistrées à cette occasion.

Pour celles d'automne 1958 et de printemps 1959 notamment, le bilan s'établit comme suit :

Dépenses	1.392.627,- frs
Recettes	713.450,- frs
	<hr/>
Déficit	679.177,- frs
	=====

Il importe, bien entendu, de résorber ce déficit, en relevant les tarifs des emplacements actuellement appliqués et votés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 10 mars 1952.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir adopter les nouveaux taux (en nouveaux francs) ci-après, dont certains sont le double de ceux arrêtés précédemment, ainsi que les règles y afférentes ; ils ont été établis compte tenu des tarifs pratiqués sur d'autres champs de foire, notamment à METZ où ils ont été revalorisés en 1957, alors que les nôtres datent de 1952 :

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif (NF)
- Skooters-autodromes et assimilés, le m2	75,-	1,50,-
- Autres grandes attractions	" 65,-	1,30,-
- Manèges enfantins	" 60,-	1,20,-
- Théâtres, ménageries, exhibitions entre-sorts, expositions	" 55,-	1,10

.../...

- Photographes, tire-silhouette, tirs automatiques	le m2	75,-	1,50,-
- Confiseries, gaufres, glaces....	"	105,-	2,10,-
- Loteries, jeux d'adresses.....	"	120,-	2,40,-
- Buvettes, y compris terrasses :			
- jusqu'à 100 m2	"	90,-	1,80,-
- ce qui dépasse 100 m2	"	70,-	1,40,-
- Vente et démonstration, voitures de glace, photographes-filmeurs, camelots, etc...			
- le m2 ou mètre linéaire, par jour		150,-	2,00,-
- abonnement pour la durée de la foire		1.500,-	20,00,-
(minimum de perception 2 m)			
- Appareils automatiques divers, dont la surface n'excède pas 1 m2		non taxé	7,00,-
- Voitures d'habitation :			
- installées auprès du métier, par voiture		100,-	4,00,-
- stationnées dans un rayon supérieur à 20 m du métier, par voiture		100,-	2,00,-
- Autres voitures, fourgons, remorques, tracteurs, automobiles, etc...., par véhicule		50,-	1,00,-

Conditions générales

- 1) Pour le calcul de la surface occupée par les carroussels et autres attractions de forme ronde, le diamètre du métier sera pris comme base.
- 2) Pour les places de coin, le tarif ci-dessus subira une majoration de 20%.
- 3) Dans le but de couvrir les dépenses de consommation d'eau, ainsi que les dépenses exceptionnelles pouvant survenir en cours d'année pour l'organisation des foires, une quote-part fixée à 20% du prix des places sera perçue auprès de chaque forain participant à la foire.

.../...

- 4) Les prix ci-dessus s'appliquent pour la foire d'automne d'une durée de 15 jours. Pour la foire de printemps, d'une durée de 8 jours seulement, ces tarifs subiront une réduction de 50%.

La Municipalité et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le tarif des emplacements sur le champ de foire, tel qu'il est proposé ci-dessous,
- décide sa mise en application à compter du 1er janvier 1960.

8. Mise en recouvrement de droits de riverains.

M. Froeliger, adjoint : La mise en recouvrement des droits de riverains, dont sont redevables les propriétaires de parcelles surcons-truites au titre de leur participation aux frais d'établissement de la voirie, est précédée de la confection d'un rôle rendu exécutoire par le Préfet.

Ce rôle vient d'être dressé pour :

- a) la rue des Lilas : (1ère tranche : côté bordé de constructions) pour un montant de 2.755.453,- frs,

- b) la rue Lyautey, pour un montant de :

surfaces bâties	1.588.129,- frs
surfaces non bâties	271.304,- "
	<hr/>
	1.859.433,- frs

la rue Jean-l'Aveugle, pour un montant de :

surfaces bâties	5.093.868,- frs
surfaces non bâties	89.435,- "
	<hr/>
	5 183.303,- frs

la rue Louis-le-Pieux, pour un montant de :

surfaces bâties	1.642.416,- frs
-----------------------	-----------------

la Place St-François, pour un montant de :

surfaces non bâties	1.334.337,- frs
---------------------------	-----------------

.../...

Des délais de paiement sont habituellement accordés aux intéressés. La Municipalité propose l'échelonnement des paiements comme suit :

- 1er tiers avant le 31.12.1960
- 2° tiers avant le 31.12.1961
- 3° tiers avant le 31.12.1962

Il est bien entendu que pour les terrains non surconstruits, les droits ne sont récupérables qu'après leur surconstruction. Possibilité est cependant donnée aux propriétaires de se libérer de leur dette dès mise en recouvrement du rôle.

La Commission des Finances a statué favorablement sur la mise en recouvrement des droits de riverains, tels qu'ils ressortent des rôles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les modalités de mise en recouvrement des droits de riverains proposées ci-dessus.

9. Distribution de lait dans les écoles 1959/60.

Ce point fait double emploi avec le point N° 3 de l'ordre du jour qui règle la question des marchés de gré à gré dans son ensemble.

10. Création de classes primaires élémentaires.

M. Hubsch, adjoint : Le chiffre de la population scolaire suit une courbe ascendante calquée sur celle provoquée par le constant essor de la ville. C'est ainsi que :

au Niederfeld, environ 70 logements seront occupés jusqu'aux prochaines grandes vacances scolaires (1.7.1960), ce qui se traduit par un apport de population scolaire de même importance. Si l'on tient compte d'une part de ce que le groupe scolaire de ce secteur, en voie de construction, ne pourra être mis en service qu'au 15.9.1960, et d'autre part des places encore disponibles à l'école Poincaré, à la suite du transfert de certains élèves de cette école sur celle de Beauregard, la création, au Niederfeld, de deux classes nouvelles s'avère nécessaire.

Une classe mobile vient d'être attribuée à la Ville et son montage à l'école St-François/Filles est à présent achevé. Une deuxième classe mobile est encore nécessaire ; elle pourrait être implantée à l'école Victor-Hugo/Filles. L'équipement de ces classes mobiles serait à réaliser avec le mobilier et le matériel d'enseignement général en

provenance des deux classes primaires supprimées au Lycée de Jeunes Filles, le 15.9.1959. La répercussion financière qu'aura sur le plan municipal la mise en service de ces classes, se traduira par la prise en charge des frais d'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant ;

à la Côte des Roses, environ 220 logements seront occupés pendant la présente année scolaire. L'apport de population scolaire sera de même importance. L'occupation des logements se fera progressivement de la façon suivante :

- décembre 1959 : 60 logements (40 Baticoop + 20 particuliers)
- mars 1960 : 30 logements (Société Mosellane)
- avril 1960 : 70 logements (30 Sté Mosellane + 40 Baticoop)
- mai 1960 : 30 logements (Sté Mosellane)
- juin 1960 : 30 logements (Sté Mosellane)

220

Si l'on tient compte de ce que dans ce secteur, il existe encore un certain nombre de places disponibles dans les deux écoles (garçons et filles) en service et que l'école maternelle, en voie de construction, sera achevée à Pâques, ce qui aura pour effet de libérer deux locaux de l'école primaire, la création de quatre classes serait encore à réaliser. Deux classes pourront être hébergées dans les locaux qui deviendront disponibles et deux autres seraient à loger dans des classes mobiles à demander à la Préfecture. L'équipement de ces classes en mobilier et matériel d'enseignement général, chiffré à 4 x 350.000,- frs = 1.400.000,- frs, serait à faire. Les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant seraient à majorer. Une subvention de 4 x 250.000,- frs par classe = 1.000.000,- frs, au titre de l'acquisition de mobilier et en provenance des fonds de la loi Barangé, couvrirait en partie ces dépenses.

L'Assemblée voudra bien solliciter la création de ces classes et se prononcer sur les différentes mesures proposées à cette occasion.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué en faveur de la création des classes en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en ce qui concerne le secteur Niederfeld :

.../...

- sollicite la création de deux classes (1ère et 2ème classe filles) dont l'une est à héberger dans la classe mobile disponible à l'école des filles de St-François et l'autre dans une classe mobile dont l'attribution, par la Préfecture, est encore à réaliser. Cette deuxième classe mobile peut, en attendant l'achèvement de l'école du Niederfeld, être implantée dans la cour de l'école Victor-Hugo/Filles. La mise en service des deux classes est à faire au fur et à mesure des besoins.
 - décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
 - sollicite l'attribution, pour ce secteur, d'une quatrième classe mobile en provenance du parc départemental.
- en ce qui concerne le secteur Côte des Roses :
- sollicite la création de quatre classes (6ème classe filles et 6ème classe garçons du groupe scolaire existant - 1ère classe filles, 1ère classe garçons du nouveau groupe scolaire à réaliser). Deux classes sont à héberger dans les locaux qui seront libérés dès achèvement de la construction de l'école maternelle et deux autres classes dans deux locaux mobiles dont l'attribution, par la Préfecture, est encore à réaliser. Ces deux classes mobiles peuvent être implantées à proximité de l'école existante. La mise en service des quatre classes est à faire au fur et à mesure des besoins,
 - vote un crédit de 1.400.000,- frs destiné à l'équipement de ces quatre classes en mobilier et matériel d'enseignement général,
 - décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget et se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
 - sollicite de l'Etat la subvention de 1.000.000,- de frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la loi Barangé pour l'équipement de ces classes,
 - sollicite l'attribution, pour ce secteur, de deux classes mobiles en provenance du parc départemental.

11. Règlement d'utilisation de la salle mortuaire.

M. le Maire : La salle mortuaire dont le Conseil Municipal avait décidé la création le 8 avril 1959 étant à présent prête à être mise en service (elle a d'ailleurs servi deux fois déjà pour des raisons urgentes et notamment à l'occasion du retour du corps d'un soldat d'Afrique du Nord), la Municipalité a étudié le règlement qu'il convient d'édicter pour l'utilisation de cette salle.

Ce règlement n'a rien de particulier en ce qui concerne ses conditions générales, puisque la loi règle en détail les prescriptions à observer quant à la durée du séjour (48 heures), l'interdiction d'y amener les corps de personnes décédées de maladies contagieuses et toutes les règles d'hygiène habituelles.

Par contre, il est proposé d'inclure pour THIONVILLE une disposition qui prescrira que l'exploitation et l'entretien de la chambre mortuaire seront confiés par la Municipalité à telle personne ou entreprise de son choix qui lui paraîtra apte à le faire, de préférence au concessionnaire du monopole des pompes funèbres.

Cette solution a l'avantage de rassembler en une main toutes les formalités qu'ont les familles à l'occasion d'un décès, et Dieu sait si cela impose déjà toutes sortes de courses.

Un article du règlement prévoit cependant que toutes les autres entreprises de pompes funèbres pourront également faire usage de cette salle mortuaire. Enfin, un autre article fixe la redevance à verser à la Ville par le concessionnaire et le maximum que celui-ci peut facturer à l'usager pour couvrir ses frais d'électricité, d'entretien et d'ouverture et de fermeture de la salle, etc...

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ce règlement tel qu'il est reproduit ci-après :

R E G L E M E N T

concernant l'utilisation de la salle mortuaire

Le Maire de la Ville de THIONVILLE,
Sénateur de la Moselle,

VU le décret du 27 avril 1889, articles 5 à 9 ;

VU le décret du 15 mars 1928, article 4 ;

VU le décret du 31 décembre 1941, article 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 1957, décidant l'aménagement d'une chambre funéraire, dite salle mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1958 autorisant la création de ladite salle ;

.../...

A r r ê t e :

Article 1er. - Il est créé, 1, Place de l'Eglise à THIONVILLE, une chambre funéraire dont l'exploitation et l'entretien sont concédés par la Municipalité, aux conditions ci-dessous, à telle personne ou entreprise de son choix qui lui paraîtra apte à le faire, laquelle figurera dans le présent règlement sous la désignation de "Concessionnaire".

Ledit concessionnaire ne pourra cependant pas s'opposer, si les circonstances devaient l'exiger, à l'utilisation de la chambre funéraire par toute entreprise de pompes funèbres, les détails de la mise à disposition de la chambre funéraire étant à régler entre lui et l'entreprise éventuelle, en conformité avec les dispositions du présent règlement, tout litige pouvant survenir à ce sujet étant souverainement arbitré par l'Administration communale.

Article 2. - L'admission à la chambre funéraire est soumise aux conditions ci-après :

- a) Le chef de famille, ou toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, devra en faire la demande écrite, laquelle comportera les nom, prénoms, âge, profession et domicile du défunt.
- b) Le demandeur devra en outre produire un certificat de décès dans lequel le médecin traitant aura constaté que le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.
- c) A défaut de certificat du médecin traitant, l'admission ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation :
 - du Maire, s'il s'agit d'une personne décédée à son domicile,
 - du Maire et du Commissaire de Police, s'il s'agit d'une personne étrangère à la commune, décédée dans un lieu ouvert au public ou sur la voie publique.
- d) Dans les cas prévus par l'article 81 du Code Civil, à savoir lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, l'admission d'un corps devra être autorisée par le Procureur de la République.
- e) Le corps d'une personne ayant succombé à une maladie contagieuse ne sera pas admis à la chambre funéraire.

Article 3. - Ayant contrôlé l'exécution de ces formalités préliminaires, le concessionnaire pourra admettre les corps dans la chambre funéraire où ils devront être transportés par des voitures spéciales ou sur des civières fermées. Ils devront avoir le visage découvert et les mains libres.

Article 4. - Dès son admission à la chambre funéraire, le défunt est à inscrire dans un registre dans lequel seront également mentionnés les bijoux ou autres objets de valeur portés par le défunt.

De l'arrivée du corps jusqu'à son enterrement ou son départ en dehors de la ville, le concessionnaire en assume la pleine responsabilité, y compris celle des bijoux ou autres objets de valeur portés par le défunt, ainsi que des couronnes, fleurs, etc...

Article 5. - Le cercueil sera à munir d'une fiche d'identification indiquant le numéro d'ordre du registre, le nom du défunt, sa dernière adresse, ainsi que le jour et l'heure de l'enterrement.

Article 6. - Le couvercle ne pourra être fixé sur le cercueil que s'il s'est écoulé un délai de 24 heures depuis le décès. En cas de décomposition rapide du corps, le couvercle sera cependant fixé, sous la responsabilité du concessionnaire, aussitôt après le constat du décès par un médecin.

Le cercueil devra en tout cas être fermé définitivement une heure avant l'enterrement. A partir de ce moment, et même à la demande des familles, une réouverture du cercueil ne sera plus tolérée.

Pour les corps amenés de l'extérieur de la ville, le cercueil devra rester fermé. La réouverture ne pourra éventuellement se faire qu'avec l'autorisation d'un médecin.

Article 7. - La durée du dépôt du corps ne devra pas excéder le délai de 48 heures. Ce délai pourra cependant exceptionnellement être dépassé, à condition que le corps soit placé dans un cercueil hermétique.

Article 8. - Les visites sont autorisées à la chambre funéraire, tous les jours, de 8 à 19 heures. En dehors de ces heures, la porte d'entrée doit toujours être fermée à clef.

Article 9. - La décoration de la chambre funéraire, à l'aide de tentures, de plantes, etc..., est autorisée, à condition qu'il ne soit causé aucun dommage aux murs. La fixation de pointes ou de crochets aux murs est notamment interdite.

Article 10. - Le concessionnaire est responsable de la décence des lieux et de l'observation des règles relatives à l'hygiène.

Dans cet ordre d'idées, il est strictement interdit :

- d'admettre des animaux, quels qu'ils soient, dans la chambre mortuaire et ses annexes,
- d'y consommer des boissons de toute nature ou d'y fumer,
- d'y réclamer ou accepter des pourboires en espèces ou en nature.

Il devra tout particulièrement être veillé à une bonne aération de la chambre mortuaire et de ses annexes, notamment en été.

La chambre funéraire et ses annexes devront, en outre, être constamment tenues dans le plus grand état de propreté, les soins à y apporter en la circonstance ne devant pas se limiter aux murs, parquets, carrelages, fenêtres, portes, mais s'étendre à toute l'installation immobilière et mobilière.

Au plus tard deux heures après le départ du corps, la chambre funéraire devra notamment être débarrassée des décorations et soigneusement nettoyée.

Article 11. - Le concessionnaire supportera tous les frais de fonctionnement de la chambre funéraire : eau, gaz et électricité, chauffage, etc...

Article 12. - Pour chaque séjour de corps, le concessionnaire versera à la Ville une redevance fixée par le Conseil Municipal (actuellement 750,- frs). Il pourra en facturer au maximum le double pour couvrir les frais à sa charge. Les versements à la Ville se feront en fin de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation de la salle mortuaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

12. Plan d'alignement du chemin des Vergers.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans le cadre des études d'élargissement d'anciennes voies, les Services Techniques municipaux ont élaboré le plan d'alignement du chemin des Vergers à LA MALGRANGE.

Le plan en question prévoit l'élargissement de cette voie de 4 m environ à 8 m, entre clôtures. Dès qu'il aura été déclaré d'utilité publique, toutes mesures utiles pourront être prises par les services dans le cas de demandes de transformation des immeubles bordant ledit chemin, notamment d'imposer, le cas échéant, le nouvel alignement.

La réalisation de cet élargissement n'étant pas prévue dans l'immédiat, il est fort probable qu'au moment de l'exécution, la plupart des immeubles soient déjà reculés sur le nouveau tracé.

La Municipalité et les Commissions compétentes ont donné leur approbation audit plan.

Après avoir pris connaissance des plans affichés pour la circonstance,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'alignement du chemin des Vergers, tel qu'il est proposé ci-dessus.

13. Plan d'alignement de la
rue St-Urbain.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur le plan d'alignement de la rue St-Urbain.

Le projet établi par les Services Techniques de la Ville porte à 10 m la largeur moyenne de la voie et prévoit autour de l'église de GUENTRANGE un bouclage permettant aux véhicules de mieux se dégager de ce faubourg aux voies étroites et à fortes dénivellations.

Le plan proposé a été approuvé par la Municipalité et les Commissions.

Après avoir pris connaissance des plans affichés dans la salle des séances,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'alignement de la rue St-Urbain, tel qu'il est proposé ci-dessus.

14. Plan d'alignement de la voie devant
relier la rue des Corporations à la
rue de Manom (commune de MANOM).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En réalisant le remembrement du NIEDERFELD, les Services Techniques municipaux avaient projeté de raccorder ultérieurement la rue des Corporations à la rue de Manom (commune de MANOM).

Cette voie doit longer le chemin de fer, en passant derrière le cimetière militaire, et déboucher à LAGRANGE à hauteur du passage à niveau de la rue de Manom.

Les Services Techniques municipaux ont donc établi le plan d'alignement de cette voie pour laquelle a été prévue une largeur de 10 m. Elle traverse le territoire de MANOM sur une longueur d'environ 200 m. Le projet a recueilli l'avis favorable de l'Urbaniste de THIONVILLE qui est également celui de MANOM.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur le projet qui devra bien entendu encore obtenir l'accord du Conseil Municipal de MANOM.

La Municipalité et les Commissions ont approuvé le plan.

Après avoir pris connaissance des plans affichés dans la salle des séances,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'alignement de la voie devant relier la rue des Corporations à la rue de Manom, tel qu'il est proposé ci-dessus.

15. Raccordement du réseau des eaux usées
de l'annexe de LAGRANGE à MANOM à
l'égout collecteur de THIONVILLE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Ville de THIONVILLE vient d'être saisie d'une demande de la commune de MANOM, qui désire raccorder à l'égout collecteur de THIONVILLE le réseau des eaux usées qu'elle va créer à LAGRANGE.

La disposition topographique du territoire de la commune de MANOM, située partiellement en zone inondable par la Moselle, et la situation de LAGRANGE ne permettraient pas de prévoir un rejet direct dans cette rivière ou dans l'un de ses affluents sans épuration préalable et très coûteuse. Par ailleurs, un champ d'épandage des effluents ne pouvait être prévu sans risque certain de pollution de la nappe alluvionnaire alimentant une batterie de nombreux puits.

Aussi, la seule solution acceptable était-elle le raccordement des eaux usées de la route de Lagrange et de MANOM au réseau existant de THIONVILLE, dont le dernier regard s'arrête à 20 mètres de la limite communale THIONVILLE-MANOM (LAGRANGE).

En 1953 déjà, la commune de MANOM avait exprimé le désir de raccorder son réseau à celui de la Ville et le Conseil Municipal de THIONVILLE avait, au cours de sa séance du 9 novembre de l'année en question, donné son accord de principe à l'opération, à condition :

- que la station de relèvement nécessaire au refoulement des eaux usées sur le regard existant de THIONVILLE, situé à une cote plus élevée que l'arrivée de MANOM, soit située sur le territoire de cette dernière,
- que la commune de MANOM participe annuellement aux frais d'entretien de notre canal.

Il lui appartient à présent de donner son accord définitif au projet qui vient d'être établi par le Génie Rural qui prévoit deux collecteurs qui desserviront les immeubles de l'annexe de LAGRANGE situés Avenue Comte-de-Bertier et route de Manom. Leur tracé suivra :

- le côté droit de la R.N. 53, depuis l'aqueduc du fossé de LAGRANGE (point N du plan de situation) jusqu'au point G de l'Avenue Comte-de-Bertier,
- la route de Manom, depuis le passage à niveau (point Z du plan de situation) jusqu'à sa jonction au point G avec le collecteur de la R.N. 53.

La jonction avec le collecteur de la Ville de THIONVILLE se ferait à l'extrémité de notre canal, Avenue Comte-de-Bertier.

Le débit théorique des eaux usées est de 1,5 l/sec. et pourrait être absorbé sans difficulté par notre collecteur.

Les Services Techniques municipaux ont examiné ce projet et sont favorables à sa réalisation. Ils sont, bien entendu, d'avis de maintenir les conditions déjà posées au cours de la séance du 9 novembre 1953 et rappelées ci-dessus, et d'y ajouter d'autres obligations pour la commune de MANOM, notamment celle de prendre en charge tous les déplacements de conduites ou de branchements de nos conduites d'eau, le tracé des collecteurs devant en effet suivre celui de ces conduites, celle de participer à la construction et au fonctionnement de la future station d'épuration intercommunale, etc... Toutes ces conditions sont d'ailleurs reprises dans un projet de contrat ci-après établi spécialement à cet effet et que l'Assemblée communale voudra bien adopter.

C O N T R A T

concernant l'utilisation de l'égout collecteur de la Ville de THIONVILLE pour l'évacuation des eaux usées de l'annexe de LAGRANGE à MANOM

Entre

M. le Sénateur-Maire de la Ville de THIONVILLE, agissant au nom et comme représentant de la Municipalité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du _____,

d'une part,

.../...

et

Madame le Maire de la commune de MANOM, agissant au nom et comme représentant de la Municipalité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du _____,

d'autre part,

a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - La Ville de THIONVILLE accorde à la commune de MANOM l'autorisation :

- de déverser dans le réseau d'égout de THIONVILLE les eaux usées de l'annexe de LAGRANGE, à l'exclusion des eaux pluviales qui seront à évacuer dans les fossés.

Article 2. - L'agencement technique de l'égout collecteur de MANOM devra être tel que celui de THIONVILLE ne puisse recevoir à la limite des deux communes que les eaux usées à un débit maximum de 21 l/sec.. Le projet de raccordement sera à soumettre pour accord au service municipal de la voirie de THIONVILLE, avant le début des travaux.

Article 3. - Le tracé des collecteurs d'égout suivant celui des conduites principales de distribution d'eau, tous les branchements de la route de Luxembourg et de la route de Manom seront rencontrés.

Il y a donc lieu de tenir compte de la profondeur des conduites existantes pour l'exécution des collecteurs d'égout.

La commune de MANOM devra prendre à sa charge la déviation des conduites principales et branchements, s'il y a lieu, ainsi que toutes autres réparations qui pourraient résulter des dégâts occasionnés en cours d'exécution des travaux.

Si l'alimentation des chasses d'eau devait se faire par le réseau alimenté par THIONVILLE, une demande écrite serait à formuler par la commune de MANOM, qui prendrait à sa charge l'installation des branchements, la chambre du compteur, le compteur, ainsi que les consommations d'eau futures.

Article 4. - Aucun déversement d'eaux industrielles ne pourra être effectué dans le réseau de LAGRANGE. Si des dérogations devaient être accordées par la Ville de THIONVILLE, elles devront être formulées par écrit et ne pourront être que provisoires.

Article 5. - La Ville de THIONVILLE se réserve le droit de vérifier à tout moment le réseau de l'annexe de LAGRANGE, ainsi que le raccordement au réseau de THIONVILLE.

.../...

Article 6. - Pour l'entretien des collecteurs de la Ville de THIONVILLE absorbant les eaux usées de l'annexe de LAGRANGE, la commune de MANOM versera à la Ville de THIONVILLE une redevance annuelle égale à 20 heures de salaire d'un égoutier. Cette redevance correspond à un débit de 1,5 l/sec. Si ce débit devait être dépassé, la redevance subira une majoration proportionnelle.

Article 7. - La commune de MANOM s'engage à participer financièrement à la construction et aux frais de fonctionnement de la future station d'épuration intercommunale. Cette participation sera calculée au prorata des populations intéressées.

Article 8. - Le contrat est établi pour une durée de 10 ans à partir de la mise en service du réseau. Il est renouvelable d'année en année par reconduction tacite, à moins de sa dénonciation faite par l'une des deux parties, au moins une année à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. - Tous les cas de litige seront à soumettre à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, qui arbitrera en premier ressort.

Article 10. - Le présent contrat peut être modifié ou complété à tout moment si les circonstances l'exigent, ceci après accord des deux parties. En cas de désaccord, il sera procédé comme il est dit à l'article précédent.

Article 11. - La présente autorisation est accordée sous réserve de l'approbation par M. le Préfet de la Moselle.

Article 12. - Les frais d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de la commune de MANOM.

Fait à THIONVILLE, le _____.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées en faveur du projet tel qu'il est proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord au raccordement du réseau des eaux usées de LAGRANGE à l'égout collecteur de THIONVILLE, aux conditions arrêtées dans le projet de contrat ci-dessus,
- autorise la Municipalité à souscrire ce contrat,
- demande, accessoirement, à la commune de MANOM de donner son accord à recevoir dans son réseau (fossés ou égouts) les eaux de surface qui s'écouleront de la rue des Corporations prolongée dont le plan d'alignement sera soumis au Conseil Municipal de MANOM pour ratification en ce qui concerne la partie de cette voie qui empiète sur le territoire de MANOM.

16. Construction d'une station
d'épuration des eaux usées.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Après avoir préalablement déjà demandé, à plusieurs reprises, à la Ville de créer une station d'épuration des eaux usées, la Direction Départementale de la Santé vient à nouveau de lui rappeler, dans le cadre d'une action d'assainissement de tout le département, l'urgence d'une telle construction.

La nécessité d'un tel projet n'avait, en son temps, pas échappé à la Ville. Un emplacement avait d'ailleurs été réservé à une station d'épuration sur le Plan d'Urbanisme. La réalisation d'un tel projet a cependant dû être ajournée jusqu'à ce jour en raison de son coût très élevé.

Invoquant la réglementation actuelle, selon laquelle tous les nouveaux immeubles à édifier à THIONVILLE devraient obligatoirement comprendre un assainissement individuel (fosse septique, lit bactérien, bassin décanteur-dégraisseur), le Service de Santé attire l'attention sur le risque de voir le M.R.L. s'opposer à la délivrance du certificat de conformité si cet équipement n'est pas créé. La Direction Départementale de la Santé serait cependant disposée à surseoir à l'application des prescriptions si la Ville décidait la construction d'une station d'épuration.

Cette situation n'est pas particulière à THIONVILLE. La Ville de METZ vient en effet, selon les indications du Service Départemental de la Santé, de mettre un projet à l'étude. D'autres villes du département agissent de même, notamment certaines communes de la vallée de la Fensch qui vont, à cet effet, créer un syndicat de communes.

L'ordonnance N° 58-1004 du 23 octobre 1958 relative au raccordement obligatoire des immeubles à l'égout faciliterait la réalisation de stations d'épuration.

Or, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 15 décembre 1958, décidé de ne pas appliquer ce texte à la Ville de THIONVILLE, ainsi que la possibilité lui en était donnée, étant donné que le règlement local prévoyait déjà la majeure partie des dispositions de cette ordonnance.

Cette décision serait éventuellement à reconsidérer, vu l'intérêt des prescriptions de l'ordonnance au regard de la construction d'une station d'épuration. Leur principal avantage réside dans la faculté accordée aux communes d'exiger des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la pose d'un égout, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration, une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Il est vrai cependant que l'intérêt de cette mesure se trouve réduit à THIONVILLE, étant donné que des droits de riverains non cumulables avec une autre participation sont déjà perçus lors de la pose du canal-égout. Il serait tout au plus possible de percevoir 80% du coût de l'installation d'épuration-fosse septique, lit bactérien, bassin décanteur-dégraisseur, ce dispositif n'étant plus nécessaire lorsqu'une station d'épuration communale existe. (L'économie réalisée, par exemple, par les constructeurs, est estimée à environ 80.000,- frs pour un groupe septique de quatre usagers).

Il est évident que si le Conseil Municipal désire faire usage de cette disposition, il a intérêt à prendre une décision sans tarder, car de nombreuses constructions sont actuellement en cours ou projetées et il serait ainsi possible de constituer une réserve permettant de financer en partie la construction de la station. Les conditions de perception de cette participation seraient à déterminer par le Conseil Municipal, qui pourrait également décider de majorer la taxe de déversement à l'égout pour obliger les propriétaires à payer leur quote-part. Ces mesures sont toutefois impopulaires. Suivant les renseignements recueillis par les Services Techniques municipaux, la Ville de METZ n'exigera probablement pas cette participation, qui sera par contre perçue dans d'autres localités telles qu'AUDUN-le-TICHE et FLORANGE.

Ainsi qu'il a été précisé au Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 1958, l'ordonnance du 23 octobre 1958 oblige les communes désirant faire application de ce texte à prendre en charge les parties de branchements situées sous la voie publique. Le règlement local maintient l'entretien de ces branchements à la charge des particuliers et cette disposition est plus intéressante, car dans le cas contraire le service de la voirie risque d'être appelé à intervenir à tous moments, ce qui occasionnerait en outre des frais importants pour la Ville. Il ne semble toutefois guère possible de ne retenir de l'ordonnance précitée que les éléments favorables et le Conseil Municipal aura à décider de l'application de ce texte, compte tenu des avantages et inconvénients qui en résulteraient.

La Direction départementale de la Santé a donné les précisions suivantes sur la construction d'une station d'épuration. Cet ouvrage devrait être intercommunal et grouper les communes de THIONVILLE, BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, MANOM, TERVILLE et VEYMERANGE. La station devrait être implantée à THIONVILLE à l'endroit réservé à cet effet au plan d'urbanisme. Dans le cadre du plan d'aménagement de la vallée de la Fensch, le M.R.L. a d'ailleurs tracé les principaux collecteurs devant aboutir à la station. L'ensemble du projet est estimé par les services départementaux à 555 millions de francs, mais tient compte de l'extension des diverses localités. C'est ainsi que pour THIONVILLE, une population de 80.000 habitants peut être raccordée. Le financement d'une telle opération est théoriquement le suivant : Etat 40%, département 20%, commune 40%, avec possibilité de faire participer les constructeurs. Le caractère intercommunal du projet permettrait certainement d'obtenir un maximum de subvention. A noter que la réalisation pourrait s'effectuer en plusieurs tranches, la première comportant uniquement les installations de décantation.

Pour conclure, les Services Techniques municipaux estiment que le Conseil Municipal devrait dès à présent demander la mise à l'étude d'une station d'épuration intercommunale. Si l'Assemblée communale devait estimer appliquer les dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 1958, il lui appartiendrait en outre d'annuler sa décision du 15 décembre 1958. Il n'y a cependant pas urgence en la matière.

La Commission des Bâtiments, suivie en cela par la Municipalité et la Commission des Finances, a

- donné son accord de principe à la construction d'une station d'épuration,
- proposé la mise à l'étude du projet,
- estimé que son exécution devrait se faire par tranches, la première étant la construction des installations de décantation,
- et exprime l'avis que la participation des propriétaires devrait être examinée ultérieurement.

M. Nicard désirerait avoir des précisions quant à l'emplacement de la station.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que le plan d'urbanisme de la vallée de la Fensch prévoit l'implantation de la station d'épuration entre la cité des Laminoirs et la Moselle, en quelque sorte en face des bains de BASSE-YUTZ.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

.../...

17. Aménagement de la voie longeant
les quais de la Moselle.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Parmi les opérations d'aménagement de voirie qui s'imposent à THIONVILLE, la plus urgente est certainement celle qui consiste à utiliser les quais de la Moselle pour y faire passer tout le trafic qui jusqu'à présent emprunte les rues de la vieille ville.

Ce trafic est d'ailleurs devenu tel qu'il y a quelques années déjà, il a été indispensable d'ordonner un sens unique sur la R.N. 53, dans sa partie portant désignation de "rue de Paris" et "rue de Luxembourg". Le fait que précisément sur ce parcours prend encore naissance la R.N. 53 bis n'arrange évidemment pas les choses.

La seule solution consiste donc à aménager une voie nouvelle à deux sens sur le trajet situé entre la Place de la République et la Place de Luxembourg. Ce projet a d'ailleurs déjà reçu l'agrément de tous les services au moment de l'étude du projet d'aménagement de la ville.

Plus récemment, il a été agréé par le Fonds Spécial d'Investissement Routier qui est disposé à subventionner l'opération. Une première tranche de subvention de 30 millions a été ainsi accordée sur un montant subventionnable de travaux de 60 millions.

Depuis, les Services Techniques municipaux ont préparé les détails du projet qui sont communiqués à l'Assemblée.

Le devis établi fait ressortir une dépense totale de 171 millions. Etant donné l'importance de la dépense, il est proposé de la réaliser en deux tranches, à savoir :

Première tranche -

Partie comprise entre la Place de Luxembourg et le pont de la Moselle	60.000.000,-
--	--------------

Deuxième tranche -

Partie comprise entre le Pont de la Moselle et la Place de la République	111.000.000,-
---	---------------

En ce qui concerne le financement, la Municipalité propose de le réaliser à l'aide :

- d'un premier emprunt de 60 millions diminué du montant de la subvention à réaliser en 1960,
- et d'un deuxième emprunt de 111 millions diminué du montant de la subvention à réaliser en 1961.

M. Andrès demande s'il n'est pas possible, en attendant la construction des voies, d'y aménager de la lumière.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que l'éclairage n'y a pas été mis à cause des travaux en perspective. Il n'était pas pensable d'investir des millions dans l'éclairage pour bouleverser le tout par la suite.

M. Cauderlier pense que l'installation d'un éclairage provisoire est peut-être possible.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que, même provisoire, on ne peut se faire une idée de ce que coûte une installation d'éclairage.

M. Andrès informe l'Assemblée qu'on impute une part de responsabilité à la Ville dans les attentats qui ont eu lieu récemment à la faveur de l'obscurité dans ce quartier. Si l'aménagement des quais doit encore durer 1 ou 2 ans, il faudra, en attendant, trouver une solution. Un système de phares ne semble pas devoir revenir trop cher.

M. le Maire expose qu'il faut reconnaître que l'éclairage public est meilleur qu'il y a deux ans. Il estime néanmoins qu'aux extrémités des quais, l'éclairage pourrait être plus intense.

M. Leclerc pense que cela pourrait se faire en apposant deux ou trois appliques sur les bâtiments existants.

M. le Dr. Schmitt est d'avis que cela reviendrait relativement cher en raison des difficultés techniques de réalisation (raccordements, etc...). Il veut bien s'en occuper si le Conseil veut bien mettre des crédits à sa disposition, car c'est de cela qu'il s'agit en définitive.

M. le Maire propose de demander aux services d'examiner comment le problème peut être résolu aux moindres frais et d'agir si possible il y a. M. le Maire ajoute, à propos des faits qui se sont déroulés, qu'il y a attentat et attentat, ainsi qu'il a pu l'apprendre, mais qu'une certaine presse trouve toujours moyen de grossir les faits.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des quais de la Moselle tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide sa réalisation en deux tranches, comme le propose la Municipalité,
- dit que le financement de l'opération sera également réalisé tel qu'il est proposé,

.../...

- charge la Municipalité de rechercher les fonds d'emprunt nécessaires et l'autorise à signer les contrats d'emprunt,
- sollicite pour 1961 l'attribution d'une deuxième tranche de subvention correspondant à la deuxième tranche de travaux.

18. Budget primitif 1960 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 décembre 1959, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a adopté le budget primitif 1960 de l'Office qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- a) en Section d'Exploitation et des Pertes et Profits, par 82.700,- NF
- b) en Section d'Investissement, par 5.080.000,- NF

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget primitif 1960 de l'Office Public d'H.L.M. tel qu'il est proposé ci-dessus.

19. Hôpital Civil :

- Budget supplémentaire 1959
- Budget primitif 1960

M. le Maire : Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les budgets supplémentaire 1959 et primitif 1960 de l'Hôpital Civil. Cette formalité est prescrite par l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Les documents en question, adoptés par la Commission Administrative de l'Hôpital au cours de sa séance du 19 octobre 1959, accusent les chiffres ci-après :

.../...

Budget supplémentaire 1959, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

a) en Section d'Exploitation, avec la somme de	336.329.091,- frs
b) en Section d'Investissement, avec la somme de	168.897.006,- "
c) en Dotation non affectée, avec la somme de	2.225.600,- "
	<hr/>
Total :	507.451.697,- frs

Budget primitif 1960, où l'équilibre entre les recettes et les dépenses s'établit également :

a) en Section d'Exploitation, avec la somme de	3.449.035,95 NF
b) en Section d'Investissement, avec la somme de	1.601.609,17 NF
c) en Dotation non affectée, avec la somme de	24.300,40 NF
	<hr/>
Total :	5.074.945,52 NF

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur les budgets ci-dessus.

20. Budget principal 1960 de la Ville.

M. le Maire : Un exemplaire du budget et du rapport introductif qui l'accompagne ont été remis récemment à tous les conseillers municipaux.

Il sera présenté par M. FROELIGER, adjoint au Maire chargé du Service des Finances, qui, comme d'habitude, donnera lecture des chapitres avec leur total. Les observations éventuelles pourront être formulées au fur et à mesure de cette lecture, au moment de la présentation du chapitre qu'elles concernent.

Avant de passer à l'examen du budget, l'Assemblée communale voudra bien délibérer sur la taxe sur les chiens et sur la taxe de voirie dont il est déjà fait état dans l'exposé introductif.

a) Taxe sur les chiens.

Jusqu'à intervention de l'ordonnance n° 110 du 7 janvier 1959, la taxe sur les chiens était rangée dans la catégorie des taxes obligatoires et son taux déterminé par la loi, à savoir :

.../...

- 150,- frs pour les chiens d'agrément,
- 30,- frs pour les chiens de garde.

A ce taux, ladite taxe a toujours été d'un rendement ridicule (86.929,- frs en 1958 - 79.440,- frs en 1959), sans que le Conseil Municipal ne puisse y changer quoi que ce soit.

A présent que cette taxe est devenue facultative, possibilité est donnée à l'Assemblée communale d'en fixer le taux comme elle l'entend. Il en résulte que l'Assemblée qui, auparavant, n'intervenait pas en la matière, doit maintenant prendre une décision expresse, celle-ci étant :

- 1) exécutoire par elle-même si les taux retenus sont maintenus dans les limites des taux légaux,
- 2) soumise à approbation, soit préfectorale, soit ministérielle, soit gouvernementale, et dans ce dernier cas, le Conseil d'Etat entendu, suivant le cas, si les taux légaux sont dépassés.

La Municipalité est d'avis, de même d'ailleurs que la Commission des Finances, de décupler cette taxe, mesure qui n'aurait absolument rien d'excessif et que d'autres communes ont d'ailleurs appliquée et même aggravée.

Elle s'établirait donc, à compter du 1er janvier 1960, à :

- 1.500,- frs ou 15,00 NF pour les chiens d'agrément,
- 300,- frs ou 3,00 NF pour les chiens de garde,

et nécessiterait l'approbation par décret en Conseil d'Etat.

Sur proposition de M. le Maire et après échange de vues auquel participent MM. ANDRES, OGIER, MARASSE, MEDOC,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe comme suit les nouveaux taux de la taxe sur les chiens :

- à compter du 1er janvier 1960 :

- 15,00 NF pour les chiens d'agrément et
- 3,00 NF pour les chiens de garde.

- à compter du 1er janvier 1961 :

- 40,00 NF pour les chiens d'agrément et
- 20,00 NF pour les chiens de garde.

b) Taxe de voirie.

Cette nouvelle taxe prévue par l'ordonnance n° 115 du 7.1.1959 se substitue à la taxe vicinale qui n'a plus de raison d'être avec la suppression prononcée par le même texte, de la voirie vicinale.

En 1960, il n'existera plus que deux catégories de voies :

- les voies communales qui appartiendront au domaine public de la commune,
- les chemins ruraux qui appartiendront au domaine privé.

Il pourra être pourvu aux dépenses des voies communales à l'aide de la taxe dont il est question ci-dessus. Mais ce n'est qu'une faculté, cette taxe n'ayant pas, comme la précédente, un caractère obligatoire et le financement de ces dépenses pourra être assuré par tout autre moyen.

La question de l'institution de cette taxe se pose par conséquent.

- 1) Dans l'affirmative, le Conseil devra en délibérer. Comme la taxe est constituée par des centimes, il n'y a, à proprement parler, aucune modification puisque la taxe vicinale l'était également. Les 110 centimes additionnels mis en recouvrement les années passées continueront à être perçus, mais sous une dénomination différente. Ils devront être augmentés à concurrence des dépenses de voirie à couvrir et les centimes ordinaires seront déduits d'autant.
- 2) Dans la négative, les 110 centimes seront purement et simplement englobés dans les centimes ordinaires.

Dans le premier cas, il y a une plus grande clarté dans la présentation budgétaire. Mais les fonds provenant de la taxe de voirie seront grevés d'affectation spéciale et les reliquats éventuels devront être conservés et reportés d'année en année jusqu'à leur utilisation complète.

Dans le deuxième cas, moins de clarté, mais plus de souplesse dans l'exécution du budget. Il y aura confusion des recettes qui, ainsi, pourront être utilisées aux fins imposées par les circonstances.

La Municipalité et la Commission des Finances estiment qu'il n'y a pas lieu de créer la taxe de voirie, mais d'incorporer les anciens centimes vicinaux dans la masse générale des impôts.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, partage ce point de vue et en décide ainsi.

.../...

La parole est ensuite donnée à M. FROELIGER, rapporteur du budget, qui présente le document :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I. Produit des centimes	1.786.880,15
II. Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	212.000,00
III. Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	3.100.000,00
IV. Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	407.620,00
V. Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	1.419.325,00
VI. Produit des concessions de services publics	-
VII. Revenus ordinaires du patrimoine	425.597,30
VIII. Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	144.428,08
IX. Recettes ordinaires diverses	191.576,97
X. Produits antérieurs	-
Total des Recettes ordinaires :	7.687.427,50 =====

RECETTES :- SECTION EXTRAORDINAIRE

XI. (supprimé)	
XII. Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	1.500.000,00
XIII. Subventions extraordinaires	10.000,00
XIV. Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	250.000,00

.../...

XV. Dons, legs et fondations (en capital)	-
XVI. Recettes extraordinaires diverses	547.430,30
XVII. Excédent extraordinaire reporté	-
XVIII. Prélèvements sur recettes ordinaires	1.163.622,70
	<hr/>
Total des Recettes Extraordinaires :	3.471.053,00
	=====
Rappel des Recettes Ordinaires :	7.687.427,50
	<hr/>
Total Général des Recettes :	11.158.480,50
	=====

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I. Administration Générale - Personnel	768.645,00
II. Administration Générale - Matériel	104.610,00
III. Justice	3.215,00
IV. Police - Personnel	17.670,00
V. Police - Matériel	11.324,30
VI. Sécurité - Personnel	30.217,50
VII. Sécurité - Matériel	34.010,00
VIII. Salubrité et Santé - Personnel	252.302,50
IX. Salubrité et Santé - Matériel	64.440,00
X. Salubrité et Santé - Contingents	-
XI. (supprimé)	-
XII. (supprimé)	-

XIIII. Voirie communale et chemins ruraux - Personnel	546.020,00
XIV. Voirie communale et chemins ruraux - Matériel	351.823,00
XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel	182.422,50
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel	109.020,00
XVII. Services à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	914.303,50
XVIII. Propriétés communales - Personnel	407.775,50
XIX. Propriétés communales - Matériel	262.860,00
XX. Enseignement - Personnel	270.578,50
XXI. Enseignement - Matériel	251.200,00
XXIb. Cultes - Personnel et Matériel	5.500,00
XXII. Education physique et Sports - Personnel	30.082,50
XXIII. Education physique et Sports - Matériel	28.550,00
XXIV. Travail et chômage	400,00
XXV. Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	50.415,00
XXVI. Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	147.860,00
XXVII. Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	210.000,00
XXVIII. Subventions	56.674,00
XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	146.138,00
XXX. Dépenses ordinaires diverses	23.128,95
XXXI. Dépenses imprévues	1.000,00

XXXII.	Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	1.241.619,05
XXXIII.	Charges antérieures	-
XXXIV.	Prélèvement pour dépenses extraordinaires	1.163.622,70

Total des Dépenses Ordinaires: 7.687.427,50

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXV.	Acquisitions mobilières	78.000,00
XXXVI.	Acquisitions immobilières	425.000,00
XXXVII.	Travaux neufs et grosses réparations	2.615.753,00
XXXVIII.	Dépenses diverses extraordinaires	352.300,00

Total des Dépenses Extraordinaires : 3.471.053,00

Rappel des Dépenses Ordinaires : 7.687.427,50

Total Général des Dépenses : 11.158.480,50

M. le Maire adresse ses remerciements à M. FROELIGER et y associe le Service des Finances, en particulier M. BONCCUR qui tout le long de l'année doit assumer une tâche importante de contrôle financier et préparer le budget à venir.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

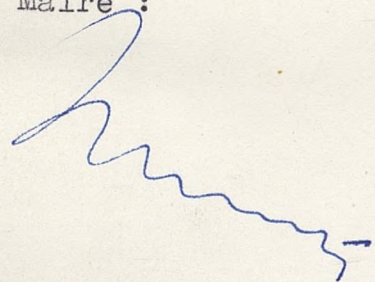
- adopte le budget principal pour l'exercice 1960 et fixe

les recettes à 11.158.480,50 NF
et les dépenses à 11.158.480,50 NF

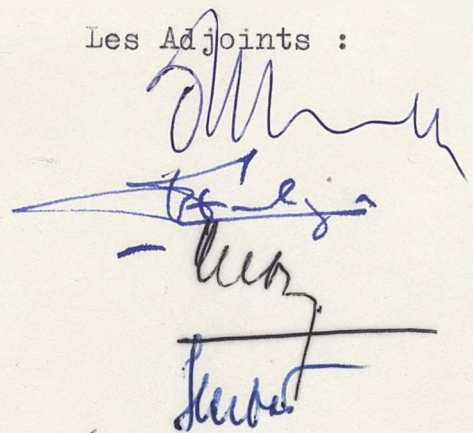
- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le
Préfet de la Moselle le 12 juin 1958, par laquelle il a été
décidé l'application automatique aux traitements et indemnités
du personnel communal des modifications apportées à la rémunéra-
tion des fonctionnaires de l'Etat.

La séance publique est levée à 18 h 20.

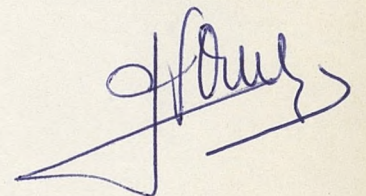
Le Maire :



Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers :

